

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EDUCATION INSTRUCTION.

DOCUMENTS OFFICIELS

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 1921.

Séance du 28 septembre 1921

(Avant-midi).

PRÉSENTS :—L'honorable Cyrille-F. Delâge, président ; Messieurs les évêques de Valleyfield, de Chicoutimi, de Nicolet, de Joliette, d'Haileybury ; Mgr C.-A. Marois, représentant Son Éminence le cardinal Bégin ; Mgr Georges Gauthier, auxiliaire, représentant Mgr l'archevêque de Montréal ; M. le chanoine J.-A. Plantin, représentant Mgr l'archevêque d'Ottawa ; Mgr P.-J.-A. Lefebvre, représentant Mgr l'évêque de Sherbrooke ; M. l'abbé Alfred Comtois, représentant Mgr l'évêque des Trois-Rivières ; Mgr F.-X. Decelles, représentant Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe ; Mgr Z. Lorrain, représentant Mgr l'évêque de Pembroke ; M. l'abbé Joseph Gallant, représentant Mgr l'évêque de Charlottetown ; le révérend Père L. Vincent, représentant le révérend Père administrateur du vicariat apostolique du Golfe-St-Laurent ; l'honorable juge J.-E. Robidoux, l'honorable Hector Champagne, l'honorable juge Mathias Tellier, M. Hyacinthe-A. Fortier, l'honorable juge W. Mercier, M. Auguste-M. Tessier, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé L.-A. Desrosiers, M. Napoléon Brisebois, M. Nérée Tremblay et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Lecture de lettres de Son Éminence le cardinal Bégin, de Mgr l'archevêque de Montréal, de Mgr l'archevêque d'Ottawa, de Mgr l'évêque de Sherbrooke, de Mgr l'évêque des Trois-Rivières, de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, de Mgr l'évêque de Pembroke, de Mgr l'évêque de Charlottetown, du révérend Père administrateur du vicariat apostolique du Golfe-St-Laurent, déléguant respectivement Mgr C.-A. Marois, Mgr Georges Gauthier, M. le chanoine J.-A. Plantin, Mgr P.-J.-A. Lefebvre, M. l'abbé Alfred Comtois, Mgr F.-Z. Decelles, Mgr Z. Lorrain, M. l'abbé Joseph Gallant, le révérend Père L. Vincent pour les représenter à la présente session du Comité.

Il est aussi donné lecture d'une lettre de M. Jules-Edouard Prévost exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la présente réunion et désignant l'honorable M. Champagne pour le représenter.

L'honorable M. Delâge demande que M. l'abbé Georges Courchesne, rapporteur du comité des principaux des écoles normales chargé de la revision du programme d'études des écoles normales, soit admis dans la salle des délibérations afin qu'il puisse donner des explications aux membres du Comité ; cette demande est agréée unanimement, et M. l'abbé Courchesne prend un siège avec les membres du Comité.

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé.

Le sous-comité des livres de classe présente le rapport qui suit, lequel est approuvé :

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DES LIVRES CLASSIQUES

Séance du 27 septembre 1921.

PRÉSENTS : Mgr Emard, président, Mgr Brunault, Mgr Forbes, l'honorable, juge J.-E. Robidoux, l'honorable Hector Champagne, M. Napoléon Brisebois, M. le Surintendant de l'Instruction publique et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Le seul ouvrage qui a été soumis est le suivant : "Atlas-géographie, étude physique, administrative, économique de la province de Québec et du Canada avec notions générales sur les cinq parties du Monde", par les Frères Maristes.

L'examen de cet Atlas est ajourné à la prochaine séance, afin de permettre aux éditeurs de faire certaines corrections jugées nécessaires.

(Signé) † JOSEPH MÉDARD,
Evêque de Valleyfield,

Président.

Le Comité prend communication des deux rapports qui suivent :

RAPPORT DU BUREAU D'EXAMINATEURS POUR LES ASPIRANTS A LA CHARGE D'INSPECTEUR D'ÉCOLES

Le Bureau d'examineurs catholiques pour les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles a l'honneur de faire rapport qu'il s'est réuni à l'École normale Laval, Québec, les 23, 24, 25 et 26 août dernier.

Etaient présents à cette session : Mgr Th.-G. Rouleau, président, M. l'abbé L.-A. Desrosiers, l'honorable juge F.-X. Drouin, M. John Ahern, M. C.-J. Magnan et M. J.-N. Miller, secrétaire.

A la séance du 23 août, les membres du Bureau ont pris communication des documents soumis par les aspirants dont les noms suivent : Jean-Baptiste Bessède, Isidore Bossé, Armand Desjarlais, Georges Jobin, Médard Joly et Arthur Rochefort. Ces documents ayant été trouvés conformes aux prescriptions des règlements, les six candidats nommés ci-dessus sont admis à subir les examens.

A la même séance, les membres du Bureau ont adopté les questions et les problèmes d'examen qui suivent :

SUJET DE COMPOSITION FRANÇAISE

Définissez, tel que vous le comprenez et conformément à la loi et aux règlements scolaires, le rôle d'un inspecteur d'écoles dans la province de Québec.

PÉDAGOGIE

- 1.—Que signifie en pédagogie "aller du particulier au général" ? Exemples.
- 2.—Que demande la leçon orale pour produire tous ses fruits ?
- 3.—Indiquez la part qu'il convient de faire à la mémoire dans un système d'enseignement bien compris.

THÈME ANGLAIS

"Lecture à haute voix", par l'abbé Lagacé :—Page 72, 15 lignes, à partir des mots "Aux deux côtés de la tête. . ."

VERSION ANGLAISE

"Modern History", by Fredet, page 148, 15 lignes, à partir des mots : "Of all the successors of Theodoric the Great. . ."

LOI ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES

- 1.—Quels sont les principaux devoirs imposés par la loi scolaire aux inspecteurs pour les écoles catholiques ?
- 2.—Quelles sont les qualités requises par cette loi pour être commissaire ou syndic d'écoles ?
- 3.—Quand y a-t-il lieu à vérification des comptes du secrétaire-trésorier de la commission scolaire ?
- 4.—Quels sont les principaux devoirs imposés par les règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique aux inspecteurs d'écoles ?
- 5.—Quels sont les devoirs que ces règlements imposent aux instituteurs ?

GÉOGRAPHIE

- 1.—Quelles sont les principales sources de revenu du gouvernement du Canada ?
- 2.—Quels sont les comtés de la province de Québec qui touchent aux Etats-Unis ?
- 3.—Dans quelles eaux naviguerait-on pour aller de Belgrade (capitale de la Serbie) à Bordeaux (France) ?
- 4.—Donnez les bornes de la province d'Ontario. Quelles sont les principales exportations de cette province ? De quel métal cette province est-elle de tous les pays du monde la plus grande productrice ?
- 5.—Tracez la carte du Nouveau-Brunswick et indiquez-y les principales baies, rivières et villes.

HISTOIRE

- 1.—Qu'appelle-t-on féodalité, monarchie absolue, monarchie constitutionnelle, république ?
- 2.—Faites brièvement l'histoire de Jeanne-d'Arc.
- 3.—Parlez de la compagnie des Cent-associés.
- 4.—Qu'est-ce que Champlain, Talon, Bigot, Papineau, et les Troubles de 1837 ?

ARITHMÉTIQUE

- 1.—Partagez \$444 entre A et B de manière que les $\frac{2}{9}$ de la part d'A égalent $\frac{3}{5}$ de la part de B.
- 2.—A résoudre : $(8\frac{1}{7} + 2\frac{3}{4} + 12\frac{5}{8}) - (7\frac{2}{3} - 5\frac{3}{4})$.
- 3.—A résoudre : $(12.8 \times 8.374) \div 3.2$.
- 4.—Quel est l'intérêt de \$2920, pour 2 ans, 8 mois et 18 jours, à $7\frac{1}{2}\%$?
- 5.—Quelle est la différence entre l'escompte en dehors et l'escompte en dedans de \$7446, à 5% , pour 146 jours ?

ALGÈBRE

- 1.—Trouvez les facteurs de :
 (I) $X^2 - 10x - 119$.
 (II) $X^2 + 2XY + Y^2 - A^2$
- 2.—A résoudre : $\left\{ \begin{array}{l} \frac{6}{X} - \frac{7}{Y} = 2 \\ \frac{2}{X} + \frac{14}{Y} = 3 \end{array} \right\} \dots\dots (I)$
 $\dots\dots (II)$
- 3.—Trouvez deux nombres dont la différence est 18 et le cinquième de la somme 12.
- 4.—Insérez 6 moyens géométriques entre $\frac{7}{16}$ et 56 et trouvez la somme de la progression.
- 5.—Quels sont les intérêts composés de \$7000 pour 15 ans, à 6% .

MESURAGE ET GÉOMÉTRIE

- 1.—La surface d'un losange est de 600 pouces carrés et son côté de 25 pouces ; trouvez la longueur de ses diagonales.
- 2.—Les diamètres des bases d'un tronc de cône dont le volume est de 1672 pouces cubes ont 12 pouces et 8 pouces ; quelle en est la hauteur ? ($\text{Pi} = 3\frac{1}{7}$)
- 3.—Les diagonales d'un quadrilatère qui sont perpendiculaires l'une à l'autre sont dans rapport des nombres 7 et 8 ; trouvez la longueur de chaque diagonale si la surface du quadrilatère est de 1008 pieds carrés.
- 4.—Une sphère en métal de 14 pouces de diamètre est plongée dans un réservoir rectangulaire en partie rempli d'eau. Si la base du réservoir a 49 pouces sur $14\frac{2}{3}$ pouces, de combien de pouces la surface de l'eau sera-t-elle rehaussée ? ($\text{Pi} = 3\frac{1}{7}$).
- 5.—Combien de verges de tapis de $\frac{3}{4}$ de verge de largeur faudrait-il pour couvrir le plancher d'une chambre qui a 23 pieds de large et 36 pieds de long ?

DESSIN

A dessiner, telle que vous la voyez de votre place, la chaise couchée, exposée devant vous.

PHILOSOPHIE (oralement)

- 1.—Quel rôle jouent dans l'enseignement les facultés sensibles ?
- 2.—Quels sont les deux éléments de l'autorité en fait de certitude ?
- 3.—Qu'entendez-vous par immortalité absolue ? Qui la possède ?
- 4.—Donnez la définition du devoir.

SCIENCES NATURELLES (oralement)

- 1.—De quelle façon se fait la transmission du son, de la lumière, de l'électricité ?
- 2.—Qu'appelle-t-on pesanteur, poids, et densité des corps, lentille, aimant ?
- 3.—Expliquez le paratonnerre.
- 4.—Expliquez la formation des nuages, de la pluie, de la rosée.

AGRICULTURE (oralement)

- 1.—Qu'est-ce que l'horticulture ? Quelle terre demandent les légumes ?
- 2.—Quels sont les éléments essentiels des engrais ?
- 3.—Pourquoi faut-il enfouir promptement le fumier ?
- 4.—Dans quels terrains s'emploient les fumiers chauds ? les fumiers froids ?
- 5.—Qu'appelle-t-on jachère ? Qu'entend-on par prairies naturelles ? par prairies artificielles ?

LECTURE EXPLIQUÉE ET LITTÉRATURE

I.—*Lecture à haute voix* de la fable de Lafontaine intitulée "Le cheval et le loup" : Expression, prononciation, articulation.

II.—*Lecture expliquée et littérature* :

- 1.—Exprimez les trois idées principales de cette fable qui en constituent l'*exposition*, le *nœud* et le *dénouement*.
- 2.—Qu'est-ce que mettre une bête au vert ?
- 3.—Quel nom donne-t-on au discours qu'un personnage se tient à lui-même ?
- 4.—Qu'est-ce que Hippocrate ?
- 5.—Dégagez la moralité de cette fable.
- 6.—Indiquez, respectivement, dans quel siècle ont vécu les littérateurs illustres dont les noms suivent : Le Dante, Montaigne, Bossuet, Joseph de Maistre, Lamartine.

Les 24, 25 et 26 août, les six candidats subissent les examens et cinq conservent le nombre de points suffisants sur les diverses matières du programme pour avoir droit au diplôme d'aspirant inspecteur d'écoles. Ce sont MM. Jean-Baptiste Bessède, Georges Jobin, Médard Joly qui ont mérité la note "distinction", et MM. Isidore Bossé et Armand Desjarlais qui ont

obtenu la note "bien". Pour l'examen spécial sur la langue anglaise, M. Jobin a mérité la note "distinction", et MM. Bessède, Desjarlais et Joly, la note "bien".

Les diplômes sont décernés aux candidats heureux et la session du Bureau est ajournée.

(Signé) TH.-G. ROULEAU, ptre,
président.

J.-N. MILLER,
secrétaire.

RAPPORT DU BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES

Le Bureau central des examinateurs catholiques a l'honneur de vous faire rapport, conformément aux prescriptions de l'article 113 des Règlements scolaires, qu'il a tenu deux sessions pendant l'année académique 1920-21. La première de ces sessions, qui a eu lieu le 14 avril 1921, a eu pour objet l'organisation des examens de l'année courante, l'adoption des questions, dictées et problèmes à être soumis aux candidats, le choix des examinateurs-délégués, etc. Les questions d'examen adoptées par le Bureau pour les aspirants aux diplômes des trois degrés (élémentaire, modèle et académique) sont annexées au présent rapport.

A sa seconde réunion annuelle, qui a eu lieu les 2 et 3 août dernier, le Bureau a révisé la correction des épreuves d'examen qui avait été faite durant le mois de juillet, et il a octroyé les diplômes aux aspirants et aspirantes qui avaient conservé, sur les diverses matières du programme, le nombre de points requis par les règlements.

Les examens ont duré quatre jours, du 28 juin au 1er juillet inclusivement, et ils ont eu lieu dans toutes les localités mentionnées à l'article 80 des règlements du Comité catholique, à l'exception de Rivière-au-Renard et de Sept-Isles où il ne s'est présenté personne.

2725 aspirants et aspirantes ont été admis aux examens après s'être conformés fidèlement aux prescriptions des règlements.

Les 2725 candidats, 302 hommes, dont 221 religieux appartenant à diverses communautés enseignantes, et 2423 femmes, dont 110 religieuses de plusieurs communautés, se répartissent comme suit :

1102 (23 hommes et 1079 femmes) pour le diplôme d'école primaire élémentaire ;

1142 (154 hommes et 988 femmes) pour le diplôme d'école primaire intermédiaire ou modèle ;

481 (125 hommes et 356 femmes) pour le diplôme d'école primaire supérieur ou académique.

1986 ont passé leurs examens avec succès, savoir :

748 pour le brevet élémentaire (18 aspirants et 730 aspirantes) ;

863 pour le brevet modèle (112 aspirants et 751 aspirantes) ;

375 pour le brevet d'académie (94 aspirants et 281 aspirantes) ;

739 n'ont pas réussi à obtenir leurs diplômes, savoir :

354 pour le diplôme d'école élémentaire (5 aspirants et 349 aspirantes) ;

279 pour le diplôme d'école modèle (42 aspirants et 237 aspirantes) ;

106 pour le diplôme d'école académique (31 aspirants et 75 aspirantes) ;

Ce qui donne les résultats suivants :

1. Pour le brevet élémentaire, 68% ont réussi et 32% ont échoué ;

2. Pour le brevet modèle, 75½% ont réussi et 24½% ont échoué ;

3. Pour le brevet d'académie, 78% ont réussi et 22% ont échoué.

Résultat général : 73% de tous les candidats ont obtenu des diplômes et 27% ont été refusés.

De plus, le Bureau a admis aux examens du brevet modèle, en vertu d'un règlement adopté par le Comité catholique à sa session de septembre 1919, 211 jeunes filles qui n'avaient que 16 ans. Ces candidates ne peuvent aspirer à recevoir un diplôme à la suite de cet examen ; mais, si elles réussissent sur toutes les matières, elles pourront se présenter pour le brevet académique et jouir des exemptions accordées aux candidats déjà munis du brevet modèle.

Sur 211 admises à l'examen, 173 ont réussi et 38 ont échoué.

Voici l'opinion des membres du Bureau sur l'ensemble des épreuves qu'ils ont corrigées :

MATIÈRES	ELÉMENTAIRE	MODÈLE	ACADÉMIQUE
Prières catéchisme.....	Très bien.....	Bien.....	Bien.
Lecture française.....	Bien.....	Très bien.....	Très bien.
Lecture latine.....	Bien.....	Très bien.....	Très bien.
Grammaire française et analyse..	Bien.....	Très bien.....	Très bien.
Dictée française.....	Bien.....	Bien.....	Bien.
Ecriture.....	Assez bien.....	Bien.....	Bien.
Littérature (préceptes).....	Faible.....	Bien.....	Très bien.
Composition française.....	Bien.....	Bien.....	Bien.
Histoire Sainte.....	Très bien.....		
Histoire Sainte et de l'Église...		Bien.....	Bien.
Histoire du Canada.....	Bien.....	Très bien.....	Très bien.
Géographie.....	Passable.....	Faible.....	Assez bien.
Instruction civique.....	Bien.....	Bien.....	Très bien.
Arithmétique.....	Faible.....	Très bien.....	Excellent.
Calcul mental.....	Bien.....	Très bien.....	Très bien.
Toisé.....		Bien.....	Bien.
Géométrie.....			Bien.
Comptabilité.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Pédagogie.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Agriculture.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Sciences naturelles :			
Zoologie et botanique.....	Bien.....		
Zoologie, botanique et cosmographie.....		Bien.....	Très bien.
Hygiène.....	Excellent.....	Très bien.....	Très bien.
Bienséances.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Dessin.....	Bien.....	Assez bien.....	Bien.
Histoire de France.....		Très bien.....	Très bien.
Histoire d'Angleterre.....		Bien.....	Très bien.
Histoire des Etats-Unis.....	Assez bien.....	Bien.....	Très bien.
Histoire ancienne.....			Très bien.
Algèbre.....		Bien.....	Bien.
Trigonométrie.....			Bien.
Physique.....			Très bien.
Cosmographie.....			Bien.
Philosophie.....			Très bien.

LANGUE ANGLAISE

Grammaire anglaise.....	Très bien.....	Très bien.....	Bien.
Dictée anglaise.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Composition anglaise.....	Très bien.....	Très bien.....	Très bien.
Littérature anglaise.....	Faible.....	Passable.....	Bien.

ANGLAIS POUR LES CANDIDATS DONT LA LANGUE MATERNELLE EST LE FRANÇAIS

Grammaire anglaise.....	Très bien.....	Bien.....	Bien.
Dictée anglaise.....	Passable.....	Bien.....	Bien.
Composition anglaise.....	Passable.....	Bien.....	Bien.

Le Bureau signale particulièrement à l'attention du personnel enseignant et aux aspirantes et aspirants les matières dont la note moyenne n'atteint pas au moins *bien*, particulièrement *l'arithmétique*, la *géographie* et *l'écriture* à l'élémentaire ; la *géographie*, le *dessin* et la *composition française* à l'intermédiaire ; la *géographie* et la *composition française* à l'académie ; la *littérature anglaise* à l'élémentaire et à l'intermédiaire ; la *dictée* et la *composition anglaise* à l'élémentaire spécial.

PROGRAMME D'ÉTUDES DES ÉCOLES NORMALES

MM. les principaux des écoles normales qui avaient été chargés, à la dernière session du Comité catholique, d'aviser aux moyens de mettre le programme d'études des écoles normales en concordance avec le programme d'études des écoles primaires élémentaires et des écoles primaires complémentaires, soumettent leur rapport, et M. l'abbé Georges Courchesne, à titre de rapporteur de la commission de revision du programme des écoles normales, donne les explications qui suivent :

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un programme d'études pour les écoles normales catholiques de la province de Québec. Le congrès des directeurs des écoles normales, tenu à Québec, sous votre présidence, le 12 août dernier, a fait la revision du programme de 1915, et chargé une commission de l'adapter aux nouveaux programmes de l'école primaire de la province.

Faisaient partie de cette commission, Mgr Rouleau de l'école normale Laval, Mgr Ross, de Rimouski, M. le chanoine Beaudet, de Saint-Pascal, M. l'abbé Desrosiers, de l'école normale Jacques-Cartier, M. Dessane, secrétaire, et le rapporteur soussigné, de Nicolet. M. le commandeur C.-J. Magnan, inspecteur général, a aussi pris part à ce congrès. Dans sa réunion du 12 septembre, cette commission a discuté un premier projet de programme. De nouveau réunis le 19 septembre, les directeurs des écoles normales en ont examiné la seconde rédaction, et c'est ce dernier projet, amendé par eux, que je vous apporte, M. le Surintendant, avec prière de le présenter à l'approbation du Comité catholique de l'Instruction publique. Ceux qui ont élaboré ce programme n'avaient qu'à donner suite aux idées qui avaient dirigé la revision du programme de l'école primaire. D'une part, le plan des études de l'école élémentaire a été simplifié. On en a réduit les matières à celles qui sont essentielles à la culture générale de l'enfant. D'autre part, on a cédé au vœu de ceux qui demandent que l'école soit appropriée au milieu où l'élève grandit, et, en instituant le programme des écoles complémentaires pour les 7^e et 8^e années, on a nettement marqué la distinction entre les matières communes qui doivent continuer de servir à la culture générale de tous les élèves, et les autres matières, qui doivent servir à les orienter vers l'école spéciale, propre aux besoins de chaque région. De là les sections agricole, commerciale, industrielle et ménagère, qui caractérisent le programme de l'école complémentaire. Or, les écoles normales sont des écoles spéciales, et, comme telles, font suite à l'école complémentaire. Leur rôle spécial est de rendre les élèves aptes à bien interpréter les programmes, à en rendre les matières assimilables aux jeunes intelligences, à y jeter des bases solides en vue d'autres développements. Et c'est assez dire combien il importait de donner aux études des écoles normales un programme où apparût ce grave souci, puisque le programme des écoles primaires n'est qu'un outil, et que cet outil ne vaut que par l'habileté de l'ouvrier qui doit le manier : le personnel enseignant des écoles primaires.

Vous me permettrez, M. le Surintendant, de citer à ce propos ce qu'écrivait dernièrement Mgr Ross, l'un des membres de la commission de revision du programme ci-joint : "Ce qui manque le plus à notre personnel enseignant pour faire valoir cet outil, c'est la culture intensive des facultés, la discipline d'esprit qui s'est acquise à la suite d'une série d'initiatives personnelles, la puissance d'analyse et de synthèse qui rend un professeur capable de puiser ses idées dans le monde extérieur ou dans les livres, de les grouper avec ordre, de les présenter

sous des formes variées, d'approprier ses méthodes aux matières et aux tempéraments variés. Tout le programme de l'école primaire a été dressé avec cette perspective et il suppose tout le temps des instituteurs compétents pour l'interpréter et le doser à la capacité intellectuelle et au développement progressif des enfants... C'est pour faciliter cette culture qu'on a élagué afin de donner en profondeur ce qu'on perdait en surface." (Lettre de Mgr Ross au rapporteur).

L'idéal serait donc que les aspirants à l'enseignement fussent munis, en entrant à l'école normale, de leur certificat d'études complémentaires, et qu'ils fussent ainsi préparés à cette école spéciale comme d'autres l'auront été, disons à l'école technique.

On a toutefois remis à plus tard la réalisation de ce plan idéal, et l'on s'est borné à demander, pour cette fois, que l'élève soit capable de subir un examen sur les matières de la sixième année de l'école élémentaire, avant d'être admis au cours du brevet élémentaire de l'école normale. Mais le personnel des écoles normales est unanime à demander que ce brevet ne s'accorde qu'après deux ans d'études des matières communes de l'école complémentaire (7e et 8e années), et de formation professionnelle à l'École normale. Il est reconnu qu'une seule année est insuffisante pour un travail de cette ampleur, et qu'un trop grand nombre de nos élèves s'est jusqu'ici contenté d'un stage trop court, au détriment de la réputation de nos écoles normales et du progrès des écoles primaires. Si l'on retient que régulièrement l'élève entrant en première année du programme à 7 ans, pourra finir sa sixième à 13 ans, on constatera que, même en exigeant pour lui deux ans d'études et d'entraînement professionnel à l'école normale, nous arrivons à le mettre en état de subir l'examen du brevet élémentaire deux ans avant l'âge que la loi a sagement fixé comme le signe de la maturité voulue. Il est donc bien impossible de soutenir que le minimum de deux ans au cours élémentaire impose aux parents des sacrifices trop prolongés.

Quant au brevet supérieur, pour écoles complémentaires, il est destiné à ouvrir l'accès à l'enseignement dans des classes qui exigent une compétence plus étendue. Encore ici l'idéal serait qu'on ne pût pas aspirer aux classes qui y préparent, à moins d'avoir subi l'examen de 8e année de l'école complémentaire. Les mêmes raisons qui ont déterminé les auteurs du programme à fixer l'accès du cours élémentaire aux élèves qui auront subi l'examen de 6e année, les ont engagés à se contenter de l'examen de 7e année pour l'accès aux études qui préparent au brevet supérieur. Seulement, ils sont d'accord à demander que les aspirants au brevet supérieur soient tenus, en règle générale, de recevoir deux années d'études et de formation professionnelle à l'école normale avec cette entente que la seconde année du cours élémentaire, où se voient les matières communes de la 8e année de l'école complémentaire, serviront d'année préparatoire au cours supérieur. Autrement il serait impossible de distinguer les écoles normales des écoles complémentaires elles-mêmes. Toutes les écoles spéciales, encore une fois, supposent que leurs aspirants ont parcouru les deux années du cycle complémentaire : seules nos écoles normales devraient se résigner à un niveau inférieur, alors que c'est sur elles que repose le succès général des écoles primaires, où vont se recruter les élèves des écoles spéciales d'aujourd'hui et de demain.

Le programme qui s'offre aujourd'hui à l'approbation du Comité catholique de l'Instruction publique, s'étend donc à trois années : deux pour le brevet élémentaire, et une pour le brevet supérieur, avec cette particularité, que la seconde année du cours élémentaire pourra servir de préparatoire au cours supérieur pour les élèves qui se présenteront pour ce brevet, après un examen sur les matières de la 7e année de l'école complémentaire. Seuls seront admis directement au cours supérieur d'une année, les élèves munis du brevet élémentaire de l'école normale. Il restera au directeur de chaque école de juger des cas exceptionnels où un aspirant apportera du dehors une culture générale et un entraînement pédagogique qui lui permettent d'entrer de plein pied au cours supérieur d'une année de l'école normale.

Tout ceci, au premier aspect, apparaît peut-être un peu compliqué. Le programme eût été beaucoup plus simple, à la vérité, si l'on eût exigé le certificat de 8e année de tous les aspirants à l'école normale. En ce cas, nous aurions accordé moins de temps à l'étude des matières communes du cycle primaire que les élèves auraient déjà possédées, et nous les au-

rions seulement reprises en vue de l'enseignement. "Nous aurions accentué davantage le caractère professionnel de nos écoles normales. Nos élèves auraient été livrés à un travail personnel plus marqué qui aurait développé leur puissance d'observer, d'analyser et de synthétiser ; ils auraient appris la pédagogie dans le sens le plus effectif du mot. Ils se seraient formés à l'enseignement, comme dans les autres écoles spéciales on se forme à un métier ou à une profession." (Mgr Ross, lettre du 12 septembre au rapporteur). La simple lecture du programme du cours supérieur, délesté des matières communes de l'école primaire, fera voir quel caractère pourrait revêtir tout le travail d'entraînement professionnel des trois années, si nos élèves arrivaient avec toute la préparation voulue.

Il a donc fallu, au cours élémentaire, faire entrer les matières communes des deux années de l'école complémentaire. A cela, s'ajoute la pédagogie théorique, qui est la spécialité de l'école normale. Quant à l'enseignement pratique, il est réservé aux élèves de seconde année seulement, ceux de première année se bornant à étudier les rudiments de la théorie et à observer les essais de leurs aînés.

Dans la distribution des matières communes, on a donné plus de temps à l'étude de la langue française, parce que, bien conduit, cet enseignement formel met en exercice toutes les facultés de l'élève et que rien ne saurait remplacer cet enseignement pour la formation de l'esprit français. Les sciences naturelles se sont mises de côté ; seulement au lieu de les étudier comme des spécialités, ce qui appartient plutôt aux écoles spéciales et à l'université, on les a fait entrer dans le cadre des *leçons de choses*, qui doit être celui de l'école primaire. Sous cette forme, les connaissances usuelles ont plus de prise sur les facultés de l'élève que sous la forme austère des traités, réduits en nomenclature dans des manuels. Données à temps et avec sobriété, les leçons de choses développent le sens de l'observation, font réfléchir, enrichissent le vocabulaire et donnent lieu à des exercices de syntaxe dans les rédactions qui en sont la suite naturelle. Elles font ainsi double emploi. Au reste, on a donné aux sciences naturelles une part assez large dans les sections spéciales. La section dite d'enseignement ménager a sa part de mathématiques et de connaissances positives usuelles sur l'agriculture, l'horticulture et les arts de la vie domestique. Il était tout naturel qu'on l'adjoignît au programme des écoles normales des filles.

Les sections agricole, commerciale et industrielle ouvrent une première vue sur des sciences d'application propres à ces spécialités. Elles ont été assignées aux écoles normales des garçons, sans qu'il soit interdit aux autres écoles normales d'ouvrir l'une ou l'autre de ces sections pour les jeunes filles des villes, par exemple, à qui l'enseignement de la section commerciale peut être offert dans certaines *académies* de filles.

Mais cette part donnée à l'élément positif et scientifique, on a cru devoir réserver la plus grande partie du travail à la langue française. La gymnastique qu'imposent l'analyse grammaticale et l'analyse logique, la lecture expliquée ou la récitation intelligente des textes classiques, l'initiation au travail littéraire par l'étude des modèles et par la composition, tout cela demande beaucoup de temps et constitue le meilleur champ à exploiter au bénéfice de la vraie pédagogie de l'enseignement primaire dans un milieu français. Le cours élémentaire n'aura pas trop de deux années pour poursuivre ce travail de formation générale et d'initiation à l'enseignement de la langue française dans nos écoles élémentaires.

Le programme d'histoire du cours élémentaire a l'avantage d'offrir une vue d'ensemble des grands faits qu'il convient de ne pas ignorer : on y voit en première année l'histoire sainte avec le souci d'y chercher des faits pour l'explication du catéchisme. A cela s'ajoute l'histoire de la civilisation chrétienne dans ses grandes lignes, étudiée surtout autour des personnalités marquantes ou providentielles : en première année, jusqu'en 1453, au seuil de l'ère moderne ; en seconde, jusqu'à nos jours. L'histoire du Canada se revoit en deux parties, comme dans les deux années de l'école complémentaire. On répartit de même l'étude de la géographie. Et l'on tient compte du point de vue spécial qui s'impose à chacune des sections dans l'étude et l'enseignement de cette matière.

L'enseignement religieux se distribue de manière à fournir aux élèves du cours élémentaire l'occasion de se munir d'explications et d'exemples pour tout le catéchisme diocésain et.

l'on y ajoute l'étude de la vie de N. S. J. C. pour l'explication historique des évangiles. On a ajouté, au cours supérieur, l'étude de quelques questions d'apologétique. Enfin, l'étude de la langue anglaise, celle du dessin, de l'écriture, des bienséances, de l'hygiène et du chant sont conduites de façon que l'élève muni du brevet élémentaire ait parcouru à nouveau à l'école normale tout ce que comportent, en ces matières, les programmes de l'école élémentaire et de l'école complémentaire.

Sur tous ces points, les écoles de filles ont le même programme que les écoles de garçons. On a tenu compte des différences qu'exigent la formation et les fonctions de l'une et de l'autre catégorie d'élèves, dans l'étude des mathématiques et des sciences positives d'application. Ainsi le programme régulier n'impose plus aux écoles normales de filles que l'arithmétique, le mesurage et la comptabilité domestique du programme de la section ménagère. Nous croyons que l'enseignement de l'arithmétique à l'école primaire y gagnera tout ce que nos institutrices ont jusqu'ici perdu de temps à étudier l'algèbre et la géométrie pour se préparer à diriger des écoles élémentaires, rurales et autres. Et nous ne parlons pas des avantages de ce changement pour la santé des futures institutrices ou mères de famille.

D'autre part, le programme des écoles normales de garçons comporte l'étude des matières de la section agricole des écoles complémentaires, en première année, de la section commerciale, en seconde année, et, pour n'y pas revenir, de la section industrielle, au cours supérieur. Les directeurs des écoles normales Laval et Jacques-Cartier s'accordent à penser que, le programme étant simplifié à d'autres égards, notamment en histoire, il sera possible d'adapter à chacune des classes du cours complet le programme scientifique de chacune de ces trois sections. Et l'on trouvera, si l'on y regarde bien, que ce programme est mieux orienté et rend plus facile la concentration des diverses matières, que le programme des sciences naturelles de 1915.

De tout ce qui précède, on pourra conclure que l'élève muni d'un brevet élémentaire aura sur toutes les matières du programme de l'école élémentaire un ensemble de connaissances moins encyclopédiques, mais dont il sera d'autant plus certain qu'il en peut mesurer l'étendue sans effroi. C'est d'abord par là, croyons-nous, que ce programme marque un progrès sur celui qu'il remplace. Il offre une unité de plan plus facile à saisir. Après ce long exposé au sujet du programme du cours élémentaire, M. le Surintendant, le rapporteur soussigné n'ose pas dire du programme du cours supérieur tout le bien qu'il en pense. C'est le seul qui soit vraiment un programme d'école normale, avec ce que cela comporte d'entraînement professionnel. Je me permets de ne pas reprendre ici les explications pédagogiques qui figurent dans ce programme, à l'article de la littérature. On y trouvera toute la pensée directrice de ceux qui ont rédigé tout le programme, et, en particulier, celui du cours supérieur, où ils pouvaient se donner toute liberté, parce que les élèves, y apportant l'ensemble des connaissances acquises dans les huit années de l'école primaire, n'ont plus qu'à les revoir et à s'y perfectionner en vue de l'enseignement, au moyen de recherches personnelles, d'annotations, de plans de classe, de préparations écrites, et d'enseignement pratique à l'école d'application. C'est proprement l'année de méthodologie spéciale appliquée à chacune des matières du programme de l'école primaire.

Je m'excuserais, M. le Surintendant, d'avoir été si long, si les membres de la commission de revision n'avaient insisté pour que ce rapport contînt à peu près toutes les raisons qui peuvent convaincre les vénérables membres du Comité catholique de l'Instruction publique de l'opportunité d'approuver un programme élaboré par des hommes du métier entre tous, les directeurs des écoles normales de la province.

La commission de revision du programme des Écoles normales.

Le rapporteur,

GEORGES COURCHESNE, prêtre,
Directeur de l'École normale de Nicolet.

20 septembre 1921.

PROGRAMME D'ÉTUDES POUR LES ÉCOLES NORMALES CATHOLIQUES

SECTION 1

TABLEAU GÉNÉRAL DES MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT

Le principal est juge du temps qu'il faut donner dans les classes à chaque matière. Toutefois à supposer que la semaine soit de 25 heures de classe, une bonne distribution du temps pourrait être celle-ci :

NOMS DES MATIÈRES	COURS ÉLÉMENTAIRE		COURS SUPÉRIEUR
	1ère année	2e année	(prim.complémentaire)
a) Pédagogie.....	2h	2h	5h
b) Instruction religieuse.....	2h	2h	2h
c) Langue française.....	7h	7h	6h
d) Philosophie.....			2h
e) Histoire et géographie.....	4h	4h	
f) Langue anglaise.....	3h	3h	3h
g) Mathématiques.....	3h	3h	3h
h) Section spéciale : (Enseignement ménager, commercial, industriel ou agricole).....	2h	2h	2h
i) Dessin et écriture.....	1h	1h	1h
j) Chant, bienséances, hygiène.....	1h	1h	1h

SECTION 2

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉPARTITION DES MATIÈRES

GROUPEMENT DES MATIÈRES	BREVET ÉLÉMENTAIRE		BREVET SUPÉRIEUR
	1ère année	2e année	3e année
1. Pédagogie.	Théorique.	Théorique et pratique.	Théorique et pratique.
2. Instruction morale et religieuse.	Catéchisme diocésain Histoire sainte.	Catéchisme de persévérance. Vie de N.S. J.C. pour l'explication des évangiles des dimanches et fêtes.	Revue du catéchisme diocésain. Eléments d'apologétique.
3. Langue française.	Grammaire et littérature.	Grammaire et littérature.	Grammaire et littérature.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉPARTITION DES MATIÈRES—*Suite*

GROUPEMENT DES MATIÈRES	BREVET ÉLÉMENTAIRE		BREVET SUPÉRIEUR
	1ère année	2è année	3e année
4. Philosophie.			Eléments de logique, de psychologie et de morale.
5. Histoire et géographie.	Histoire du Canada. Domination française. Histoire sainte. Histoire de la civilisation chrétienne et	Histoire du Canada. Domination anglaise. Histoire de la civilisation chrétienne et	Revue à l'occasion de travaux pédagogiques ou littéraires de l'histoire du Canada et de l'histoire de l'Église.
6. Langue anglaise.	Géographie (7e année des écoles primaires complémentaires.) Grammaire, lecture et traduction.	Géographie (8e année des écoles complémentaires) Grammaire, traduction, composition.	Grammaire, récitation, composition.
7. Mathématiques.	Arithmétique et mesurage (6e année des écoles élémentaires). Elèves-maîtres. Voir programme, section agricole des écoles complémentaires.	Arithmétique et mesurage (7e année des écoles complémentaires). Elèves-maîtres. Voir section commerciale des écoles complémentaires.	Arithmétique et mesurage (8e année des écoles complémentaires). Elèves-maîtres. Voir section industrielle des écoles complémentaires.
8. Dessin et écriture. 9. Chant, bienséances, hygiène. 10. Préparation à l'enseignement des matières des sections spéciales : Elèves-maîtres.	Section agricole. Voir programme de l'école complémentaire.	Section commerciale. Voir programme de l'école complémentaire.	Section industrielle. Voir programme de l'école complémentaire.
Elèves-maîtres.	Enseignement ménager et notions d'agriculture. Programme des 3e et 4e années de l'école primaire élémentaire.	Enseignement ménager et notions d'agriculture. Programme des 5e et 6e années de l'école primaire élémentaire.	Enseignement ménager et notions d'agriculture. Programme de l'école complémentaire.

SECTION 3

PROGRAMME DES TROIS COURS

OBSERVATION GÉNÉRALE

Aucun brevet d'école normale ne se décerne à moins que le candidat n'ait reçu durant deux années la culture et l'entraînement professionnel que donne l'école normale. Pour être admis à suivre la classe de première année du cours élémentaire, tout élève doit subir avec succès, devant le Principal ou son délégué, un examen sur les matières suivantes de la 6e année des écoles primaires élémentaires : catéchisme, langue française (dictée, analyse, rédaction), histoire du Canada, arithmétique.

COURS DU BREVET ÉLÉMENTAIRE POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

1ère année

I.—PÉDAGOGIE.

Pédagogie théorique :—Qualités que doit avoir l'instituteur ; différence entre l'instruction et l'éducation ; discipline ; relations avec les élèves, avec les parents, avec les autorités civiles, et religieuses ; méthodes et modes d'enseignement ; classement des élèves ; méthodes spéciales à suivre dans l'enseignement des diverses spécialités du programme des écoles élémentaires (d'une manière succincte). Ce que comporte le programme du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour les écoles primaires élémentaires.

Méthodologie générale.—Définition et principes généraux : des méthodes, des modes, des procédés. Règles et principes qui sont la base de tout enseignement rationnel. L'enseignement doit être concentrique. Classement des écoles et programmes. Classement des élèves.

II.—INSTRUCTION RELIGIEUSE

- | | |
|--------------------------------|--|
| a) Évangiles. | a) Explication des évangiles du dimanche et des fêtes d'obligation. |
| b) Catéchisme de persévérance. | b) Exposition de la doctrine chrétienne et des sacrements. Notes liturgiques : observation sur les objets servant au culte (l'église et son mobilier), et sur les rites sacrés. Histoire sainte étudiée en vue de faciliter par les exemples bibliques l'enseignement du catéchisme. |

III.—LANGUE FRANÇAISE

- | | |
|-----------------|--|
| a) Grammaire. | a) <i>Théorie</i> .—Revision des éléments et de la syntaxe.—Emploi des majuscules, des signes orthographiques et des signes de ponctuation.—Règles d'analyse.—Étymologie.—Affixes et familles de mots.
<i>Application</i> .—Devoirs appropriés aux études théoriques.—Exercices d'analyse logique et d'analyse grammaticale.—Dictée, ordinairement d'un texte suivi, en vue de la lexicologie et de l'orthographe usuelle et grammaticale. |
| b) Littérature. | b) I.—1. Étude des modèles.—Textes appris par cœur : une douzaine de fables de La Fontaine et quelques courts extraits des œuvres littéraires françaises et canadiennes, de préférence en vers.—Explication familière de ces textes, surtout à l'occasion des revues hebdomadaires ou mensuelles.
2. Lecture de morceaux choisis pouvant servir de modèles dans les genres de composition qui suivent : description, narration, portrait, lettre, compte-rendu. La lecture est faite au point de vue de l'intelligence du texte, de l'analyse littéraire et du débit. On choisira ces morceaux chez les meilleurs prosateurs de la France et du Canada.
II. <i>Application</i> .—1. Histoire littéraire : notions simples rattachées à la récitation des textes, à la lecture et à l'explication des |

- b) Littérature—
Suite
- modèles : biographie sommaire de l'auteur, œuvres principales, appréciation d'ensemble.
2. Vocabulaire : enrichissement et rectification du vocabulaire à l'aide du cahier personnel et des cartes murales. Langage : culture occasionnelle et persévérante dans les circonstances favorables où l'élève exprime oralement sa pensée. Exercices d'observation et de langage sous forme de leçons de choses.
3. Notions sur les genres de composition à la portée de l'élève : description, narration, portrait, lettre, compte-rendu. Questions et règles de l'analyse la plus simple : auteur, idée maîtresse du texte, sentiment dominant, mode de développement, impressions d'ensemble, applications personnelles du lecteur.
4. Moyens les plus simples de trouver les idées sur un sujet donné, de les classer selon un plan et de les exprimer. Eléments de la correction grammaticale et de la correction littéraire : le mot, la proposition, la phrase, le paragraphe, la transition, l'élégance strictement requise.
5. Devoirs : Exercices et rédactions appropriés à ces études et à celles de l'histoire, surtout de l'histoire nationale.

IV.—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire générale : Histoire sainte étudiée surtout en vue de l'enseignement du catéchisme. Histoire de la civilisation chrétienne.

- Histoire de l'Église.
- Étude monographique, avec appréciation raisonnée des causes et des effets ; exercices variés de contrôle et de répétition.
- a) Établissement de l'Église—Saint-Pierre à Rome. Principales persécutions des empereurs romains, Constantin. Conciles de Nicée et d'Ephèse.—Les Pères de l'Église : saint Augustin, saint Jérôme, saint Basile, saint Jean-Chrysostôme.—Invasion des Barbares et leur conversion. Formation des nations de l'Europe chrétienne.—Saint-Benoît et les grands ordres religieux. Le pape saint Grégoire et saint Augustin de Cantorbéry.—Clovis.—La France, fille aînée de l'Église. Souveraineté temporelle des papes.—Charlemagne, empereur d'Occident. Mahomet et les invasions musulmanes. Photius et le schisme grec.
- b) Saint-Bernard.—Les croisades : principaux faits, principaux résultats.—Saint Louis de France et le XIII^e siècle.—Saint Dominique et saint François d'Assise.—Saint Thomas Becket.—Les papes d'Avignon. La guerre de Cent ans.—Sainte Jeanne d'Arc.—Les Turcs à Constantinople.

Histoire du Canada :

- Étude du manuel continuée, avec usage des tableaux synoptiques, développements oraux. Domination française ; événements caractéristiques et personnages qui ont donné à la colonie son caractère ou qui ont influé sur l'évolution du pays
- Domination française :—
1. Découvertes primitives : Jacques-Cartier au Saint-Laurent ; les Aborigènes.
2. L'Époque des fondations au régime des compagnies de commerce.
3. Établissement du gouvernement royal : la colonisation (Talon), les découvertes continentales (Joliette), (La Salle), la guerre de trente ans (1683-1713).
4. L'expansion coloniale au Saint-Laurent, dans l'ouest (La Vérandrye), dans la Louisiane et en Acadie.
5. La dernière lutte : guerre d'Acadie, la paix armée, guerre de sept ans.

Géographie :

- a) Géographie physique.
- a) Géographie physique, particulièrement du Canada. 1. L'eau liquide : action mécanique et chimique de l'eau. Eau d'infiltration et de ruissellement. 2. L'eau solide : gel, neiges glaciers.—3. Mouvements de la mer : marées et courants.
- b) Géographie économique ou humaine.
- b) Géographie économique. Les produits varient suivant le climat. Étude des cultures alimentaires : 1. Le froment : grands pays producteurs et pays exportateurs.—2. Le riz : sa culture sous les tropiques ; base d'alimentation de plusieurs pays.—3. La pomme de terre : culture alimentaire et industrielle. 4. La vigne : pays producteur, de vin ; la betterave ; la canne à sucre ; le café ; le thé ; épices ; pays producteurs.
- c) Géographie du Canada et de l'Amérique.
- c) Étudier ces pays au point de vue économique, industriel et commercial.

V.—LANGUE ANGLAISE

Mettre les élèves en état de parler et de comprendre l'anglais par la méthode directe. Leur enseigner la lecture, la construction des phrases. Parties de la grammaire spécialement propres à la langue anglaise. Lecture. Analyse grammaticale et logique en rapport avec le cours.

VI.—MATHÉMATIQUES

Elèves-maîtresses :

- | | |
|--|---|
| a) Revision approfondie de la 5 ^e année de l'école élémentaire. | a) Récapitulation des notions étudiées à l'école primaire élémentaire. |
| b) Pourcentage. | b) Pourcentage. Applications faciles et pratiques ; commissions profits, pertes, escompte commercial, taxes, répartitions. |
| c) Mesurage. | c) Mesurage : système canadien. Revue des figures géométriques, déjà étudiées ; surface et volumes des figures géométriques simples et du cylindre. Problèmes d'application pratique : capacités de réservoirs, chambres, caves, etc. |
| d) Problèmes variés. | d) Problèmes variés, pratiques et calcul mental. |
| e) Eléments de comptabilité. | e) Formes commerciales revues. Comptabilité individuelle et comptabilité domestique très simple ; livre de recettes et de dépenses |

Élèves-maîtres :

- | | |
|---------------------------|---|
| a) Arithmétique. | a) Revision de la matière déjà vue, surtout des fractions. Propriété des nombres : puissances racine carrée et racine cubique. Nombres complexes. Système canadien des poids et mesures. Rapports et proportions. Partages proportionnels et répartitions. Règles de société, de mélange et d'alliage. Pourcentage et ses applications : commission, courtage, assurance, profits et pertes, escompte à la vente, intérêt simple., Calcul mental, exercices et problèmes d'application. |
| b) Mesurage. | b) Revue des figures géométriques déjà étudiées. De plus, volume de la pyramide et du cône. Exercices d'application et mesurage pratique ; cubage du bois. |
| c) Comptabilité agricole. | c) Formes commerciales : reçus, quittances, billets, chèques, traites.—Les comptes de la ferme.—Journal, livre de caisse et livre d'inventaires. Etablissement d'un prix de revient et calcul du bénéfice réalisé ; application à différentes parties de la ferme : bétail, basse-cour, tel champ, telle culture. Comptes personnels avec les clients et les fournisseurs. Tenue des registres divers : production journalière du lait et des œufs. vente de légumes, etc. |

VII.—DESSIN ET ÉCRITURE

Principes et éléments de l'écriture.—Soigner la netteté encore plus que l'élégance. En dessin, programme des écoles primaires élémentaires, cours inférieur et moyen.

VIII.—BIENSÉANCES ET HYGIÈNE

Premier semestre

Hygiène : (a) Faire comprendre l'importance de la santé—les règles de l'hygiène apprennent à la conserver ou à la refaire.

(b) Conseils pratiques sur la propreté du corps : lavages quotidiens—savon, eau froide—des différentes parties du corps ; soin particulier des cheveux, des dents, des ongles.

(c) Les bains : quand en prendre et comment les prendre.

Politesse : En montrer toute la beauté.

(a) Politesse à table : manière de manger, de se servir du couteau, de la fourchette, de la serviette ; de regarder, de se tenir et de parler.

(b) Comment se tenir à l'église.

Deuxième semestre.

Hygiène : (a) Conseils pratiques sur les vêtements, les chaussures ; propreté simplicité ; que porter en hiver, en été ; mépriser les couleurs criardes, la mode exagérée. Usage modéré du caoutchouc.

(b) Conseil sur le passage du chaud au froid ; danger des courants d'air ; sur l'exercice, les jeux, le repos, le sommeil.

(c) Combattre l'alcoolisme.

Politesse : Dans la rue : comment marcher, regarder, parler, gesticuler, saluer, rencontrer, aborder, quitter quelqu'un.

La promenade à pied ou en voiture : quelle place prendre ou donner, selon les personnes avec lesquelles on se trouve.

Dans les tramways : tenue et langage.

Chant : Solfège et chant religieux populaires.

IX.—SECTIONS SPÉCIALES.

Elèves-institutrices : enseignement ménager et agricole. Revue des 3e et 4e années de l'école primaire élémentaire.

Elèves-maîtres : section agricole, programme de l'école primaire complémentaire.

2E ANNÉE

I.—PÉDAGOGIE

Pédagogie pratique :

Chaque élève enseigne à l'école d'application le nombre d'heures par semaine que le principal juge convenable pour sa formation professionnelle, ou pour le service à l'école d'application, sous la surveillance des professeurs ou du principal de l'école normale. Il est tenu de préparer soigneusement sa leçon et de corriger les devoirs de ses élèves. Son enseignement est apprécié au double point de vue de la discipline et de la méthode.

Pédagogie théorique :—Méthodologie générale (revue). Méthodologie spéciale :

Langue maternelle :—lecture, écriture, rédaction et composition.

Religion : catéchisme, histoire sainte. *Arithmétique—Agriculture*. Organisation des classes.

II.—INSTRUCTION RELIGIEUSE

Catéchisme diocésain expliqué.

- | | |
|--------------------------------|--|
| a) Évangiles. | a) Explication des évangiles du dimanche et des fêtes d'obligation non étudiés en 7e année. |
| b) Catéchisme de persévérance. | b) La prière. Les commandements de Dieu et de l'Église. Les exercices de la vie chrétienne. Notes liturgiques : aperçu sur l'année liturgique ; notions simples sur l'objet des fêtes principales et sur les grands traits des cérémonies de l'Église.
Etude de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour servir à l'explication des évangiles des dimanches et des fêtes. |

III.—LANGUE FRANÇAISE

- | | |
|-----------------|--|
| a) Grammaire. | a) <i>Théorie</i> .—Revision de la grammaire. Figures de grammaire. Gallicismes. Synonymes, homonymes, paronymes.
<i>Application</i> comme en 1ère année.
Exercices d'observation et de langage sous forme de leçons de choses |
| b) Littérature. | b) 1.—Etude des modèles : comme en 1re année. On peut joindre des textes des grands poètes du 19e siècle à ceux de l'âge classique, et faire même un choix chez nos poètes nationaux.
2.—Lecture de morceaux choisis, comme en 1re année, en ajoutant des modèles de dialogues, d'allocution et de compliment. A la lecture de la poésie, ajouter des remarques sur la mesure saisissable dans le chant, sur la rime et sur le fonds des idées ou des sentiments.
II.— <i>Application</i> .—Comme en 1re année, avec des notions sur les trois genres plus haut ajoutés. Il sera bon de faire un retour sur les moyens de trouver, de classer et d'exprimer ses idées et de donner des notions sommaires sur les idées, le jugement et le raisonnement, sur l'esprit, l'imagination, la volonté et la sensibilité. |

IV.—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire générale. Histoire de la civilisation chrétienne.

Histoire de l'Église. Étude monographique, avec appréciation des causes et des effets

Les temps modernes. L'imprimerie—Christophe Colomb ; établissement de l'Église en Amérique—Révolte de Luther, de Calvin, de Henri VIII contre l'Église—Concile de Trente. Saint Ignace et les Jésuites—Saint Vincent de Paul—Attaques contre l'Église au dix-huitième siècle—La guerre de Sept ans. Révolution française et persécution religieuse. Le Concordat de 1801. Les conférences de Saint Vincent de Paul—Pie IX : dogmes de l'Immaculée-Conception et de l'infailibilité pontificale ; concile du Vatican ; invasion des États pontificaux—Propagation de la foi dans les pays infidèles—Léon XIII et la condition des ouvriers—Les sociétés secrètes—Pie X et l'Eucharistie—La grande guerre.

Histoire du Canada :

Etude du manuel continuée et terminée—Usage des tableaux synoptiques. Rédactions variées. Dates principales.

Domination anglaise :—
 1 Régime autocratique (1760-1791) : les trois formes de gouvernement : militaire (1760), arbitraire (1764), oligarchique (1774).
 2 Régime constitutionnel (1791-1841) : le Bas-Canada, le Haut-Canada, les provinces maritimes, guerre Canado-américaine (1812-1815), soulèvement politique (1837-1840)
 3 Régime parlementaire (1841-1867) : les Provinces-Unies, les provinces maritimes, l'Ouest canadien, développement religieux.
 4 Régime fédératif : politique fédérale, l'autonomie provinciale, développement économique.

Géographie :

a) Géographie physique

a) Géographie physique L'atmosphère, l'air ; vents divers, réguliers, irréguliers ; sécheresse de l'air ; évaporation. Déserts de l'ancien monde ; eau souterraine, oasis, Humidité de l'air ; nuages—Le feu souterrain. Les volcans : cône, cratère, déjections, laves et cendres. Geysers, sources thermales, eaux minérales. Tremblements de terre, secousses, variétés, violence, effets.

b) Géographie économique ou humaine

b) *Cultures industrielles*—Importance, pays producteurs et pays manufacturiers : le lin et le chanvre ; le coton ; la laine ; la soie. *Combustibles* : la houille, sa formation ; les principaux pays riches en houille. Conséquences : naissance sur place de grandes industries. Le pétrole : principaux gisements. L'asphalte La tourbe *Minéraux précieux* : l'or et l'argent : pays producteurs. *Minéraux utiles* : le fer et l'acier, le cuivre, le plomb, le nickel, le mercure, l'amiante. Emploi industriel.

c) Géographie générale

c) Revue générale sommaire des cinq parties du monde.—Grandes voies de communication par terre et par eau.—Evaluation des distances au moyen de l'échelle.—Différences d'heures en raison des longitudes (fuseaux horaires).

V—LANGUE ANGLAISE

Même programme qu'en 1ère année, avec adaptation au degré d'avancement des élèves. Étude particulière des règles de la ponctuation et de l'emploi des majuscules. Soins de l'orthographe (*spelling*) dans les devoirs écrits.—Exercices de vocabulaire, Rédactions : lettres, narrations et descriptions.

VI—MATHÉMATIQUES

a) Arithmétique.

a) Revision de la matière déjà vue, surtout des fractions. Propriété des nombres : puissances, racine carrée et racine cubique. Nombres complexes. Système canadien des poids et mesures. Rapports et proportions. Partages proportionnels et répartitions. Règles de société, de mélange et d'alliage. Pourcentage et ses applications : commission, courtage, assurance, profits et pertes, escompte à la vente, intérêt simple. Calcul mental, exercices et problèmes d'application.

b) Mesurage.

b) Revue des figures géométriques déjà étudiées. De plus, volume de la pyramide et du cône. Exercices d'application et mesurage pratique ; cubage du bois.

Elèves-maîtres : programme de la 8^{ème} année de l'école complémentaire, avec ce que comporte la section dite commerciale.

VII.—DESSIN.

Programme de l'école primaire élémentaire, cours de 5^{ème} et 6^{ème} années.

VIII.—BIENSÉANCES, HYGIÈNE, CHANT.

Programme de l'école primaire élémentaire, 5^{ème} et 6^{ème} années.
Chant, solfège et musique religieuse populaire, Chants nationaux.

IX.—SECTIONS SPÉCIALES.

Elèves-institutrices : Enseignement ménager. Revue des 5^{ème} et 6^{ème} années de l'école primaire élémentaire.

Elèves-maîtres : Section commerciale, programme de l'école primaire complémentaire.

COURS DU BREVET SUPÉRIEUR, POUR ÉCOLES PRIMAIRES COMPLÉMENTAIRES

Pour être admis au cours supérieur, il faut être muni d'un brevet élémentaire d'École normale ; sinon, le candidat subira, devant le principal ou son délégué, un examen sur les matières suivantes vues en première année du cours élémentaire d'École normale : Catéchisme, rédaction, dictée, analyse grammaticale et logique, arithmétique. L'élève qui aura subi avec succès cet examen sera admis en seconde année du cours élémentaire, qui lui tiendra lieu de préparatoire au cours supérieur. On doit retenir qu'aucun brevet d'école normale, en règle générale, ne se décerne, à moins que le candidat n'ait reçu durant deux années la culture et l'entraînement professionnel que donne l'École normale. Le principal jugera des cas exceptionnels où un candidat aura pu se munir en dehors de l'École normale, d'une culture équivalente à celle de la seconde année du brevet élémentaire de l'école normale, et peut être admis de plein pied au cours du brevet supérieur ; en ce cas, le candidat sera soumis à un examen spécial de pédagogie théorique et pratique.

COURS DU BREVET SUPÉRIEUR

I.—*Pédagogie*.—Pédagogie pratique. Note des règlements 1915. (Voir page 100). Pédagogie théorique. a) Psychologie. Programme 1915. (Voir page 185.) b) Méthodologie spéciale appliquée à la préparation de bonnes classes ; v.g. d'histoire générale, ou d'histoire du Canada, de géographie, ou de catéchisme ; c) histoire sommaire de la pédagogie, au moyen de quelques monographies des plus remarquables pédagogues ; d) Organisation matérielle, pédagogique et disciplinaire d'une école.

II.—*Instruction religieuse*.

a) Revue du catéchisme diocésain avec recherches d'exemples et projets d'explications pour les enfants des diverses classes. b) Éléments d'apologétique sur quelques questions : existence de Dieu, immortalité de l'âme ; divinité de J.C. ; miracle ; infailibilité de l'Église ; culte des saints ; dogmes du purgatoire et de l'enfer.

III.—*Langue française* (Programme et conseils pédagogiques)

Grammaire : La leçon de français doit se faire ici à l'occasion de la lecture et de l'analyse des textes choisis. Pour augmenter le monde d'images et d'idées et pour perfectionner la syntaxe et le vocabulaire des élèves, on utilisera de bons recueils de leçons de choses sur la cosmographie en général et sur le sol, la faune et la flore du pays, sur ses ressources naturelles, sur l'usage que l'industrie de l'homme en a fait, et sur le parti que la littérature en peut tirer pour ses symboles. Ces connaissances usuelles, ainsi acquises au bénéfice de la langue française, auront plus d'utilité pratique que l'étude par cœur des manuels de sciences naturelles et de leurs nomenclatures. On trouvera facilement de ces livres de lectures littéraires et scientifiques préparés au pays même. Il ne s'agit que d'en avoir quelques exemplaires à la bibliothèque du cours supérieur, et d'en faire usage à l'heure du français pour : 1. enrichir le vocabulaire ; 2. faire observer et faire réfléchir ; 3. faire revoir la grammaire par l'analyse fréquente, logique et grammaticale ; 4. faire exercer les élèves à l'art de rédiger eux-mêmes et de présenter une leçon de choses. Cette rédaction tiendra lieu de dictée, si l'on veut.

Littérature.—Préceptes littéraires des principaux genres en prose et en poésie. Les élèves sont ici supposés assez avancés pour saisir la suite des préceptes didactiques que l'on aura exposés occasionnellement dans le cours élémentaire. Les préceptes doivent se réduire à ce qui suffit pour guider l'analyse et la critique littéraire. Personne, en effet, n'apprend à écrire ou à penser au moyen des préceptes littéraires. Rien ne remplace à cette fin l'observation directe, la réflexion, le travail de mémoire sur les textes des bons modèles, et la lecture bien guidée ; toutes choses qui auront dû se commencer dès la troisième année de l'école primaire. C'est pour apprendre à guider ce travail, conformément au programme de l'école primaire, que le cours supérieur de l'école normale comporte un peu de théorie et de préceptes littéraires.

Histoire de la littérature.—Après un aperçu sur les origines de la langue française, histoire du XVII^e siècle et du XIX^e siècle. Après les courtes notices données pendant le cours élémentaire, à l'occasion de l'étude des modèles, l'on trouvera bon de donner aux élèves du cours supérieur, une bonne étude synthétique de l'histoire de la littérature française des deux grands siècles. Cette étude sera d'autant mieux faite qu'elle sera accompagnée de bonnes citations des écrivains aujourd'hui classiques, et de sobres remarques où l'on vérifiera la justesse du jugement de la postérité, qui a classé ces écrivains parmi les modèles en France et chez nous.

Composition.—On fera bien de garder comme règle, de toujours prendre le sujet de composition de la semaine ou de la quinzaine dans la section d'idées, de textes, de faits ou d'images que l'on aura étudiés en classe pendant cette période. Le travail d'invention en est abrégé. L'élève n'a qu'à choisir dans l'abondance de ses renseignements de fraîche date. Il lui reste à les faire entrer dans un bon plan, à trouver peut-être d'intuition quelques rapports nouveaux, et à revêtir en tout cas, ce fond commun d'une forme convenable et personnelle. C'est au professeur de suggérer le cadre (lettre, récit, page de journal ou compte rendu) dans lequel l'élève fera entrer ce petit monde de formes qu'on aura parcouru avec lui par l'analyse d'auteurs, l'observation directe, la leçon de choses, ou les leçons d'histoire. On n'aura pas de peine à saisir que cette méthode, outre qu'elle féconde le travail de l'élève, assure l'unité entre les tâches diverses qui sollicitent son activité. Il est permis de penser qu'une formation littéraire ainsi dirigée constitue un très bon entraînement pédagogique. C'est, à coup sûr, le meilleur parti à tirer des analyses de modèles que l'on aura faites jusque là, et qui ne mènent à rien si elles ne conduisent à la mise en œuvre, c'est-à-dire à la réflexion, à l'imitation, à la reproduction, à l'essai de création personnelle.

IV.—PHILOSOPHIE.

On complètera les leçons de logique déjà données à l'élève en analyse grammaticale et logique, par des notions du terme, de la proposition, et du syllogisme, expressions de l'idée, du jugement et du raisonnement. On lui fera saisir les conditions d'un bon raisonnement et les causes qui font tourner le raisonnement en sophisme.

Les données psychologiques indiquées plus haut en pédagogie pourront suffire, de même que les questions d'apologétique données en instruction religieuse serviront de théodicée.

Morale :—Générale : Fin dernière et bonheur de l'homme. Loi : éternelle, naturelle, positive, Liberté : condition du mérite et du démérite.

Spéciale : Devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même ; fondement de tous nos droits.

V.—HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire et géographie.—Revue synthétique de ces matières au moyen de travaux personnels, d'ordre pédagogique ou littéraire.

VI.—ANGLAIS.

Revue de la grammaire.—Exercices de traduction et d'analyse grammaticale et littéraire. Composition : lettre, narration, rapport et compte rendu.

VII.—MATHÉMATIQUES.

Élèves-institutrices.—Programme de la 8^e année de l'école complémentaire avec comptabilité agricole.

Élèves-maitres.—Programme que comporte la section dite industrielle de l'école complémentaire.

VIII — DESSIN.

Élèves-institutrices — Programme de l'école primaire complémentaire, 7ème et 8ème années.

Élèves-mâtres — Programme de la section industrielle des écoles primaires complémentaires.

IX — CHANT, BIENSÉANCES, HYGIÈNE.

Chant, solfège, chants religieux et chants populaires à maintenir dans la tradition des familles, grâce à l'école — Leçons de bon goût contre l'invasion de la chanson canaille, américaine ou autre.

Bienséances et hygiène — Programme des 7ème et 8ème années de l'école primaire complémentaire.

X — SECTIONS SPÉCIALES.

Élèves-institutrices — Enseignement ménager et agricole. Programme de l'école complémentaire, section ménagère. On voudra bien relire les observations pédagogiques qui accompagnent ce programme, retenir qu'il ne comporte pas l'étude de manuels, et que le sommaire de ce programme est détaillé plutôt pour diriger l'ordre des leçons. Dans les écoles normales ordinaires, il n'est pas requis que l'on consacre plus de deux heures par semaine à cet enseignement : c'est assez pour rappeler les élèves à l'importance des fonctions du ménage ; on ne dira pas que c'est assez pour désorganiser l'ensemble de leurs autres études.

Élèves-mâtres — Enseignement spécial : Section industrielle. (Voir programme des écoles primaires complémentaires sous ce titre même).

XI — LATIN.

Élèves-mâtres — Au bénéfice du français, on maintient comme obligatoire l'étude élémentaire du latin.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF.

1) Droit usuel ; 2) Gymnastique ; 3) Sténographie ; 4) Dactylographie ; 5) Télégraphie.

Le principal de chaque école normale de filles jugera des cas où les besoins de sa région demandent l'adjonction de cours scientifiques ou sectionnels autres que ceux de l'enseignement ménager.

Mgr l'évêque de Valleyfield propose l'ajournement de la séance à deux heures de l'après-midi, ce qui est agréé.

Séance du 28 septembre 1921.
(Après-midi).

PRÉSENTS : — Les mêmes qu'à la séance du matin, plus Mgr l'évêque de Mont-Laurier et Mgr l'évêque de Rimouski.

À l'ouverture de la séance de l'après-midi, il est proposé par Mgr l'évêque de Chicoutimi, appuyé par Mgr Th.-G. Rouleau, et résolu : "Que ce comité recommande au gouvernement la nomination de M. Augustin Girard, comme professeur à l'école normale de Chicoutimi, en remplacement de M. Alphonse Gagnon, démissionnaire, et que la dite nomination date du premier août 1921, époque de la démission de M. Gagnon."

Il est aussi résolu, sur proposition de Mgr l'évêque de Chicoutimi, appuyé par M. H.-A. Fortier : "Qu'une indemnité raisonnable soit accordée à M. le principal de l'école normale de Chicoutimi pour avoir remplacé dans l'enseignement M. le professeur A. Gagnon, de novembre 1920 à la fin de juin 1921."

Il est proposé par Mgr l'évêque de Nicolet, appuyé par l'honorable juge Robidoux : "Que le rapport des principaux des écoles normales chargés d'aviser aux moyens de mettre le

“ programme d'études des écoles normales en concordance avec le programme d'études des écoles primaires élémentaires et des écoles primaires complémentaires, y compris le programme d'études pour les écoles normales catholiques soumis par ces messieurs à l'approbation de ce Comité, soit maintenant reçu et pris immédiatement en considération. ”

Il s'élève une discussion à laquelle prennent part Mgr F. mard, Mgr Brunault, Mgr Brunet, Mgr Labrecque, l'honorable juge Mercier, l'honorable juge Tellier, M. Nérée Tremblay, M. Napoléon Brisebois, M. l'abbé Courchesne et M. H.-A. Fortier. Puis il est proposé par M. Fortier, appuyé par Mgr Brunet: “ Que ce rapport soit amendé et cela afin de répondre aux manifestes besoins scolaires de la province, de manière à ce qu'il n'y ait à l'avenir qu'un diplôme élémentaire, mais que ce diplôme se divisera en deux catégories de brevets, savoir: “ 1o.—Le brevet élémentaire-Cours moyen (équivalent à l'ancien élémentaire); 2o.—Le brevet élémentaire—Cours avancé (équivalent à l'ancien diplôme modèle). ”

Cet amendement étant mis aux voix est rejeté sur la division suivante :

POUR :—Mgr Brunet, Mgr Marois, M. Hyacinthe-A. Fortier, M. Auguste-M. Tessier. (4)

CONTRE :—Mgr Labrecque, Mgr Brunault, Mgr Forbes, Mgr Latulipe, Mgr Léonard, Mgr Gauthier, M. le chanoine Plantin, Mgr Lefebvre, M. l'abbé Comtois, Mgr Decelles, Mgr Lorrain, M. l'abbé Gallant, le révérend Père Vincent, l'honorable juge Robidoux, l'honorable juge Tellier, l'honorable juge Mercier, Mgr Rouleau, M. l'abbé Desrosiers, M. Napoléon Brisebois, M. Nérée Tremblay. (20).

Il est ensuite proposé en sous-amendement par Mgr Gauthier, appuyé par M. l'abbé Desrosiers: “ Que le programme de mathématiques de la section industrielle puisse être réparti, au gré du principal, entre le cours du brevet élémentaire et celui du cours supérieur, et que cette modification soit ajoutée à la page 8 du programme, à la fin du paragraphe VI, mathématiques. ” Adopté unanimement.

Il est aussi proposé en sous-amendement par M. l'abbé Comtois, appuyé par M. le juge Mercier: “ Qu'après les mots “ le principal ”, au dernier alinéa du programme tel que proposé, il soit ajouté les mots suivants: “ Dans ce cas, le diplôme qui sera émis devra faire mention du cours et de la section pour lesquels il sera accordé. ”—Adopté.

Il est proposé par Mgr Gauthier, appuyé par M. le juge Tellier, que le programme d'études pour les écoles normales catholiques préparé par le comité des principaux des écoles normales, tel qu'amendé précédemment, soit maintenant approuvé.—Cette motion est adoptée.

Le sous-comité nommé à la dernière session du Comité catholique pour aviser aux moyens de mettre à exécution le plus tôt possible le programme d'études de l'école primaire élémentaire et celui de l'école primaire complémentaire soumet le rapport qui suit, lequel est reçu, pris en considération et adopté :

RAPPORT du sous-comité chargé d'aviser aux moyens de mettre à exécution le programme d'études de l'école primaire élémentaire et celui de l'école primaire complémentaire.

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport qu'il s'est réuni à Québec le mardi, 30 août dernier.

Étaient présents : Mgr l'évêque de Joliette, Mgr l'évêque de Rimouski, l'honorable juge J.-E. Robidoux et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Mgr Forbes ayant été appelé au fauteuil, votre sous-comité, après avoir pris en considération un rapport de l'assistant-procureur-général suppléant, en date du 28 juillet 1921, et avoir repassé les différents articles de la loi scolaire et des règlements du Comité catholique, en est venu à la conclusion qu'il y a lieu d'amender, de la manière suivante, les articles de la loi et des règlements ci-après.

Afin de vous renseigner le plus exactement possible, le sous-comité a cru devoir insérer, dans la colonne de gauche qui suit, les articles tels qu'ils existent maintenant, et, dans la colonne de droite, les articles tels qu'il est suggéré de les faire amender :

LOI SCOLAIRE

ARTICLES DE LA LOI ACTUELLE A ÊTRE AMENDÉS

2521. Paragraphe 12.—Les mots "écoles" "école publique" ou "école sous contrôle" désignent toute école sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles.

Les mots "école subventionnée" signifient toute école privée qui reçoit une allocation du gouvernement sur les fonds votés pour l'éducation.

Les mots "école élémentaire" désignent toute école primaire élémentaire; les mots "école modèle" toute école primaire intermédiaire, et les mots "école académique" ou "académie" toute école primaire supérieure.

Les cours correspondants à ces différents degrés d'école sont appelés "cours élémentaires", "cours intermédiaires" et "cours supérieurs". 62 V., c. 28, s. 13; 5 Ed. VII, c. 19, s. 1.

2547. Il est du devoir de chacun des deux comités de faire des règlements, sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, pour déterminer ce qui constitue une école maternelle, une école élémentaire, une école modèle, une école académique et une école ménagère. 62 V., c. 28, s. 54; 2 Geo. V, c. 24, s. 1; 4 Geo. V, c. 23, s. 1.

2614. Tout enfant peut fréquenter l'école modèle ou académique de sa municipalité, mais nul enfant résidant hors de l'arrondissement où est située telle école ne peut la fréquenter s'il n'a les connaissances requises pour suivre les cours modèles ou académiques. 62 V., c. 28, s. 121.

2615. Les écoles modèles ou académiques et les écoles établies en vertu des articles 2766 et 2767, comptent chacune pour un arrondissement scolaire. 62 V., c. 28, s. 122; 4 Ed. VII, c. 18, s. 2.

2739.—2ième alinéa.—Cette rétribution doit être uniforme pour toutes les écoles élémentaires d'une même municipalité.

2740. Pour les écoles élémentaires, la rétribution ne doit, en aucun cas, excéder cinquante centins par mois, mais elle ne doit pas être moindre que cinq centins par mois.

Elle peut être plus élevée pour les élèves qui suivent les cours modèles ou académiques. 62 V., c. 28, s. 246.

2741. La rétribution mensuelle est exigible pour tout enfant de sept à quatorze ans qui assiste ou non à l'école, à moins qu'il n'en soit exempt en vertu de l'article 2743, ainsi que pour tout enfant de cinq à sept ans et de quatorze à seize ans qui

ARTICLES DE LA LOI TEL QU'IL EST SUGGÉRÉ DE LES AMENDER

2521. Paragraphe 12.—Les mots "école", "école publique" ou "école sous contrôle" désignent toute école sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles.

Les mots "école subventionnée" signifient toute école privée qui reçoit une allocation du gouvernement sur les fonds votés pour l'éducation.

Les mots "école primaire élémentaire" et les mots "école primaire complémentaire" désignent toute école de l'un ou l'autre de ces degrés dont le programme d'études est déterminé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Les mots "école élémentaire" désignent toute école primaire élémentaire; les mots "école modèle" toute école primaire intermédiaire, et les mots "école académique" ou "académie", toute école primaire supérieure dont le programme d'études est déterminé par le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique.

2547. Il est du devoir de chacun des deux comités de faire des règlements, sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, pour déterminer ce qui constitue chacune des écoles mentionnées au paragraphe 12 de l'article 2521, et aussi ce qui constitue une école maternelle.

A ajouter le troisième alinéa qui suit après l'article 2577:

2577. 3ième alinéa.—Les diplômes décernés jusqu'ici par le Bureau central des examinateurs catholiques pour les écoles élémentaires et modèles confèrent le droit d'enseigner dans toute école primaire élémentaire, et les diplômes décernés pour école académique confèrent le droit d'enseigner dans toute école primaire complémentaire.

2614. Tout enfant peut fréquenter l'école primaire complémentaire ou, suivant le cas, l'école modèle ou académique de sa municipalité, mais nul enfant résidant hors de l'arrondissement où est située telle école ne peut la fréquenter s'il n'a les connaissances requises pour en suivre les cours.

2615. Les écoles primaires complémentaires et les écoles modèles ou académiques, ainsi que celles établies en vertu des articles 2766 et 2767, comptent chacune pour un arrondissement scolaire.

2739.—2ième alinéa.—Cette rétribution doit être uniforme pour toutes les écoles élémentaires ou primaires élémentaires d'une même municipalité.

2740. Pour les écoles élémentaires ou primaires élémentaires, la rétribution ne doit, en aucun cas, excéder cinquante centins par mois, mais elle ne doit pas être moindre que cinq centins par mois.

Elle peut être plus élevée pour les écoles primaires complémentaires, les écoles modèles et les écoles académiques.

2741. La rétribution mensuelle est exigible pour tout enfant de sept à quatorze ans qui assiste ou non à l'école, à moins qu'il n'en soit exempt, en vertu de l'article 2743, ainsi que pour tout enfant de cinq à sept ans et de quatorze à seize ans qui

fréquente l'école, et pour celui de seize à dix-huit ans qui suit les cours modèles ou académique d'une école de sa municipalité.

Mais aucun enfant de sept à quatorze ans ne peut être renvoyé de l'école pour défaut du paiement de cette contribution. 62 V., c. 28, s. 247.

2748. S'il s'agit d'une cotisation pour une école modèle ou académique, l'arrondissement où cette école est située, s'il est tenu de supporter les frais spécifiés dans l'article 2747, est d'abord imposé pour le montant qui aurait été nécessaire pour une école élémentaire

Le surplus nécessaire doit alors être imposé sur toute la municipalité, l'arrondissement payant sa quote-part comme les autres.

Les avis doivent être donnés comme pour l'article 2747. 62 V., c. 28, s. 254.

2763. Deux municipalités scolaires ou plus peuvent s'unir pour construire ou entretenir une école élémentaire, une école modèle ou une académie, laquelle est alors sous le contrôle de la corporation scolaire de la municipalité où elle est située.

Néanmoins, les commissaires ou les syndics d'écoles de l'autre ou des autres municipalités qui se sont unies pour contribuer à la construction ou à l'entretien d'une école élémentaire, modèle ou académique, ont le droit d'être représentés par un ou plusieurs d'entre eux aux séances de la commission scolaire de la municipalité où celle-ci est située, de prendre part à la discussion et de voter sur toutes les questions se rapportant à l'administration de cette école.

En l'absence de convention contraire, le droit d'assister à ces séances de la commission scolaire s'étend à tous les commissaires ou syndics d'écoles des dites municipalités. 62 V., c. 28, s. 269.

2764. Toute corporation scolaire qui désire coopérer, de la manière plus haut spécifiée, à la construction d'une maison pour une école élémentaire, modèle ou académique, doit adopter une résolution à cet effet, et fixer le chiffre de la quote-part qu'elle doit fournir.....

2937. Le surintendant doit, sur la recommandation des comités catholique ou protestant du conseil de l'instruction publique, selon le cas, répartir annuellement entre les universités, collèges et séminaires, académies, *high schools*, écoles supérieures, écoles modèles et institutions d'éducation enseignantes autres que les écoles élémentaires ordinaires, la totalité ou telle partie de l'allocation accordée en faveur de l'éducation que prescrit le lieutenant-gouverneur en conseil.....

2941. Pour avoir droit à une subvention, toute école ou institution d'éducation supérieure doit avoir été en activité pendant au moins une année et avoir rempli toutes les conditions requises par la loi. 62 V., c. 28, s. 448.

2946. Le revenu du dit fonds est employé, sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil, par le surintendant, à développer l'instruction élémentaire dans les municipalités pauvres, à aider

fréquente l'école, et pour celui de seize à dix-huit ans qui suit les cours primaires complémentaires ou les cours modèle ou académique d'une école de sa municipalité.

Mais aucun enfant de sept à quatorze ans ne peut être renvoyé de l'école pour défaut du paiement de cette contribution.

2748. S'il s'agit d'une cotisation pour une école primaire complémentaire ou pour une école modèle ou académique, l'arrondissement où cette école est située, s'il est tenu de supporter les frais spécifiés dans l'article 2747, est d'abord imposé pour le montant qui aurait été nécessaire pour une école élémentaire ou une école primaire élémentaire, selon le cas.

Le surplus nécessaire doit alors être imposé sur toute la municipalité, l'arrondissement payant sa quote-part comme les autres.

Les avis doivent être donnés comme pour l'article 2747.

2763. Deux municipalités scolaires ou plus peuvent s'unir pour construire ou entretenir une école, soit élémentaire, modèle ou académique, soit primaire élémentaire ou primaire complémentaire, laquelle est alors sous le contrôle de la corporation scolaire de la municipalité où elle est située.

Néanmoins, les commissaires ou les syndics d'écoles de l'autre ou des autres municipalités qui se sont unies pour contribuer à la construction ou à l'entretien de telle école, ont le droit d'être représentés par un ou plusieurs d'entre eux aux séances de la commission scolaire de la municipalité où celle-ci est située, de prendre part à la discussion et de voter sur toutes les questions se rapportant à l'administration de cette école.

En l'absence de conventions contraires, le droit d'assister à ces séances de la commission scolaire s'étend à tous les commissaires ou syndics d'écoles des dites municipalités.

2764. Toute corporation scolaire qui désire coopérer à la construction d'une maison d'école, dans les cas et de la manière spécifiés en l'article 2763, doit adopter une résolution à cet effet et fixer le chiffre de la quote-part qu'elle doit fournir.....

2937. Le surintendant doit, sur la recommandation des comités catholique ou protestant du Conseil de l'Instruction publique, selon le cas, répartir annuellement entre les universités, collèges et séminaires, académies, *high schools*, écoles supérieures, écoles modèles, écoles primaires complémentaires, et autres écoles primaires que les comités jugeront à propos de subventionner, la totalité ou telle partie de l'allocation accordée en faveur de l'éducation que prescrit le lieutenant-gouverneur en conseil.....

2941. Pour avoir droit à une subvention, toute école ou institution d'éducation supérieure au sens de l'article 2937 doit avoir été en activité pendant au moins une année et avoir rempli toutes les conditions requises par la loi.

2946. Le revenu du dit fonds est employé, sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil, par le surintendant, à développer l'instruction élémentaire dans les municipalités pauvres, à aider

les écoles dont sont appelées à bénéficier les classes ouvrières dans les cités et les villes, à aider à la création, par les commissions scolaires, d'académies commerciales dans les municipalités pauvres jusqu'à concurrence de vingt mille piastres, à améliorer la condition des instituteurs des écoles élémentaires et des écoles modèles, à fournir gratuitement des livres de classe et, généralement...

2957. Les écoles normales donnent des brevets de capacité pour les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires intermédiaires (modèles), et les écoles primaires supérieures (académies), et le surintendant doit délivrer un brevet de capacité

2958. Suivant le degré du brevet de capacité qu'il a obtenu et tant que ce brevet reste valide, le titulaire peut être employé comme instituteur dans toute académie, école modèle ou école élémentaire, sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles. 62 V., c. 28, s. 459.

SECTION III

DES ACADÉMIES DE COMTÉ

2962. Les commissaires ou les syndics d'écoles, selon le cas, de municipalités situées dans un comté, des comtés ou parties de comtés, peuvent s'unir dans le but d'y établir une ou plusieurs académies en procédant de la manière qui suit :

Les présidents de ces corporations scolaires peuvent être nommés délégués d'académies pour ces corporations, en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par chacune d'elles.

Si la majorité des délégués adopte une résolution par laquelle ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'établir une ou plusieurs académies dans un comté, des comtés ou des parties de comtés, une requête basée.

Si le lieutenant-gouverneur en conseil approuve cette requête, il peut, par proclamation dans la *Gazette officielle de Québec*, établir cette académie ou ces académies, en leur donnant le nom de : "Académie" ou "Académies du comté de..." ou "des comtés de...", si ce sont des académies de comtés, ou "Académies Nos 1, 2 et 3, du comté de...", suivant le cas, si ce sont des académies de parties de comtés.

Dans les trente jours qui suivent la proclamation établissant une académie, le bureau des délégués doit se réunir pour élire trois d'entre eux pour remplir les fonctions de premiers syndics de cette académie.

Les fonctions de ces syndics durent jusqu'au premier jour juridique du mois d'août suivant, époque à laquelle doit avoir lieu la session annuelle régulière du bureau des délégués. 62 V., c. 28, s. 463.

les écoles dont sont appelées à bénéficier les classes ouvrières dans les cités et les villes, à aider à la création, par les commissions scolaires, d'écoles primaires complémentaires ou d'académies dans les municipalités pauvres jusqu'à concurrence de vingt mille piastres, à améliorer la condition des instituteurs, à fournir gratuitement des livres de classe, et, généralement...

2957. Les écoles normales catholiques donnent des brevets de capacité pour les écoles primaires élémentaires et les écoles primaires complémentaires, et les écoles normales protestantes, pour les écoles élémentaires, les écoles modèles ou primaires intermédiaires, et les écoles académiques ou primaires supérieures, et le surintendant doit délivrer un brevet de capacité.

2958. Suivant le degré du brevet de capacité qu'il a obtenu, et tant que ce brevet reste valide, le titulaire peut être employé comme instituteur dans toute école sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles.

Les diplômes décernés jusqu'ici par les écoles normales catholiques pour les écoles élémentaires et modèles confèrent le droit d'enseigner dans toute école primaire élémentaire, et les diplômes décernés pour école académique confèrent le droit d'enseigner dans toute école primaire complémentaire.

SECTION III

DES ÉCOLES PRIMAIRES COMPLÉMENTAIRES ET DES ACADÉMIES OU "HIGH SCHOOLS" DE COMTÉ

2962. Les commissaires ou les syndics d'écoles, selon le cas, de municipalités situées dans un comté, des comtés ou parties de comtés, peuvent s'unir dans le but d'y établir une ou plusieurs écoles primaires complémentaires ou académies, en procédant de la manière qui suit :

Les présidents de ces corporations scolaires peuvent être nommés délégués d'écoles primaires complémentaires ou d'académies pour ces corporations, en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par chacune d'elles.

Si la majorité des délégués adopte une résolution par laquelle ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'établir une ou plusieurs écoles primaires complémentaires ou académies dans un comté, des comtés ou des parties de comtés, une requête basée

Si le lieutenant-gouverneur en conseil approuve cette requête, il peut, par proclamation dans la *Gazette officielle de Québec*, établir ces écoles primaires complémentaires ou ces académies, en leur donnant le nom de : "Ecoles primaires complémentaires" ou "Académies du comté de..." ou des comtés de...", si ce sont des écoles primaires complémentaires ou des académies de comtés, ou "Ecoles primaires complémentaires" ou "Académies Nos 1, 2 et 3, du comté de...", suivant le cas, si ce sont des écoles primaires complémentaires ou des académies de parties de comtés.

Dans les trente jours qui suivent la proclamation établissant une école primaire complémentaire ou une académie, le bureau des délégués doit se réunir pour élire trois d'entre eux pour remplir les fonctions de premiers syndics de cette école primaire complémentaire ou de cette académie.

Les fonctions de ces syndics durent jusqu'au premier jour juridique du mois d'août suivant, époque

2963. A la première session et à chacune de celles qui ont lieu tous les ans, le premier jour juridique du mois d'août, le bureau des délégués, établi en vertu de l'article 2962, nomme trois de ses membres pour remplir les fonctions de syndics de l'académie pour l'année suivante. Il nomme aussi un ou des vérificateurs pour examiner les comptes de l'académie. 62 V., c. 28, s. 464.

2964. Les syndics d'académie présentent, tous les ans, à la session annuelle du bureau des délégués, un rapport des travaux de cette académie pour l'année écoulée, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses préparé par les vérificateurs. 62 V. c. 28, s. 465.

2965. Le secrétaire du bureau des délégués peut être secrétaire-trésorier d'un bureau de syndics d'académie. 62 V., c. 28, s. 466.

2966. Les syndics d'académie, le secrétaire-trésorier et les vérificateurs doivent.....

2967. Afin de pourvoir à la construction et à l'entretien d'une académie de comté ou de parties de comtés, les commissaires ou les syndics d'écoles catholiques ou protestants, selon le cas, qui ont contribué à l'établissement de cette académie, peuvent imposer, sur les biens-fonds imposables de la municipalité scolaire soumise à leur contrôle, une taxe suffisante pour produire une somme n'excédant pas trois mille piastres pour l'achat d'un terrain et la construction de l'académie, et d'au moins trois cents piastres par année pour payer les professeurs et les dépenses incidentes de telle académie, selon la décision du bureau des délégués. 62 V., c. 28, s. 468.

2968. Les commissaires et les syndics d'écoles sont conjointement et solidairement responsables du paiement des sommes mentionnées dans l'article 2967 et doivent les payer aux syndics de l'académie par paiements semestriels égaux, le premier jour juridique de janvier et le premier jour juridique de juillet de chaque année. 62 V., c. 28, s. 469.

2969. Les syndics d'académie ont le droit d'exiger de chaque élève, selon le degré du cours qu'il suit, une rétribution mensuelle qui ne doit pas excéder une piastre et cinquante centins, laquelle est payable tous les mois et d'avance.

Tout élève qui n'a pas payé cette rétribution pendant deux mois n'est plus admis à suivre les cours de l'académie. 62 V., c. 28, s. 470.

2970. Toute académie qui remplit les conditions prescrites par les articles ci-dessus, et qui se conforme aux règlements relatifs aux académies adoptés ou qui peuvent être adoptés par les comités catholique romain ou protestant, a droit de participer à l'allocation que la Législature vote pour l'éducation supérieure, à la discrétion du comité de sa croyance religieuse. 62 V., c. 28, s. 471.

3030. Dans aucun cas, l'évaluation des avantages, dans les écoles sous contrôle, ne doit excéder les chiffres suivants, savoir :

à laquelle doit avoir lieu la session annuelle régulière du bureau des délégués.

2963. A la première session et à chacune de celles qui ont lieu tous les ans, le premier jour juridique du mois d'août, le bureau des délégués établi en vertu de l'article 2962, nomme trois de ses membres pour remplir les fonctions de syndics de l'école primaire complémentaire ou de l'académie pour l'année suivante. Il nomme aussi un ou des vérificateurs pour en examiner les comptes.

2964. Les syndics nommés en vertu de l'article 2963 présentent, tous les ans, à la session annuelle du bureau des délégués, un rapport des travaux de l'école primaire complémentaire ou de l'académie pour l'année écoulée, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses préparé par les vérificateurs.

2965. Le secrétaire du bureau des délégués peut être secrétaire-trésorier d'un bureau de syndics.

2966. Les syndics, le secrétaire-trésorier et les vérificateurs doivent.....

2967. Afin de pourvoir à la construction et à l'entretien d'une école primaire complémentaire ou académie de comté ou de parties de comtés, les commissaires ou les syndics d'écoles catholiques ou protestants, selon le cas, qui ont contribué à son établissement, peuvent imposer, sur les biens-fonds imposables de la municipalité scolaire soumise à leur contrôle, une taxe suffisante pour produire une somme n'excédant pas trois mille piastres pour l'achat d'un terrain et la construction de l'école primaire complémentaire ou de l'académie, et d'au moins six cents piastres par année pour payer les professeurs et les dépenses incidentes, selon la décision du bureau des délégués.

2968. Les commissaires et les syndics d'écoles sont conjointement et solidairement responsables du paiement des sommes mentionnées dans l'article 2967 et doivent les payer aux syndics de l'école primaire complémentaire ou de l'académie, par paiements semestriels égaux, le premier jour juridique de janvier et le premier jour juridique de juillet de chaque année.

2969. Les syndics d'écoles primaires complémentaires ou d'académies ont le droit d'exiger de chaque élève, selon le degré du cours qu'il suit, une rétribution mensuelle qui ne doit pas excéder une piastre et cinquante centins, laquelle est payable tous les mois et d'avance.

Tout élève qui n'a pas payé cette rétribution pendant deux mois n'est plus admis à suivre les cours.

2970. Toute école primaire complémentaire ou académie qui remplit les conditions prescrites par les articles ci-dessus, et qui se conforme aux règlements relatifs à ces institutions, adoptés par les comités catholique romain ou protestant, a droit de participer à l'allocation que la législature vote pour l'éducation supérieure, à la discrétion du comité de sa croyance religieuse.

3030. Dans aucun cas, l'évaluation des avantages, dans les écoles sous contrôle, ne doit excéder les chiffres suivants, savoir :

Pour une école élémentaire ; dans les cités et villes, cent piastres ; dans les municipalités de campagne, trente piastres.

Pour une école modèle ; dans les cités et villes, cent cinquante piastres ; dans les municipalités de campagne, cinquante piastres ;

Pour une école académique : dans les cités et villes, deux cents piastres ; dans les municipalités de campagne, soixante-quinze piastres. 62 V., c. 28, s. 532.

RÈGLEMENTS SCOLAIRES DU COMITÉ CATHOLIQUE

ARTICLES DES RÈGLEMENTS A ÊTRE AMENDÉS :

1.—Les écoles publiques de la province, de Québec comprennent les écoles maternelles, les écoles élémentaires ou *primaires élémentaires*, les écoles modèles ou *primaires intermédiaires*, les écoles académiques ou *primaires supérieures* et les écoles ménagères.

3.—Les commissaires et les syndics d'écoles doivent, autant que possible, établir des écoles modèles (*primaires intermédiaires*), ou académiques (*primaires supérieures*) dans leurs municipalités.

7.—Les académies ou *écoles primaires supérieures* et les écoles modèles ou *écoles primaires intermédiaires* qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas eu d'élèves dans le cours académique ou modèle, respectivement, perdront leur titre.

8.—Aucune allocation ne sera accordée aux écoles supérieures qui ont moins de six élèves dans le cours supérieur, ou dont les rapports ne sont pas envoyés dans les délais fixés par la loi.

30.—Les commissaires et les syndics doivent engager un sous-maître ou une sous-maîtresse pour chacune de leurs écoles élémentaires, lorsque la présence moyenne durant l'année précédente a excédé cinquante élèves. Ils doivent aussi engager deux maîtres ou maîtresses pour toute école modèle ou académique, quand le nombre des élèves inscrits est de quarante ou plus. Ces sous-maîtres et ces sous-maîtresses doivent être diplômés.

CHAPITRE III

SECTION I

Organisation pédagogique des écoles

75.—Les notes relatives à l'organisation pédagogique des écoles sont insérées à l'appendice A, section 1, des Règlements du Comité catholique.

76.—Le programme de l'enseignement pour les écoles primaires catholiques de la province comprend :

1.—Le tableau synoptique des matières de l'enseignement, inséré dans l'appendice A, section 2.

Pour une école élémentaire, une école primaire élémentaire ou une école modèle : dans les cités et villes, cent cinquante piastres ; dans les municipalités de campagne, cinquante piastres ;

Pour une école primaire complémentaire ou une école académique : dans les cités et villes, deux cents piastres ; dans les municipalités de campagne, soixante-quinze piastres.

ARTICLES DES RÈGLEMENTS TEL QU'IL EST SUGGÉRÉ DE LES AMENDER.

1.—Les écoles publiques de la province de Québec comprennent les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires et les écoles primaires complémentaires.

3.—Les commissaires et les syndics d'écoles doivent, autant que possible, établir des écoles primaires complémentaires dans leurs municipalités.

7.—Les écoles primaires complémentaires qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas eu d'élèves dans la septième ou la huitième année du cours perdront leur titre.

8.—Aucune allocation sur le fonds de l'éducation supérieure ne sera accordée aux écoles primaires élémentaires qui ont moins de six élèves dans le cours supérieur, ni aux écoles primaires complémentaires qui ont moins de six élèves en septième ou en huitième année, ou dont les rapports ne sont pas envoyés dans les délais fixés par la loi.

30.—Les commissaires et les syndics doivent engager un sous-maître ou une sous-maîtresse pour chacune de leurs écoles primaires élémentaires, lorsque la présence moyenne durant l'année précédente a excédé quarante élèves. Ils doivent aussi engager deux maîtres ou maîtresses pour toute école primaire complémentaire, quand le nombre des élèves inscrits est de trente ou plus. Ces sous-maîtres et ces sous-maîtresses doivent être diplômés.

CHAPITRE III

SECTION I

Organisation pédagogique et organisation disciplinaire des écoles

75.—Les notes relatives à l'organisation pédagogique des écoles sont insérées à l'Appendice A, section 1, des Règlements du comité catholique.

Les notes relatives à l'organisation disciplinaire des écoles sont insérées à l'Appendice A, section 2, des Règlements du Comité catholique.

76.—Le programme de l'enseignement pour les écoles primaires catholiques de la province comprend :

1. Le tableau synoptique des matières de l'enseignement, inséré dans l'appendice A, section 3.

2.—Le tableau synoptique du programme d'études, inséré dans l'appendice A, section 3.

3.—Le programme d'études proprement dit avec divisions annuelles et instructions pédagogiques, inséré dans l'appendice A, section 4.

4.—Le programme de l'enseignement classique combiné avec l'enseignement ménager, avec notes explicatives, et inséré dans l'appendice B.

79.—Les brevets accordés par le bureau central des examinateurs seront de trois degrés, savoir : pour école élémentaire (*primaire élémentaire*), pour école modèle (*primaire intermédiaire*), et pour école académique (*primaire supérieure*), et ils donneront le droit d'enseigner dans toute école catholique du degré correspondant.

80.—L'examen pour les brevets des trois degrés se fera seulement dans les localités qui suivent : Montréal, Québec, Trois-Rivières, Fraserville, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski, Chicoutimi, Valleyfield, Hull, Joliette, Ville-Marie, St-Ferdinand-d'Halifax, Sainte-Marie-de-Beauce, Sainte-Anne-des-Monts, Ste-Agathe-des-Monts, Baie-St-Paul, Grande-Rivière, Mont-Laurier, Havre-aux-Maisons, et les aspirants au brevet d'école élémentaire et d'école modèle pourront, en outre, subir l'examen dans les localités suivantes : Carleton, Farnham, Montebello, St-Bonaventure, Pointe-aux-Esquimaux, Rivière-au-Renard, Roberval, Sept-Isles, Maniwaki, Fort-Coulonge, Victoriaville, St-Georges-de-Beauce, Sept-Isles.

84. L'aspirant au brevet d'école élémentaire (*primaire élémentaire*) versera, entre les mains du secrétaire du bureau central des examinateurs, la somme de trois piastres comme droit d'examen ; l'aspirant au brevet d'école modèle (*primaire intermédiaire*), la somme de quatre piastres, et l'aspirant au brevet d'académie (*primaire supérieure*), la somme de cinq piastres. Aucune partie de cet argent ne sera remise à l'aspirant qui n'aura pu obtenir un brevet ; mais, à l'examen suivant, il pourra se présenter de nouveau en payant au secrétaire une piastre, s'il reprend son examen pour le diplôme élémentaire, une piastre et demie, s'il reprend son examen pour le diplôme d'école modèle, et deux piastres, s'il reprend son examen pour le diplôme académique.

86.—Il sera accordé au moins deux jours pour l'examen des aspirants au brevet d'école primaire élémentaire, deux jours et demi pour l'examen des aspirants au brevet d'école modèle ou primaire intermédiaire et trois jours pour l'examen des aspirants au brevet d'académie ou primaire supérieur.

101.—Les matières de l'examen pour les brevets des trois degrés se trouvent dans le tableau et dans le programme indiqués dans les articles 120 et 121 des règlements.

110.—Si le candidat n'est pas admis à une première épreuve, il pourra se présenter à l'examen subséquent en payant une piastre pour le diplôme élémentaire, une piastre et demie pour le diplôme modèle ou primaire intermédiaire, et deux piastres pour le diplôme académique ou primaire supérieure. Mais la somme versée ne lui sera remise dans aucun cas.

2. Le tableau synoptique du programme d'études, inséré dans l'appendice A, section 4.

3. Le programme d'études du cours préparatoire, avec instructions pédagogiques, inséré dans l'appendice A, section 5.

4. Le programme d'études de l'école primaire élémentaire, avec divisions annuelles et instructions pédagogiques, inséré dans l'appendice A, section 6.

5. Le programme d'études de l'école primaire complémentaire, inséré dans l'appendice B.

79.—Les brevets accordés par le Bureau central des examinateurs seront de deux degrés, savoir : pour école primaire élémentaire, pour école primaire complémentaire, et ils donneront le droit d'enseigner dans toute école catholique du degré correspondant.

80.—L'examen pour les brevets des deux degrés se fera dans les localités qui suivent : Montréal, Québec, Trois-Rivières, St-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski, Rivière-du-Loup, Chicoutimi, Valleyfield, Hull, Joliette, Ville-Marie, St-Ferdinand-d'Halifax, Ste-Marie-de-Beauce, St-Georges-de-Beauce, Ste-Anne-des-Monts, Ste-Agathe-des-Monts, Baie-St-Paul, Grande-Rivière, Mont-Laurier, Havre-aux-Maisons, Carleton, Farnham, Montebello, St-Bonaventure, Pointe-aux-Esquimaux, Rivière-au-Renard, Sept-Isles, Roberval, Victoriaville, Maniwaki, Fort-Coulonge et Amos.

84.—L'aspirant au brevet d'école primaire élémentaire versera entre les mains du secrétaire du Bureau Central des examinateurs la somme de quatre piastres comme droit d'examen ; l'aspirant au brevet d'école primaire complémentaire, la somme de cinq piastres. Aucune partie de cet argent ne sera remise à l'aspirant qui n'aura pu obtenir un brevet.

86.—Il sera accordé au moins deux jours et demi pour l'examen des aspirants au brevet d'école primaire élémentaire et trois jours pour l'examen des aspirants au brevet d'école primaire complémentaire.

101.—Les matières de l'examen pour les brevets des deux degrés se trouvent dans le tableau et dans le programme indiqués dans les articles 120 et 121 des règlements.

110.—Si le candidat n'est pas admis à une première épreuve, il pourra se présenter à l'examen subséquent en payant une piastre et demie pour le diplôme primaire élémentaire et deux piastres pour le diplôme primaire complémentaire. Mais la somme versée ne lui sera remise dans aucun cas.

125. Le cours d'études est divisé en trois : le cours élémentaire, le cours intermédiaire et le cours académique. Il est disposé de telle sorte que les élèves puissent généralement obtenir le brevet d'école élémentaire à la fin de la première année, celui d'école intermédiaire à la fin de la seconde année, et celui d'école académique à la fin de la troisième année.

143. Les professeurs sont divisés en deux classes : . . . Les professeurs laïques devront être porteurs d'un diplôme académique d'une école normale. . . .

146.—Pour être admis à suivre le cours du brevet élémentaire, tout élève doit produire un diplôme d'école élémentaire du bureau central des examinateurs catholiques, ou subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières correspondantes.

147.—Pour être admis à suivre le cours des brevets modèle ou académique, tout élève doit posséder, suivant le cas, un diplôme élémentaire ou modèle d'école normale ou subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières des brevets élémentaire ou modèle des écoles normales.

153. (1)
(2) Au cours académique l'examen final pourra être subi en mai, le reste de l'année étant consacré à l'étude et à la pratique de la pédagogie ; et aux autres cours, pendant le mois de juin, à une époque fixée par le principal, et il porte sur l'étendue de chacune des matières étudiées pendant l'année. Il comprend trois séries d'épreuves : (a) Une épreuve écrite ; (b) Une épreuve pratique ; (c) Une épreuve orale.

L'examen final portant sur les matières suivantes : *Histoire, Sciences naturelles, Lois et Règlements scolaires, Instruction civique*, pourra être subi à une époque quelconque de l'année déterminée par le principal.

154.—Le maximum des points attribués aux différentes matières est fixé comme suit :
Pédagogie théorique 20.—Pédagogie pratique 20.—Composition en langue maternelle 20.—Composition en langue étrangère 20.—Dictée en langue maternelle 10.—Dictée en langue étrangère 20.—Géographie 20.—Arithmétique 20.—Algèbre 20.—Toisé ou géométrie 20.—Instruction religieuse 20.—Philosophie 20.—Grammaire 20.—Analyse 10.—Littérature 10.—Comptabilité 10.—Chacune des branches de l'histoire 10.—Physique 10.—Cosmographie 10.—Dessin 10.—Thème anglais 10.—Version anglaise 10.—Lecture et conversation en langue étrangère 10.—Écriture 5.—Bien-séances 5.—Hygiène 5.—Agriculture 5.—Botanique 5.—Instruction civique 5.—Loi et règlements scolaires 5.—Économie domestique 5.—Histoire littéraire 5.—Examen oral 10.

157.—L'âge requis pour l'obtention du diplôme d'instituteur est de 18 ans et pour un diplôme d'institutrice de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle l'examen final a été subi.

125.—Le cours d'études est divisé en deux : le cours élémentaire et le cours supérieur. Il est disposé de telle sorte que les élèves puissent généralement obtenir le brevet élémentaire (pour école primaire élémentaire) à la fin de la deuxième année, et le brevet supérieur (pour école primaire complétée) à la fin de la troisième année.

Le brevet élémentaire actuel, élevé d'un degré, équivaut au brevet modèle des anciens règlements.

143.—Les professeurs sont divisés en deux classes : Les professeurs laïques devront être porteurs d'un brevet supérieur d'une école normale.

146.—Pour être admis à suivre le cours de première année du brevet élémentaire, tout élève doit subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières suivantes de la 6^e année des écoles primaires élémentaires : catéchisme, langue française (dictée-analyse-rédaction), histoire du Canada, arithmétique.

147.—Pour être admis à suivre le cours du brevet supérieur, il faut être muni d'un brevet élémentaire d'école normale ; si non, le candidat subira, devant le principal ou son délégué, un examen sur les matières suivantes de la première année du cours élémentaire de l'école normale : catéchisme, rédaction, dictée, analyse (grammaticale et logique), arithmétique. Le candidat qui aura subi avec succès cet examen, sera admis en seconde année du cours élémentaire, qui lui tiendra lieu de préparatoire du cours supérieur.

153.—(1)
(2) L'examen final pourra être subi en mai et juin, et il porte sur l'étendue de chacune des matières étudiées pendant l'année. Il comprend trois séries d'épreuves : (a) Une épreuve écrite ; (b) Une épreuve pratique ; (c) Une épreuve orale.

L'examen final, portant sur les matières suivantes : *Histoires, Géographie*, et les matières particulières aux *Sections*, moins les mathématiques, pourra être subi à une époque quelconque de l'année déterminée par le principal.

154.—Le maximum des points attribués aux différentes matières est fixé comme suit :
Pédagogie théorique 20.—Pédagogie pratique 20.—Composition en langue maternelle 20.—Dictée en langue maternelle 10.—Géographie 20.—Arithmétique 20.—Algèbre 20.—Toisé ou géométrie 20.—Instruction religieuse 20.—Philosophie 20.—Grammaire 20.—Analyse (grammaticale et logique) 10.—Littérature (analyse littéraire, préceptes et histoire littéraire) 20.—Latin 10.—Comptabilité 10.—Chacune des branches de l'histoire 10.—Dessin 10.—Écriture 10.—Bien-séances 5.—Hygiène 5.—Chant 5.—Agriculture 5.—Examen oral 10.—pour les matières particulières aux sections, 20. Pour les matières de langue seconde, 25.

157.—L'âge requis pour l'obtention du diplôme d'instituteur est de 17 ans pour le brevet élémentaire et de 18 ans pour le brevet supérieur, et pour un diplôme d'institutrice, de 17 ans révolus au 31

Toutefois, le privilège de subir l'examen final pourra être accordé, par le surintendant de l'instruction publique, sur la demande du principal de l'école normale, à tout élève au cours *académique* qui ne serait pas dans ces conditions d'âge, le diplôme restant suspendu jusqu'à ce que l'âge requis soit atteint.

158.—Pour obtenir un diplôme, les candidats devront conserver au moins 60 pour cent pour la *pédagogie théorique et pratique* ; 60 pour cent pour chacune des matières suivantes de la langue maternelle : *grammaire, dictée, composition* ; 60 pour cent pour *chacune des branches des mathématiques* ; au moins 50 pour cent pour chacune des autres matières ; enfin 60 pour cent sur la somme totale des points accordés.

Quant à ceux qui veulent obtenir un diplôme dans la langue qui n'est pas la langue maternelle,

159.—Toute personne munie du diplôme de bachelier d'une des universités de la province de Québec peut être admise à recevoir le brevet d'académie à une école normale, sans être obligée d'en suivre les cours, ni d'être examinée sur les matières qui auront fait partie du programme du baccalauréat par elle obtenu ; mais elle devra subir, toutefois, un examen sur la *pédagogie théorique, les lois scolaires, l'hygiène scolaire* et donner des preuves d'*aptitude professionnelle*.

160.—Tout ancien élève-maître d'une école normale pourvu d'un diplôme modèle, ayant quitté l'école normale avant d'obtenir le diplôme académique pour entrer dans l'enseignement, peut obtenir un diplôme académique après au moins deux ans d'enseignement, sans être obligé de suivre les cours, en subissant avec succès un examen sur les matières du diplôme académique.

162.—Si un candidat qui a obtenu dans l'ensemble des examens.
On fait exception cependant pour la *pédagogie théorique* où un échec est toujours éliminatoire.

164.—Le prix du Prince de Galles offert à chacune des écoles normales sera donné à l'élève qui, d'après l'opinion du principal, aura subi le meilleur examen, soit dans le cours intermédiaire, soit dans le cours académique, et qui aura mérité la note "*excellent*" pour la conduite morale et l'application à l'étude ; toutefois, ce prix ne pourra être accordé deux fois au même élève.

168.—Le cours d'études est divisé en trois : le cours élémentaire, le cours intermédiaire et le cours académique. Il est disposé de telle sorte que les élèves puissent généralement obtenir le brevet d'école élémentaire à la fin de la deuxième année, celui d'école intermédiaire à la fin de la troisième année, et celui d'école académique à la fin de la quatrième année.

179.—Une attention particulière.....

décembre de l'année durant laquelle l'examen final a été subi. Toutefois, le privilège de subir l'examen final pourra être accordé, par le surintendant de l'instruction publique, sur la demande du principal de l'école normale, à tout élève au cours *supérieur* qui ne serait pas dans ces conditions d'âge, le diplôme restant suspendu jusqu'à ce que l'âge requis soit atteint.

158.—Pour obtenir un diplôme, les candidats devront conserver au moins 60 pour cent pour la *pédagogie théorique et pratique* ; 60 pour cent pour chacune des matières suivantes de la langue maternelle : *grammaire, dictée, composition et analyse littéraire* ; 60 pour cent pour l'arithmétique, et 50 pour cent pour *chacune des autres branches des mathématiques* ; au moins 50 pour cent pour chacune des autres matières, sauf la langue seconde pour laquelle on exigera un minimum de 33 pour cent ; enfin 60 pour cent sur la somme totale des points accordés.

Quant à ceux qui veulent obtenir un diplôme dans la langue qui n'est pas la langue maternelle,

159.—Toute personne munie du diplôme de bachelier d'une des universités de la province de Québec peut être admise à recevoir le brevet supérieur à une école normale, sans être obligée d'en suivre les cours, ni d'être examinée sur les matières qui auront fait partie du programme du baccalauréat par elle obtenu ; mais elle devra subir, toutefois, un examen sur la *pédagogie théorique, les lois scolaires, l'hygiène scolaire* et sur les matières des sections non comprises dans le programme du baccalauréat, et donner des preuves d'*aptitude professionnelle*.

160.—Tout ancien élève-maître d'une école normale pourvu d'un diplôme modèle accordé avant l'adoption des présents règlements ayant quitté l'école normale avant d'obtenir le diplôme académique pour entrer dans l'enseignement, peut obtenir un brevet supérieur après au moins deux ans d'enseignement, sans être obligé de suivre les cours, en subissant avec succès un examen sur les matières du brevet supérieur.

162.—Si un candidat qui a obtenu dans l'ensemble des examens.
On fait exception cependant pour la *pédagogie* où un échec est toujours éliminatoire.

164.—Le prix du Prince de Galles offert à chacune des écoles normales sera donné à l'élève qui, d'après l'opinion du principal, aura subi le meilleur examen, soit dans la deuxième année du cours élémentaire, soit dans le cours supérieur, et qui aura mérité la note "*excellent*" pour la conduite morale et l'application à l'étude ; toutefois, ce prix ne pourra être accordé deux fois au même élève.

168.—Le cours d'études est divisé en deux le cours élémentaire et le cours supérieur. Il est disposé de telle sorte que les élèves puissent généralement obtenir le brevet d'école élémentaire à la fin de la deuxième année, celui d'école supérieure à la fin de la troisième année.

179.—Une attention particulière.....

Pour atteindre ce but,
(c) les élèves des cours intermédiaire et académique feront, de temps en temps, une petite conférence pédagogique consistant

185.—Les professeurs sont divisés en deux classes : les professeurs ordinaires et les professeurs adjoints. Les uns et les autres devront consacrer à l'école tout le temps reconnu convenable au jugement du principal. Les professeurs laïques devront être porteurs d'un diplôme académique d'une école normale.

188.—Pour être admise à suivre le cours du brevet élémentaire, toute élève doit produire un diplôme d'école élémentaire du bureau central des examinateurs catholiques, ou subi avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières correspondantes.

189.—Pour être admise à suivre le cours des brevets modèle ou académique, toute élève doit posséder, suivant le cas, un diplôme élémentaire ou modèle d'école normale, ou subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières des brevets élémentaire ou modèle des écoles normales.

198.—Dans les écoles normales à la fois primaires et ménagères, le surintendant pourra conférer des brevets de capacité distincts, l'un d'école normale primaire et l'autre d'enseignement ménager, et ce, sur le certificat constatant.

Toutefois, une élève d'école normale ménagère qui obtiendra son brevet d'enseignement ménager ne pourra être admise à enseigner le cours ménager dans une école primaire sans un brevet d'institutrice primaire correspondant à la qualité de l'école dans laquelle elle doit enseigner ou sans un brevet académique d'école normale, si elle doit enseigner dans une école normale.

199.—L'âge requis pour l'obtention du diplôme d'institutrice est de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle l'examen final a été subi. Toutefois le privilège de subir l'examen final pourra être accordé, par le surintendant de l'instruction publique, sur la demande du principal de l'école normale, à toute élève au cours *académique* qui ne serait pas dans ces conditions d'âge, le diplôme restant suspendu jusqu'à ce que l'âge requis soit atteint.

200.—Pour obtenir un diplôme, les candidates devront conserver au moins 60 pour cent pour la *pédagogie théorique et pratique* ; 60 pour cent pour chacune des matières suivantes de la langue maternelle : *grammaire, dictée, composition* ; 60 pour cent pour *chacune des branches des mathématiques* ; 60 pour cent pour toutes les matières d'enseignement ménager ayant un maximum de 20 points, et au moins 50 pour cent pour chacune des autres matières ; enfin 60 pour cent sur la somme totale des points accordés.

Pour atteindre ce but.
(c) Les élèves des cours élémentaire et supérieur feront, de temps en temps, une petite conférence pédagogique consistant.

185.—Les professeurs sont divisés en deux classes : les professeurs ordinaires et les professeurs adjoints. Les uns et les autres devront consacrer à l'école tout le temps reconnu convenable au jugement du principal. Les professeurs laïques devront être porteurs d'un diplôme académique ou supérieur d'une école normale.

188.—Pour être admise à suivre le cours de première année du brevet élémentaire toute élève doit subir avec succès, devant le principal ou son délégué, un examen écrit sur les matières suivantes de la 6e année de l'école primaire élémentaire : catéchisme, langue française (dictée, analyse, rédaction), histoire du Canada, arithmétique.

189.—Pour être admise à suivre le cours du brevet supérieur, il faut être munie d'un brevet élémentaire d'école normale ; sinon le principal ou son délégué fera subir au candidat un examen sur les matières suivantes de la première année du cours élémentaire de l'école normale : catéchisme, rédaction, analyse (grammaticale et logique), dictée, arithmétique. Le candidat qui aura subi avec succès cet examen, sera admis en seconde année du cours élémentaire, qui lui tiendra lieu de préparatoire du cours supérieur.

198.—Dans les écoles normales à la fois primaires et ménagères, le surintendant pourra conférer des brevets de capacité distincts, l'un d'école normale primaire et l'autre d'enseignement ménager, et ce, sur le certificat du principal constatant

Toutefois, une élève d'école normale ménagère qui obtiendra son brevet d'enseignement ménager ne pourra être admise à enseigner le cours ménager dans une école primaire sans un brevet d'institutrice primaire correspondant à la qualité de l'école dans laquelle elle doit enseigner ou sans un brevet supérieur d'école normale, si elle doit enseigner dans une école normale.

199.—L'âge requis pour l'obtention du diplôme d'institutrice est de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle l'examen final a été subi. Toutefois le privilège de subir l'examen final pourra être accordé, par le surintendant de l'instruction publique, sur la demande du principal de l'école normale, à toute élève au cours *supérieur* qui ne serait pas dans ces conditions d'âge, le diplôme restant suspendu jusqu'à ce que l'âge requis soit atteint.

200.—Pour obtenir un diplôme, les candidates devront conserver au moins 60 pour cent pour la *pédagogie théorique et pratique* ; 60 pour cent pour chacune des matières suivantes de la langue maternelle : *grammaire, dictée, composition et analyse littéraire* ; 60 pour cent pour l'*arithmétique*, et 50 pour cent pour *chacune des autres branches des mathématiques* ; 60 pour cent pour les matières d'enseignement ménager ayant un maximum de 20 points et au moins 50 pour cent pour chacune des autres matières, sauf la langue seconde pour laquelle on exigera un minimum de 33 pour cent ; enfin 60 pour cent sur la somme total des points accordés.

201.—Toute personne munie du diplôme de bachelier d'une des universités de la province de Québec peut être admise à recevoir le brevet d'académie à une école normale, sans être obligée d'en suivre les cours, ni d'être examinée sur les matières qui auront fait partie du programme du baccalauréat par elle obtenu ; mais elle devra subir, toutefois, un examen sur la *pédagogie théorique*, les *lois scolaires*, l'*hygiène scolaire*, et sur toutes les matières spéciales à l'enseignement ménager, et donner des preuves d'*aptitude professionnelle*.

206.—Le prix du Prince de Galles offert à chacune des écoles normales sera donné à l'élève qui, d'après l'opinion du principal, aura subi le meilleur examen, soit dans le cours intermédiaire, soit dans le cours académique, et qui aura mérité la note "*excellent*" pour la conduite morale et l'application à l'étude ; toutefois, ce prix ne pourra être accordé deux fois à la même élève.

201.—Toute personne munie du diplôme de bachelier d'une des universités de la province de Québec peut être admise à recevoir le brevet supérieur à une école normale, sans être obligée d'en suivre les cours, ni d'être examinée sur les matières qui auront fait partie du programme du baccalauréat par elle obtenu ; mais elle devra subir, toutefois, un examen sur la *pédagogie théorique*, les *lois scolaires*, l'*hygiène scolaire*, les matières des sections non comprises dans le programme du baccalauréat, sur toutes les matières spéciales à l'enseignement ménager, et donner des preuves d'*aptitude professionnelle*.

206.—Le prix du Prince de Galles offert à chacune des écoles normales sera donné à l'élève qui, d'après l'opinion du principal, aura subi le meilleur examen, soit dans la deuxième année du cours élémentaire, soit dans le cours supérieur, et qui aura mérité la note "*excellent*" pour la conduite morale et l'application à l'étude ; toutefois, ce prix ne pourra être accordé deux fois à la même élève.

A l'occasion de l'article 101 du rapport précédent qui réfère aux articles 120 et 121 des Règlements du Comité catholique, il est proposé par Mgr Forbes, appuyé par l'honorable juge Tellier, et résolu : "Que le Bureau central des examinateurs catholiques soit prié par ce Comité de faire une nouvelle rédaction de ces articles 120 et 121, à cause des modifications apportées au programme des écoles normales, et qu'il fasse rapport à la session du mois de mai prochain."

M. le Surintendant ayant soumis des communications des principaux et des professeurs laïcs des écoles normales de filles concernant leurs traitements, le Comité recommande sur proposition de M. H.-A. Fortier, appuyé par Mgr Latulipe : "que les traitements des professeurs des écoles normales de filles soient à l'avenir fixés comme suit : maximum, \$2,000.00, minimum, \$1,400.00, avec augmentation annuelle de \$100.00." Le Comité croit aussi devoir recommander au gouvernement, sur proposition de Mgr Léonard, appuyé par Mgr Brunault, "de porter à \$1,500.00 le traitement annuel des principaux des écoles normales, avec une augmentation annuelle de \$100.00, jusqu'au maximum de \$2,000.00, ces augmentations devant être payées par le gouvernement."

M. le président ayant soumis une communication de M. Fred. Ney, secrétaire du Conseil national d'éducation de Winnipeg, concernant la participation de la province à l'organisation dont il est le secrétaire, le Comité ne croit pas devoir recommander au gouvernement la nomination d'un secrétaire français, la chose n'étant pas de son ressort.

Le Comité ayant pris communication d'une lettre du général Fiset concernant l'enseignement des exercices physiques et militaires dans les écoles, il est proposé par M. l'abbé Desrosiers, appuyé par Mgr Rouleau : "Que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique autorise les principaux des écoles normales d'instituteurs à faire auprès des autorités compétentes, s'ils le jugent opportun, les démarches nécessaires pour pouvoir donner aux élèves-maîtres des diplômes spéciaux les rendant aptes à devenir instructeurs de cadets dans les écoles primaires."—Adopté.

La séance est ajournée au lendemain matin, à 9½ heures.

Séance du 29 septembre 1921.

PRÉSENTS : Mgr l'évêque de Nicolet, président *pro tem*, Mgr l'évêque de Joliette, Mgr l'évêque de Mont-Laurier, Mgr l'évêque d'Haileybury, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr C.-A. Marois, M. le chanoine J.-A. Plantin, Mgr P.-J.-A. Lefebvre, M. l'abbé Alfred Comtois, Mgr F.-Z. Decelles, M. l'abbé Joseph Gallant, le révérend Père L. Vincent, l'hono-

rable juge Mathias Tellier, l'honorable juge W. Mercier, M. l'abbé L.-A. Desrosiers, M. Napoléon Brisebois, M. Nérée Tremblay et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Vu l'absence de M. le Surintendant, Mgr l'évêque de Nicolet est appelé au fauteuil.

LE COMITÉ ACCORDE LE TITRE D'ÉCOLE MODÈLE AUX INSTITUTIONS QUI SUIVENT :

- Comté de Bagot.—St-Dominique, village, école mixte, arrondissement No 1.
 “ Brome.—St-Vincent-d'Adamsville, école mixte, arrondissement No 2.
 “ Châteauguay.—Ormstown (St-Malachie), école mixte, arrondissement No 1.
 “ Jacques-Cartier.—La Présentation-de-la-Ste-Vierge-Marie, école de garçons, arrondissement No 1.
 “ Labelle.—Papineau, école mixte, arrondissement No 2.
 “ Lac-St-Jean.—St-Félicien, école de garçons, arrondissement No 1.
 “ Maskinongé.—Ste-Ursule, école indépendante de garçons.
 “ Missisquoi.—Philipsburg (St-Armand-Ouest), école mixte, arrond. No 1.
 “ Montcalm.—Ste-Marie-Salomé, école mixte, arrondissement No 4.
 “ Montmorency.—Boischatel, école mixte, arrondissement No 1.
 “ —St-Tite, école mixte, arrondissement No 1.
 Montréal, Cité.—District Nord. Ecole Lafontaine, 3632, Ave Henri-Julien, école mixte.
 “ —District Centre. Ecole Gédéon Ouimet, 360, rue Poupart, école mixte.
 “ —District Ouest. Ecole St-Thomas-d'Aquin, 70, rue du Couvent, école de garçons.
 Comté de Portneuf.—St-Léonard-de-Port-Maurice, école mixte, arrondissement No 4.
 Québec, Cité.—Ecole St-François-d'Assise, école de garçons.
 Comté de Stanstead.—St-Wilfrid-de-Barnston, école mixte, arrondissement No 1.
 “ Témiscamingue.—Royal-Roussillon, école de garçons, indépendante.
 “ Témiscouata.—Ste-Rose-du-Dégelé, école mixte, arrondissement No 1.
 “ Terrebonne.—Mont-Rolland, école mixte, arrondissement No 1.
 “ Westmount.—Ste-Madeleine, école de garçons.

LE COMITÉ ACCORDE LE TITRE D'ACADÉMIE AUX INSTITUTIONS SUIVANTES :

- Comté d'Iberville.—Iberville, ville, modèle couvent.
 Montréal, Cité.—District-Ouest.—Ecole Ste-Elisabeth, 2197, rue St-Jacques, école modèle de garçons.
 “ — — — —Ecole St-Charles, 220, rue Island, école modèle de garçons.
 “ — — — —Ecole St-Paul, 275, rue Angers, école modèle de garçons.
 “ — — — —Ecole Notre-Dame-de-Grâce, 149, Ave de l'Église, école modèle de filles.
 “ — — — —Ecole Ste-Cunégonde, 708, rue Albert, école modèle de filles.
 “ — — — —Ecole St-Thomas-d'Aquin, 72 rue du Couvent, école de filles.
 Comté de Richelieu.—St-Ours, village, modèle couvent.
 “ Témiscouata.—Fraserville, école St-François-Xavier, modèle garçons.
 “ — — — —Trois-Pistoles No 1, modèle couvent.
 “ Terrebonne.—Ste-Anne-des-Plaines, modèle couvent.
 “ Westmount.—Ste-Madeleine, école modèle mixte.

Le Comité distribue le fonds des municipalités pauvres et celui de l'éducation supérieure.

Il est proposé par l'honorable juge Tellier, appuyé par l'honorable juge Mercier : "Que M. le Surintendant soit prié d'attirer l'attention du gouvernement sur le désaccord qui existe entre l'article 2972 de la loi scolaire et l'article 54 du code de procédure civile relativement aux tribunaux qui ont juridiction pour le recouvrement des taxes scolaires."—Adopté.

M. Nérée Tremblay donne l'avis de motion qui suit : "Pour encourager les brevetés des écoles normales et du Bureau central des examinateurs catholiques à étudier après leur sortie de l'école, je propose qu'il soit mis à l'ordre du jour de la prochaine session de ce Comité l'étude de la *licence en pédagogie* et des moyens de l'établir."

Et la séance est ajournée, la prochaine session devant avoir lieu le premier mercredi du mois de février 1922.

J.-N. MILLER,

Secrétaire.

BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES

SESSION DE JUIN 1921—(Suite)

DIPLÔMES MODÈLES ET ACADÉMIQUES

MONTREAL

Modèle français.—Satisfaisant : Lemieux, Sara ; Pilon, Régina ; Beaudoin, Albertine ; Renaud, Julie ; Vincent, Marie ; Rivière, Coraline ; Malenfant, Yvonne ; Josephi, Sophie ; Marsolais, Rachel ; Ponton, Thérèse ; Fortier, Exilia ; Arsenault, J.-O.-Adélarde ; Deschênes, Valère ; Gamache, Valère ; Moras ou Morasse, Jos.-Alfred ; Pouliot, Joseph-Agénore ; Blouin, Jos.-Paul-Donat ; Delorme, Marie-Anna ; Léveillée, Alice ; Lagassé, Arzéas ; St-Jacques, Pierre-Léonide ; Deschênes, Marie ; Savage, Emma ; St-Jacques, M.-Rose ; Langlois, Jos.-Alph.-Louis ; Clermont, Joseph-Donat ; Larose, Sabin ; Laroche, M.-Eugénie ; Frégeau, Lucienne ; Valiquette, Simonne ; Brun, Célestin ; Routhier, J.-Alphonse.

Modèle anglais.—Satisfaisant : Philipps, Florence ; Hayes, Margaret ; Montebello, Léonora ; Burke, Angela ; McIntoch, Mary Isabel.

Modèle français.—Distinction : Ouimet, Léonida ; Martin, Gertrude ; Panneton, Marie-Louise ; Montbriand, Emilienne ; Massé, Rachel ; DesRosiers, Yvonne ; Langlois, Annette ; Godin, Blanche ; Michon, Gertrude ; Delorme, Adrienne ; Paquin, Jeanne ; Lecalvalier, Alda ; Bigras, Albertine ; Demers, Clarisse ; Hubert, Eliane ; Gauthier, Gertrude ; Comcau, Blanche ; Rousseau, Aline ; Provost, Jeanne ; Larivée, Laurette ; Goyette, Laurette ; Pilon, Cécile ; Plouffe, Pauline ; Bourret, Marie-Anna ; Deschamps, Thérèse ; Desjardins, Antoinette ; LaBrosse, Ange-Irène ; Ouellette, Germaine ; Tourangeau, Jeanette ; Boissonnault, M.-Rose-Marg. ; Farley, Jeannette ; Lemieux, Jeanne ; Robert, Eva ; Brien, Marie-Anne ; Poitras, Anna ; Courteau, Laurette ; Viger, Rolande ; Robert, Léona ; Duguay, Cécile ; Migneault, Cécile ; Bérard, Germaine ; Côté, Marguerite-Annette ; Laflamme, Aline ; L'Espérance, Aline ; Taillefer, Rolande ; Langlois, M.-Thérèse ; Duprocher, Germaine ; Gagnon, Alice ; Gauthier, Bernadette ; Jourdain, Jeanne ; LeBrun, Bertha ; Lavoie, Alberta ; Waddell, Thérèse ; Craig, Geneviève ; Grenier, Anita ; Pilon, M.-Hélène ; Roy, Marguerite-Marie ; Sansoucy, Georgette ; Tétreault, Lucette ; Dragon, M.-Graziella-Anita ; Ritchot, Lucienne ; Mayer, Marguerite ; Brien, M.-A.-Béren-gère-Lucille ; Bourque, M.-Eustelle ; Decarie, Lucienne ; Gibouleau, Jeanne ; Vanier,

Jeanne ; Fontaine, Yvonne ; Lalonde, Marie ; Lavoie, M.-Reine-Augustine ; St-Julien, Germaine ; Tessier, Irène ; Turgeon, M.-Aline ; Brabant, Gilberte ; Cournoyer, M.-Rose ; Robillard, Yvonne ; Laurin, Marie-Clara ; Brien, Laurette ; Filion, Clémentine ; Lalande, M.-Béatrice ; Courtois, Lucillia ; Gendreau, Laurette ; Labrèche, Louise ; Murphy, Gertrude ; Moreau, Edouard ; Dupré, J.-Alexandre ; Beaulieu, Charles ; Poulin, Ulric ; Delranc, Jean-Baptiste ; Granger, Barthélemy-Jos. ; Bouchard, Joseph ; Chaôn, Delphin-Julès-Xavier ; Boismenu, Aline ; Prieur, Cécile ; Guénette, Béatrice ; Bérubé, Marie-Anne ; Destrempe, M.-Louise ; Lauzon, M.-Agnès-Virginie ; Bazinet, Alice ; Pelland, Marie-Anne ; Leduc, M.-Anne-Vitaline ; Lortie, Robertine ; Laferrière, Gérard ; Déry, Joseph-Lauréat ; Brunet, Anita ; Maillé, Marie-Thérèse ; Lebeau, Bernadette ; Desjardins, Alda ; Brault, Irène ; Pigeon, M.-Rose-Alma ; Léger, Marie-Rose ; Lefebvre, Thérèse ; Macchia, Marie-Rosa-Alice ; Corbeil, Marie-Thérèse ; Miron, Maria ; Archambault, Annette ; Barré, Marcelle ; Perron, Juliette ; Aubertin, Alice ; Brisson, Thérèse ; Gascon, Rosine ; Tremblay, Jos.-Adrien-Edouard ; Martin, Adrienne ; Bergeron, Auguste ; Blais, Joseph-Arthur-Maurice ; Héon, Joseph-Arthur ; Théoret, Philomène ; Gaudreau, Lucette ; Ouellet, Ernest ; Lesage, Léontine ; Poitras, René ; Roussel, Moïse ; Trudel, Jos.-F.-X.-Herménégilde ; Gagnon, Antoinette ; Cournoyer, Clarisse-Anna ; Boursier, Emma ; Beaudoin, M.-Lse-Anna ; Viau, M.-Hélène ; Brassard, M.-Jeanne.

Modèle anglais.—Distinction : Milloy, Isabella ; Hogan, Frances ; Cormier, Margaret ; Kennedy, Stellá ; Hanley, Kathleen ; Gysler, Paula ; Conners, Mary Margaret ; Pominville, Marie-Louise ; Johnson, Agnes ; McCarthy, Stella Mary ; O'Neil, Kathleen ; Plunket, Bertha Mary ; Pepin, Sarah Emma ; Grisé, Lucienne ; Horan, Mary Jane ; Pigeon, M.-A.-Bernadette ; Ganley, Stellma ; Coleman, Rosalina Avellina ; Hall, Margaret Elizabeth ; Bush, Jean Mary Raymah ; Maloney, Florence ; Kieran, Agnes ; Nolan, Caroline ; Gagné, Albert ; O'Connell, Mary Ellen ; Hooper, Frances.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Limoges, Jeanne ; Paradis, Jos.-Uldéric ; Lecours, Laurence-Hélène ; Monty, Gertrude.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Crevier, Cécile ; Limoges, Hermance ; Comtois, Jos.-Héliodore.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Neveu, Athanase ; Jeannotte, Juliette ; Racette, Annette ; Bertrand, Irénée ; Perrault, Aimé ; Brunelle, Amos-Herménégilde ; Leclerc, Jos.-Alphonse ; Boulanger, Louis-Roméo ; Brassard, Gonzalès ; Léveillé, Albert ; Caron, Pierre ; Laplante, M.-Juliette-Salomé ; Campeau, Carmélia ; Tarte, Jeannette ; Huberdeault, Jos.-Edouard-Aristide ; Langlois, Gertrude ; Héroux, Maurice ; Champagne, Chs-Edouard ; Chauvette, Trefflé ; Fournel, Marie-Rose ; Bourassa, Lionel ; Bournet, Antonio ; Berthiaume, Joseph-Eugène-Ernest.

Modèle anglais et français.—Satisfaisant : Laganière, Béatrice ; Richard, Diana ; Millette, Antonio.

Modèle français et anglais.—Distinction : Laborde, Noélie ; Vermette, Gertrude ; Riberty, Annetta ; St-Pierre, Alberta ; Bourassa, Oliva ; Jokisch, Bernadette ; Demers, Germaine ; Dignard, Thérèse ; Grenon, M.-Bernadette ; Bourassa, Joseph-Isidore ; Prud'homme, M.-Marthe ; Ferron, Auréa ; Lamontagne, M.-Hélène ; Décarie, M.-Marg.-Ariane ; Leblanc, Marg.-Marie ; Fléury, Aliette ; Allaire, M.-Anne ; Latour, Alberte ; Héту, Domitille ; Roy, Eva ; Gauthier, Anita ; Lamarche, Adrienne ; Lamontagne, Yvonne ; Ranger, Carmen ; Daoust, Gabrielle ; Vermandère, Henri ; Morissette, Alphonse ; Gamelin, M.-Léa Lauréa ; Fortier, Marie-Louise ; Moisan, Joseph-Réné ; Caron, Jos.-Lucien-Ferdinand ; Saint-Onge, Jos.-Léger-Camille ; Herbert, Joseph-Rémi-Victor ; Baril, Jean-Baptiste ; Trudel, Ludger-Maurice ; Lajoie, Jos.-Nap.-Hector ; Poulin, Roméo-Jos.-Chs ; Gagnon, Paul-Emile ; Roy, Jean-Paul-Wilfrid-Joseph ; Delorme, Charles-Edouard ; Dallaire, Laurenzo-Honorius ; Grenier, Lucienne ; Beaupré, M.-Louise ; Dinelle, Napoléon ; Côté, Joseph-Cyrille ; Lafèche, Thomas-Omer ; Vinet, Rodolphe ; Bertrand, Joseph ; Long, Auguste ; Chaudron, Joseph-Adrien ; Audette, Roméo ; Fréchette, Georges ; Constant, Joseph-

Henri ; Bourassa, Ovila ; Gagné, Joseph-Alphonse ; Rhéault, Benoît ; Bélanger, Paul ; Bélanger, Albert-Léo.

Modèle anglais et français.—Distinction : Bruneau, Suzanne ; Morin, Marguerite ; Bellecourt, Edith ; Murphy, Mary Joseph Ann Jane ; Darche, Marie-Hermine-Hilda ; Dorais, Marie-Eva-Eléonore ; Lestage, Joseph-Samuel ; Dufresne, Edmond-Hermas ; Lord, Joseph-Irénée ; Millette, Joseph-Alfred ; Lanoue, Edouard ; Pelland, Georges-Émile ; Gamelin, Joseph-Arthur ; Perrotte, Moïse ; Caron, Georges-Alphonse ; Paquette, Florence ; M. Guigan, Gertrude.

Académique français.—Satisfaisant : Palmiéri, M.-Françoise ; Vézina, Marguerite ; Alarie, Fabiola, Sansfaçon, Claire ; Claude, Marie-Jeanne ; Vézina, Jeanne ; Brunelle, Gabrielle ; Roy, Marie-Flore ; Malo, Thérèse ; Morel, Madame Oscar (née Melançon, M.-Anne) ; Alary, Gilberte ; Lapierre, Germaine ; Tétreault, Simonne ; Carrières, Roméo ; Côté, Judith ; Lamontagne, J.-Arthur-Aimé ; Cyr, J.-Elias ; Martin, M.-Yvonne ; Tremblay, M.-Antoinette ; Bonneville, Gabrielle ; Alary, Mathias ; Hubert, Jos.-Aimé ; Paré, J.-Camille ; Migneault, Gustave.

Académique anglais.—Satisfaisant : Albimas, Lillian ; Burman, Stella ; Foy, Charles Francis ; Leonard, Kathleen (diplômé de 1920).

Académique français.—Distinction : Lefebvre, Jeanne ; Chateauloi, Laurette ; Dion, Jeanne ; Chabot, Germaine ; Paré, Marie-Alice ; Legault, Germaine ; Joly, Médard ; Boudreau, Marguerite ; Lemay, Marguerite ; Simard, Germaine ; Massicotte, Fernande ; Beauséjour, Florence ; Gagnon, Marguerite ; Larivée, Antoinette ; Galipeau, Marguerite ; Leclaire, Simone ; Toupin, M.-Reine ; Mongeau, Aline ; Lachapelle, Hélène ; Durand, Marcelle ; L'Écuyer, Estelle ; Robert, Lucienne ; Marsan, Maria ; Dauth, Corinne ; Robert, Germaine ; Sicotte, Germaine ; Roux, M.-Lucienne ; Paquette, Bernadette ; Amyot, Marie-Jeanne ; Duchesne, Marguerite ; Marsan, M.-Flore-Juliette ; Rivest, Laurence ; Laberge, Lucienne ; Beaulieu, Simone ; Taillefer, Marguerite ; McComber, Claire ; Durand, Marie-Ange ; Lépine, Florence ; Lauzon, Gabrielle ; Dansereau, Gabrielle ; Gélinas, Marguerite ; Carignan, Gertrude ; Bock, Noémie ; Corbeil, Véronique ; Viau, Armand ; Massy, Laurette ; Jobin, Lucienne ; Omnes, Louise ; Bussièrès, Charlotte ; Dansereau, Florentine ; Arcand, Rose-Alvina ; Gaudreau, Anita ; Rivard, Irma ; Beaudoin, M.-Marguerite ; Hanck, Simonne ; Latendresse, M.-Rose-Julienne ; Fillion, Germaine ; Thériault, Emma ; Montpetit, Alice ; Girard, M.-Jeanne-Marg.-Agnès ; Grégoire, Blanche ; Fafard, Jeanne ; Tellier, Eugénie ; Lagacé, M.-Laura-Elizabeth ; Forest, M.-Lse-Sara-Rosita ; Fréchette, M.-Anna ; Claude, Florida ; Lacroix, M.-Claudia-Rosa ; Yelle, M.-Alice ; de Grandpré, M.-Émilie-Cécile ; Bigras, Bernadette ; Roy, Evéline ; Lacaille, Blanche ; Bergeron, Yvonne ; Bénard, Cordélia ; Moreau, Evangéline ; Surprenant, Yvonne ; Petit, M.-Angéline ; Filiatrault, Elisabeth ; Ménard, Corona ; Pilon, M.-Blanche ; Granger, Elisa ; Beaulieu, Germaine ; Aumais, Aline ; Rochon, Fabiola ; Forest, Hélène ; Marchand, Madeleine ; Janelle, M.-Jeanne-Alice ; Lepage, Eugénie ; Poitras, Rose-Anna ; Chênevert, Cécile ; Bigaouette, Marguerite ; Domingue, M.-Chrysalda-Annette ; Reid, Marie-Anna ; Bellefleur, M.-Blanche ; Sansregret, Juliette ; Durocher, Florida ; Héon, Camille ; Lecler, Pierre ; Arnaud, Jean-Pierre ; Luitaud, Jean-André ; Vieille Carré, Louis-Jos.-Florentin ; Martin, Joseph-Émile ; Perrault, M.-Parmélie ; Pelletier, M.-Phœbé ; Berthiaume, Bérénice ; Samson, Blanche ; Grégoire, M.-Léontine-Imelda ; Dussault, Ernest ; Bessette, Henri ; Archambault, Annette.

Académique anglais.—Distinction : Linck, Marie G. ; Wightman, Alice ; Brophy, Doris.

Académique français et modèle anglais.—Satisfaisant : Breton, Jeanne.

Académique français et modèle anglais.—Distinction :—Séguin, Béatrice ; Beaugrand, Germaine ; Dequoy, Juliette ; Benoit, Julienne.

Académique anglais et modèle français.—Distinction : Smith, Sarah.

Académique français et anglais.—Satisfaisant : Mercier, Lina ; Arès, Adélarde ; Gervais, J.-Euclide-Florida ; Roberge, Joseph-Donat ; Bourque, Alfred ; Guédès, Jean-Guillaume ; Perreault, Elphège ; Guimont, Gilberte ; Mayrand, Charles-Edouard ; Chauvette,

Arthur ; Vincent, Jos.-Wilfrid ; Laroche, Charles-Auguste ; Legault, Jos.-F.-X.-Emile ; Guénette, René.

Académie anglais et français.—Satisfaisant : Meloche, Florina.

Académie français et anglais.—Distinction : Vanasse, Blanche ; Foisy, Juliette ; Lapointe, Lucienne ; Phaneuf, Béatrice ; Beaudoin, Marguerite ; Labrosse, Rhéa ; Labelle, Charlotte ; Hébert, Blanche ; Poirier, Martine ; Pepin, Anita ; Desjardins, Fleurette ; Simard, Marthe ; Dufresne, Gilberte ; Mérizzi, Alice ; Valade, Jeanne ; Bérard, Berthe ; Beauparlant, Cora ; Frédette, Hector ; Dansereau, Jeanne ; deLamadeleine, Paula ; Dragon, M.-Lse-Gabrielle ; Trépanier, Berthe ; Ouellette, M.-Ida Cécile ; Fontaine, M.-Stella-Jeannette ; Masson, Eva ; LeSage, J.-Georges-Irénée ; Pétraz, Marguerite ; Chevalier, Liliane ; Allaire, M.-Berthe-Yvonne ; Desparois, Maria-Simonne ; Geoffrion, M.-Germaine-Gertrude ; Soulières, Joseph-Emile ; Desrochers, Charles-Auguste ; Crépeau Emérentienne ; Larose, Lucienne ; Marcoux, Laure ; Ferron, Eugène ; Potvin, Julienne ; Lecocq, Henri-Jean-Mathurin ; Deshalliers, Louis-Joseph-Alp. ; Baril, Eusèbe ; Delorme, Edouard ; Sénécal, Oswald-Gérard-Zacharie ; St-Jean, Joseph-Albert-Lorenzo ; Ouellette, Joseph-Onésime-Théophile ; Deschênes, Joseph-Thomas ; LeJeune, Joseph-Elzéar-Irénée ; Baril, Alphonse ; Lacasse, Joseph-Edouard ; Sauvageau, Charles ; Crenn, Henri ; Ferland, Joseph-Alexis-Isidore ; Lorrain, Joseph-Rodrigue ; Côté, Henri-Aurélien ; Pagès, Jean-Marie-Paul ; Drouhard, Ernest-Jules ; Fréchette, Joseph-Télesphore-Lorenzo ; Rondeau, Eugène ; Perbet, Pierre-Ferdinand ; Chrusten, Jules ; Guyct, Joseph ; Trépanier, Ferdinand ; Lalonde, Alphonse ; Lévesque, Jos.-Adrien ; Tremblay, Victor ; Cuillierier, M.-Cyrillia ; Comeau, Marie-Laurette ; Viau, J.-Gustave ; Handfield, Jeanne, Deschamps, M.-Antoinette.

Académie anglais et français.—Distinction :—Reddy, William Gerard.

Académie français et anglais.—Grande distinction :—Grenon, Aurore ; Beaudry, Clara.

QUÉBEC

Modèle français.—Satisfaisant : Bédard, Isola ; Perreault, Lucie ; Dorion, Marie ; Méthot, M.-Lse-Alberta ; Bernier, Florestine ; Blais, Mariette ; Fontaine, Marguerite-Marie ; Leblanc, Noémie ; Bédard, Emma ; Bélanger, M.-Blanche ; Gendron, Lucienne-Clorinthe ; Paquet, Marguerite ; Trépanier, M.-Ange ; Morency, Thérèse ; Foisy, Thérèse ; Magnan, M.-Isabelle ; Perkins, Eliane ; Bélanger, Lydia ; Leclerc, Lauretta ; Leclerc, M.-Adèle ; Moreau, M.-Paule ; Bussièrès, M.-Bernadette-Thérèse ; Dumas, M.-Clara-Yvonne ; Jobin, M.-Eulalie-Gabrielle-Albertine ; Blais, Imelda ; Hamel, M.-Imelda-Cécile ; Carrier, Antoinette ; Morin, Marie-Emma ; Bouchard, Berthe ; Lafrance, Uldéric ; Gagné, Joseph-Jules-Emile ; Malouin, Thomas-Omer ; Rouleau, Edmond-Lorenzo ; Morin, Gabrielle ; Durand, M.-Antoinette ; Cantin, Alberta ; Fournier, Germaine ; Garneau, M.-Louise ; Vaillancourt, Marguerite-M. ; Breton, M.-Albertine ; Dubeau, M.-Blanche ; Huard, Cécile ; Gilbert, Carméline-Alexandra ; Dulac, M.-Ange ; Fournier, Yvonne ; Cormier, Clarinthe ; Boivin, Yvonne ; Martel, Alice ; Leduc, Rachel ; Rochette, Carméline ; Hamel, Marguerite ; Laroche, Simonne ; Noreau, Céline.

Modèle français.—Distinction : Hardy, Marguerite ; Auger, Brigitte ; Plamondon, Yvonne ; Chouinard, Cécile ; Leclerc, Julienne ; Masse, Marie-Louise ; Côté, Marie-Ange ; Prémont, Annette ; Charest, Léonie ; Vallières, Antoinette ; St-Pierre, M.-Antoinette ; Carlos, Yvonne ; Roy, Marie-Jeanne ; Corriveau, M. Blanche ; Blondeau, Maria ; Teasdale, Anne-Marie ; Teasdale, Louise ; Beudet, Marie ; Clément, Marie-Marguerite ; Tremblay, Donat ; Gagné, M.-Camille-Germaine ; Laroche, Olive ; Parent, M.-Blanche ; Plamondon, M.-Lucienne ; Moisan, M.-Claire-Rolande ; Bérubé, Jeanne ; Drolet, Juliette ; Jobidon, Marguerite ; Lambert, Alice ; Berger, Gilberte ; Caron, Ernestine ; Deschênes, Irène ; Mercier, Ida ; Perron, M.-Aurée-Emma ; Allaire, M.-Aurélien ; Denis, Catherine ; Veilleux, M.-Fernanda ; Morissette, Maria ; Germain, M.-Jeanne-Laura ; Lamontagne, Béatrice ; Leclerc, M.-Annie ; Lemieux, M.-Jeanne ; Côté, Bernadette ; Jean, Yvonne ;

Moreau, Rose ; Poulin, Louis-Philippe ; Boucher, Annette ; DuGuay, M.-Gertrude ; Lévesque, Marie-Blanche ; Thibault, Liliane ; Bélanger, M.-Paule ; Hamel, M.-Thérèse ; Pelletier, M.-Ida ; Dubois, Lucille ; Côté, M.-Yvonne ; Leclerc, Maria-Delphine-Rose ; St-Pierre, Angéline ; Auger, Marguerite-M. ; Blais, Bernadette ; Martineau, Alice ; Roberge, M.-Thérèse-Julie ; Boudreau, M.-Adèle ; Létourneau, Agathe ; Turgeon, M.-Ange.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Bégin, Yvonne.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Lemieux, Charlotte.

Modèle anglais et élémentaire français.—Distinction : Maurice, Laurenza.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Bourque, Joseph-Thomas.

Modèle français et anglais.—Distinction : Bourret, Léopold ; Lincourt, Hermas ; Boisvert, Marguerite ; Fortin, Auguste.

Académie française.—Satisfaisant : Paquet, Florentia ; Bergeron, Lilianne ; Nicole, Judith.

Académie française.—Distinction : Pleau, Anna-Marie ; Paquin, Eliane ; Cotte, Marius ; Turcotte, Joséphine ; Paris, Emilienne ; Leclerc, Jeannette ; Morin, M.-Louise-Marguerite ; Fortin, Albertine (Mme A. Boivin) ; Dumas, Joséphine ; Paradis, M.-Everne-Noëlla ; Lamarre, Blanche-Alice ; Langlois, Gabrielle ; Douville, Marguerite-Marie ; Gauvin, M.-Lucie ; Montambault, Rachel ; Blondeau, Eugénie ; Rinfret, Charlotte.

Académie française et élémentaire anglais.—Distinction : Bélanger, Bernadette ; Paré, Marguerite-Marie.

Académie française et modèle anglais.—Distinction :—Laforte, Julienne.

Académie anglais et français :—*Satisfaisant* : Desponts, M.-Emilia.

Académie française et anglais.—Distinction : Toupin, J.-Théophile-Wilfrid ; Tanguay, Joseph ; Gosselin, J.-Gérard-Magella ; Morin, Noël-Rcmulus ; Bellavanece, Eugène ; Brulotte, Joseph ; Peltier, Léopold ; Leclerc, Marie-Laure ; Boucher, Marthe ; Suchet, Marius-Albert ; Gendre, Louis-Marie ; Blain, Joseph-Alcide ; Bédard, Joseph ; Croteau, Roland.

TROIS-RIVIÈRES

Modèle français.—Satisfaisant : St-Arneault, M.-Ange-Annette ; Larivière, Bertha ; Deschesnes, Jeannette ; Jacques, M.-Alice-Emma ; Lavaute, M.-Virginie ; Ferron, Flore ; Leblanc, M.-Evelina ; Matte, Jeanne.

Modèle français.—Distinction : Marcotte, Jeanne ; Clermont, Cécile ; Dupont, M.-A.-Noëlla ; Mongrain, M.-Clara-Rachel ; Trépanier, M.-Bl.-Imelda ; Paquin, M.-Aurore-Herméline ; Désaulniers, Omer-Jules.

Académie française.—Satisfaisant : Rompré, Priscille.

Académie française.—Distinction : Castonguay, M.-Malvina ; Pellerin, M.-Aurore-Yvonne.

NICOLET

Modèle français.—Satisfaisant : Comeau, Marie-Anne ; Richard, Bernadette ; Houle, Laurette.

Modèle français.—Distinction : Simonault, Régina ; Laramée, Azama ; Adam, Yvonne ; Garon, Thérèse ; Rouette, Olivette ; Laramée, Florida ; Laneuville, M.-Annette ; Guimont, M.-Alice ; Chênevert, Irène ; Brunel, Marguerite ; Hould, Angéline ; Fontaine, Jeanne ; Bellerose, Antoinette ; Doucet, Cécile-Marg.-Marie.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Lambert, M.-Reine.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Houle, Juliette.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Maurice, Imelda.

Modèle français et anglais.—Distinction : Proulx, Marie-Anne.

Académie française.—Satisfaisant : Cardin, Berthe.

Académie française.—Distinction : Trudel, Françoise.

SAINT-HYACINTHE

Modèle français.—Satisfaisant : Duhamel, Germaine ; Blouin, Albertine ; Lamothe, Rose-Yvette ; Guertin, Germaine ; Gauvin, Maria ; Gosselin, Délia ; Langevin, Bernadette ; Giroux, Marie-Ange ; Ledoux, Cora ; Lefebvre, Hélène ; Cardin, Andréa ; Chartier, Juliette ; Forest, Agnès ; Labrecque, Yvonne ; Scott, Albina ; Arpin, Germaine ; Arpin, Alexina ; Dupont, Thérèse ; Dion, M.-Albertine ; Letendre, Albanie ; Kérouack, Adrienne ; Lécuyer, Aurore ; Bouchard, M.-Alphonsine ; Gendron, M.-Marg.-Eugénie.

Modèle français.—Distinction : Marion, Anastasie ; Laliberté, Marie-Rose ; Poulin, Aurore ; Chabot, Augustine ; Dupont, Flavienne ; Péloquin, Marie-Ange ; Noiseux, Céline ; Desnoyers, Rhéa ; Lefebvre, Marie-Ange ; Deslauriers, Jeanne ; Tardif, Béatrix ; Laplante, M.-Rosa ; Frappier, Lorette ; Desrosiers, Yvonne ; Bonin, Flore ; Robert, Wilhelmine ; Picard, Laurence ; Poissonnault, Rose-Amarada ; Tanguay, Octavie-Régina ; Desmarais, Isoline ; Quintal, Marie-Reine ; Roy, Ernestine ; Guertin, Hélène ; Benoit, M.-Aurore ; Frappier, M.-Laura ; Lemaire, Florette ; Noiseux, Juliette ; Rainville, Bernadette ; Dussault, Alette ; Domingue dit Ostigny, Aldée ; Girouard, Laurina-M.-Ange ; Antaya, Germaine ; Archambault, Marguerite-M. ; Lasalle, Rose-Alma ; Melançon, Gertrude ; Morel, Théoline ; Vanasse, Delvina ; Coupal, Marie-Anne ; Girard, Yvonne ; Poitevin, Germaine ; Cabana, Solyme ; Villeneuve, Théobald ; Paul-Hus, Elianne ; Tessier, Annette.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Véronneau, M.-Anne.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Lemoyne, Cécile ; Dufresne, M.-Ange ; Caron, Joseph.

Modèle français et anglais.—Distinction : Dufault, Yvette ; Duhamel, Charlotte ; Monty, M.-Antoinette-Béatrice ; Tremblay, Germaine ; Brunelle, Marie-Anna ; Papineau, Lucille ; Bergeron, Donat ; Demers, Adolphe.

Académique français.—Distinction : Gadbois, M.-Anita ; Fontenault, Béatrice ; Leduc, Pauline ; Thibodeau, M.-Marguerite ; Corbeil, M.-Alice ; Duhamel, Maria ; Poitevin, Blanche ; Brodeur, Jeanne ; Ducharme, M.-Anne ; Létourneau, Marie-Ange ; Julien, Anita ; Woods, Marie-Alice ; Généreux, Cécile ; Coulombe, Alphonse.

Académique français et élémentaire anglais.—Distinction : Benjamin, Marie-Anne.

Académique français et modèle anglais.—Distinction : Godère, M.-Emilienne ; Bousquet, Cécile ; Désautels, Rachel ; L'Ecuyer, Françoise ; Messier, M.-Marguerite ; Salois, Yvette ; Lacroix, Rosa ; Sirard, Louise-Eva ; Allaire, Marie-Elise ; Taschereau, Marg.-Marie ; Robillard, Cécile ; Chabot, Simonne ; Dussault, Yolande.

Académique français et anglais.—Satisfaisant : Bureau, Allyre ; Ling, Joseph ; Charrette, Jean.

Académique français et anglais.—Distinction : Ashby, Aurore ; Cabana, M.-Juliette ; Paquette, Lucille-Mercédès ; DuGuay, Antoinette ; Ladouceur, Raymond ; Landry, Amédée ; Racine, Claver ; Fortin, Ubald ; Bécotte, L.-Philippe.

RIMOUSKI

Modèle français.—Satisfaisant : Verrault, Marie-Ange ; Dionne, Azilda ; Boucher, Germaine ; Deschênes, Elise ; Morin, Marie-Emélia ; Lévesque, Laurette.

Modèle français.—Distinction : Bernier, Adrienne ; Beaupré, Angela ; Canuel, Marie-Denyse-Azilda *alias* Desneiges ; Cassista, Marie-Anna ; Labrie, Gertrude ; L'Arrivée M.-Antoinette ; St-Laurent, M.-Georgina ; Ruest, Omérida ; St-Pierre, Albertine ; Desjardins, Antoinette ; Limosi, Aline ; Simard, Germaine.

JOLIETTE

Modèle français.—Satisfaisant : Latendresse, Siméa ; Pichette, Angéline ; Villemure, Marie-Reine ; Beausoleil, Hélène ; Allard, Yvonne ; Plouffe, Paula ; Forget, Marie-Anne ;

April, Eva ; Barrette, M.-Ernestine ; Roy, Pauline ; Dugas, Antoinette ; Dugas, Gilberte ; Brissette, Aline ; Plouffe, Estelle ; Grenache, Jeanne.

Modèle français.—Distinction : Bérard, Hélène ; Ducharme, Germaine ; Ducharme, Marie ; Neveu, Hélène ; Perreault, Luména ; Christin, Juliette ; Morin, M.-Rose ; Bolduc, Evéline ; Bruneau, M.-Rosia ; Turenne, M.-Irène ; Bourgeois, Emma ; Brien, Lucienne ; Bellerose, Anna ; Forest, Thérèse ; Joly, Alice ; Gaudet, Claire ; Jubinville, Marie-Anne ; Poirier, Gilberte.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Sanche, Berthilde.

Modèle français et anglais.—Distinction : Poitras, Joachim ; Bourque, Marguerite ; Breault, Diane ; Robillard, Alphonsine.

Académique français.—Satisfaisant : Caron, M.-Ange.

Académique français.—Distinction : Magnan, Françoise.

Académique français et modèle anglais.—Distinction : Houle, Marie-Dolosa.

SHERBROOKE

Modèle français.—Satisfaisant : Lussier, Corinne ; Favreau, Béatrice ; Benoît, Charlotte.

Modèle français.—Distinction : Noiseux, Thérèse ; Simard, Evangéline ; Dionne, M.-Alice-Antonia ; Quintal, M.-Laura-Emma ; Roy, Yvonne ; Chartier, Yvonne.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Veilleux, Dolorosa ; Aubin, Eveline ; Tanguay, Anita.

Modèle français et anglais.—Distinction : Lauzière, Yvonne.

Modèle anglais et français.—Distinction : Giguère, Berthe.

Académique français.—Satisfaisant : Gagnon, Ursule.

Académique français.—Distinction : Lallier, Antoinette ; Parent, Anna ; Morisset, Maria-Antoinette.

Académique français et modèle anglais.—Distinction : Martineau, Rosilda.

Académique français et anglais.—Distinction : Donigan, Mildred ; Gauthier, Alicia-Julia.

SAINTE-MARIE

Modèle français.—Satisfaisant : Boutin, Marie-Ange ; Rouillard, Marie-Jeanne ; Tanguay, M.-Louise ; Poulin, Marie ; Gagnon, Marguerite ; Dupont, Yvonne ; Leclerc, Eugénie ; Touchette, Constance ; Roy, M.-Julienne-Yvonne.

Modèle français.—Distinction : Turcotte, Hime'da ; Laflamme, Lucienne ; Chabot, Gilberte ; Morin Bernadette ; Faucher, M.-Clara-Eugénie ; Labbé, Antoinette ; Paquet, Florence ; Dumas, M.-Agnès-Germaine ; Faucher, Aldérie ; Lacombe, M.-Bernadette-Antoinette ; Lacroix, M.-Lucie-Anna ; Himbau't, Alexandra ; Paradis, M.-Ange-Herminie ; Paré, M.-Catherine ; Fortin, Adrienne.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Dion, Olivine ; Audet, Marie.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Maheux, M.-Agathe ; Roy, Gabrielle ; Leclerc, Marie-Stella ; Vachon, Béatrice ; Fortier, Eléonore.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Leblond, M.-Lucienne.

Modèle français et anglais.—Distinction : Furlong, Bridget ; Paradis, Gertrude.

Académique français.—Satisfaisant : Mathieu, Jos-Hormisdas ; Plante, Jos-Jules-Aimé.

Académique français.—Distinction : Beaulieu, M.-Louise ; Dion, Blanche ; Grégoire, M.-Herméline.

Académique français et modèle anglais.—Satisfaisant : Fortier, Fidèle.

Académique français et modèle anglais.—Distinction : Roy, M.-Hélène.

Académique français et anglais.—Satisfaisant : Nadeau, Joseph-Albert.

Académique français et anglais.—Distinction : Lacasse, Marie-Yvonne ; Fortier, M.-Hélène ; Doyon, Jean-Charles ; Thomas, Jean-Baptiste-F.

VICTORIAVILLE

Modèle français—Satisfaisant : Hudon, Rachel ; Pouliot, Armandine ; Fournier, Thé ; rèse ; Boisvert, Henriette ; Dorval, M.-Blanche ; Pepin, Eveline ; Paquet, Marie-Irène-Labbé, Jos.Philadelphe Despins, Jean-Baptiste ; Benoît, Bruno.

Modèle français.—Distinction : Paré, Thomas ; Campagna, Eugène ; Bourgault, Roméo ; Gosselin, Jean-Charles ; Tousignant, Cécile ; Lallier, Marie-Anne ; Letendre, Béatrice ; Dunn, Renée ; Ouellet, M.-Zéphirine-Rosanna-*alias* Anna.

SAINT-FERDINAND

Modèle français.—Satisfaisant : Couture, M.-Anne ; Berthiaume, Anne-Marie ; Bouffard, Alice ; Noël, Jacqueline.

Modèle français.—Distinction : Tremblay, M.-Alice ; Poudrier, Lucille ; Morissette, M.-Hélène ; Payeur, Laetitia ; Gosselin, Laura ; Cantin, M.-Blanche ; Doyon, Cécile ; Noël, Marie-Rose ; Langlois, Marie-Anne.

Modèle français et anglais—Distinction : Pelletier, M.-Rose ; Vallières, Flora.

SAINT-GEORGES

Modèle français.—Satisfaisant : Veilleux, M.-Blanche-Alberta ; Cloutier *alias* Bolduc, Béatrice-Lilienne ; Cloutier *alias* Parent, M.-Lucia-Emilienne ; Bilodeau, M.-Marguerite ; Cliche, Marguerite ; Roy, M.-Louise ; Gendron, Armandine ; Roy, M.-Rose-Agathe.

Modèle français.—Distinction : Ferland, Léonide ; Bertrand, Yvonne ; Lapierre, M.-Antoinette ; Brochu, M.-A.-Justine ; Lapierre, M.-Hélène ; Poulin, Alberta ; Pouliot, Valérie ; Turcotte, M.-Dolorès ; Prévost, Florence.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Poirier, M.-Arnoza.

Académique français.—Distinction : Pérusse, Marguerite ; Lessard, Marie-Anna.

Académique français et élémentaire anglais.—Distinction : Fournier, Marie Marthe.

HULL

Modèle français.—Satisfaisant : Guertin, Béatrice ; Lavigne, Françoise ; Séguin, M.-Théona-Cécilia.

Modèle français.—Distinction : Séguin, Jeanne ; Richard, Yvonne.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Chartrand, Germaine.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Fournier, Lily.

Modèle français et anglais.—Distinction : Gagnon, Anastia ; Lévesque, Laura.

Académique français.—Satisfaisant : Huppé, Dora.

Académique français.—Distinction : Paquette Pauline ; Guilbault, Marietta ; Carrière, Françoise ; Beaudry, Berthe.

Académique français et anglais.—Distinction : Rompré, Maurice.

RIVIÈRE DU LOUP

Modèle français.—Satisfaisant : Michaud, Elisabeth ; Michaud, Hélène ; Bilodeau, Geraldine ; Lagacé, Marie-Louise ; Pelletier, M.-Louise ; Morel, Simonne ; Laperrière, Annette ; Bérubé, M.-Antoinette ; Blanchet, Emélie ; Thériault, Régina ; Marquis, Alexina.

Modèle français.—Distinction : Dionne, Loretta ; Dumont, Irène ; Ouellet, Marie-Louise ; Michaud, Fernande ; Desjardins, Marguerite ; Thiboutot, Gertrude ; Ouellet, Azilda ; Vézina, Fernande ; Leclerc, Marguerite ; Lévesque, Adéline ; Rouleau, M.-Jeanne ; Guimont, Renée ; Bilodeau, Anne-Marie ; Bélanger, Jeanne ; Ouellette, Marie-Anne ;

Pelletier, Alberta; Pelletier, Lydia; Léveillé, Alice; Lévesque, Cécile; Tremblay, Alflora; Michaud, M.-A.-Gabrielle; Hudon, Rose-Hélène.

Modèle français et élémentaire anglais.—*Distinction*: Frève, Marie-Anna.

Académique français.—*Satisfaisant*: Harvey, Eva.

Académique français.—*Distinction*: Ouellet, Albertine; Chouinard, Maria; Michaud, Marie; Boucher, Lucienne; Desjardins, Alma; Gagné, Prudentienne.

BAIE ST-PAUL

Modèle français.—*Satisfaisant*: Paré, Jeanne; LeBlancq, Anne-Marie; Bouchard, Eugénie; Lévesque, Germaine; Desmeules, Jeanne; Harvey, Bernadette; Tremblay, Bernadette; Aubin, Estelle; Brown, Antoinette; Desjardins, Gabrielle.

Modèle français.—*Distinction*: Murray, Alberta; Dufour, M.-Cécile; Gagnon, Jeanne; Warren, Lucina; Larouche, Sady.

Académique français.—*Distinction*: Potvin, Régina.

VALLEYFIELD.

Modèle français.—*Satisfaisant*: Patenaude, Gabrielle; Pagé, Laurence; Ostigny, Thérèse; Primeau, Maria; Sauvé, M.-Lorette-Germaine; Laberge, Emérentienne.

Modèle anglais.—*Satisfaisant*: Feeney, Catherine; Finn, Mary Margaret Ann.

Modèle français.—*Distinction*: Bougie, M.-Alice-Berthe; Lyard (Guyard), Marie-Victoire.

Modèle anglais.—*Distinction*: Coffey, Irène Elizabeth.

Modèle français et élémentaire anglais.—*Satisfaisant*: Bergevin, M.-Bernadette; Pagé, Antonia.

Modèle français et anglais.—*Satisfaisant*: Dansereau, Jeanne-Aline.

Académique français.—*Satisfaisant*: Montpetit, Angéline; Brault, Maria.

Académique français.—*Distinction*: Thiffault, Alexina.

Académique français et anglais.—*Satisfaisant*: Barrette, M.-A.-Lauréa.

Académique français et anglais.—*Distinction*: Moreau, Marie-Elizabeth-Rachel.

CHICOUTIMI

Modèle français.—*Satisfaisant*: Genest, Lauretta; de Saint-Victor, Andrée.

Modèle français.—*Distinction*: Riverin, Adine; Boulay, Azilda; Dumas, Rose-Alma; Gravel, Lauretta; Bergeron, M.-Luce.

MONTEBELLO

Modèle français.—*Satisfaisant*: Belisle, Germaine; Désabrais, Bertha; Côté, Henriette.

Modèle français.—*Distinction*: Périard, Lucienne.

Modèle français et élémentaire anglais.—*Satisfaisant*: Nobert, Irène; Deslauriers M.-Elizabeth.

CARLETON

Modèle français.—*Satisfaisant*: Langlais, Alphonsine; Allard, Emélie.

Modèle français.—*Distinction*: Lévesque, Marie-Laure; Debigaré, Anita; Ferlatte, Blanche; Francœur, Ida.

Modèle français et élémentaire anglais.—*Satisfaisant*: Joseph, Anne-Alice.

Modèle français et élémentaire anglais.—*Distinction*: Landry, Lauretta; Arsenault, M.-Anna-Thérèse; Boudreau, Lucie.

Modèle anglais et français.—Distinction : D'Amboise, Mary-Elizabeth ; Dumas, Mary Helen.

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Modèle français.—Satisfaisant : Lafontaine, M.-Anne ; Beaugard, Lucienne ; Reid, Agathe ; Bertrand, Germaine ; Brunet, Yvonne.

Modèle français.—Distinction : Desjardins, M.-Valentine ; Fillion, M.-Jeanne ; Vaugeois, M.-Blanche ; Légaré Martine ; Brosset, Florestine-Célestine ; Brodeur, Paule ; Charette, Dora ; Fournelle, Marguerite ; Ladouceur, Agathe ; Laffleur, Lucienne ; Léonard, Flore ; Beauchamp, Bernadette ; Corbeil, Léontine ; Valiquette, Germaine ; Quesnel, Ida.

Académie française.—Distinction : Marleau, Pierrette ; Papineau, Louise-Georgiana-Albertine ; Ouellette, Joséphine-M.-Anne ; Ladouceur, M.-Edwilda ; Larivière, Marguerite.

Académie française et anglais.—Distinction : Grenier, Charlotte.

FARNHAM

Modèle français.—Satisfaisant : Désaultels, Thérèse.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Delorme, Isola.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Lapierre, Ruth ; Berthiaume Thérèse.

Modèle français et anglais.—Satisfaisant : Pinset, Jeanne.

Modèle français et anglais.—Distinction : Demers, Jeanne ; Dion, Géraldine.

Académie française.—Satisfaisant : Desnoyers, Juliette.

Académie française et anglais.—Distinction : Fortin, Blanche.

VILLE-MARIE

Modèle français.—Distinction : Gauthier, Thérèse ; Richard, Alvina ; Laferrière, M.-Jeannette ; Denis, Odélie.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Giroux, M.-Hélène.

Modèle français et anglais.—Distinction : Camirand, M.-Alice-Rose ; Péloquin, Rose-de-Lima.

Académie française et anglais.—Distinction : Plante, Emilia.

MANIWAKI

Modèle français.—Distinction : Deschênes, Florida ; Lavallée, Régina.

MONT-LAURIER

Modèle français.—Distinction : Eymard, Gisèle ; Adam, Marguerite ; Morand, Fabiola ; Charbonneau, Yvonne ; Bastien, Hermine ; Juteau, Gabrielle.

Académie française.—Distinction : Collette, Florentine ; Thomas, Yvonne.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Modèle français.—Satisfaisant : Langlois, Octavie ; Lafontaine Marie-Juliette.

Modèle français.—Distinction : Morin, M.-Blanche ; Pelletier, Marie-Laure ; Dugas, Emélie.

BONAVENTURE

Modèle anglais et élémentaire français.—Satisfaisant : Jones, Eveline.

GRANDE-RIVIÈRE

Modèle français.—Satisfaisant : Chouinard, Marie-Victoria-Hectorine.

Modèle français et élémentaire anglais.—Satisfaisant : Couture, M.-Imelda.

Modèle français et élémentaire anglais.—Distinction : Lafontaine, Albina.

Modèle français et anglais.—Distinction : Smith, Mary-Idy ; Trachy, M.-Alvina ; Couture, Carmelita.

Modèle anglais et français.—Distinction : McKenna, M. Catherine Violet ; Birmingham, Jane Cecilia.

HAVRE-AUX-MAISONS

Modèle français.—Distinction : Banville, M.-Antoinette.

Modèle français et anglais.—Distinction : Bouffard, Lil'ée.

Académique français et anglais.—Distinction : Gallant, Gertrude ; Gaudet, Délima.

POINTE-AUX-ESQUIMAUX

Modèle français.—Distinction : Boudreau, M.-A.-Antoinette.

MÉTHODOLOGIE

LA RÉDACTION A L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'image sera exposée de façon que chaque élève puisse la bien voir. Le maître attirera l'attention sur l'attitude des personnes, puis, il aidera les élèves au travail d'invention, en procédant à peu près comme suit :

M.—Que représente l'image ?

E.—Elle représente la construction d'une grange.

M.—Qui construit cette grange ?

E.—C'est un cultivateur.

M.—D'ordinaire, c'est un charpentier qui bâtit une grange.

E.—Il y a bien des cultivateurs qui sont assez adroits pour remplacer les charpentiers dans ce genre de constructions.

M.—Que sont venus faire tous ces hommes-là ?

E.—Ils sont venus aider à leur voisins.

M.—Pensez-vous qu'ils soient payés pour ce travail ?

E.—Je ne le crois pas.

M.—Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?

E.—Généralement, à la campagne, un cultivateur qui n'est pas riche, reçoit l'aide de ses voisins, de ses parents et de ses amis, quand il construit une grange ou une maison.

M.—En quelle circonstance les voisins et les amis s'empressent-ils de prêter leur concours à quelqu'un ?

E.—C'est surtout après un incendie.

M.—Comment appelle-t-on ici ce genre de travail en commun pour lequel on ne paye rien ?

E.—On appelle ce travail une *courvee*.

M.—C'est corvée qu'il faut dire: courvée n'est pas un mot français. Anciennement, d'après le dictionnaire, la corvée était un travail gratuit dû par le vassal à son seigneur, et consistait en journées d'hommes ou de bêtes de somme. C'était donc un travail obligatoire et qu'on accomplissait à regret. Pour cette raison, on désigne encore sous le nom de corvée tout travail manuel ou intellectuel qu'on fait sans goût et comme à regret. Le dictionnaire donne aussi ce nom au travail gratuit pour



Dessin de Massicotte,

l'entretien des chemins. N'est-ce pas ainsi que s'entretiennent encore des routes dans certaines municipalités ?

E.—Oui, M., papa va, chaque printemps, travailler de corvée dans la route du 3^e rang.

M.—Ici, nous allons plus loin que le dictionnaire français, en désignant sous le nom de corvée un travail gratuit, mais non pénible, qu'on exécute pour aider à quelqu'un. Que pensez-vous de cette coutume ?

E.—C'est une bonne coutume.

M.—Oui, c'est une excellente coutume, c'est de la coopération bien entendue : quelqu'un a été éprouvé, on le relève par une aide qui lui

permet de continuer son métier ou sa profession, qu'il eût peut-être abandonnée dans un moment de découragement.

Que fait l'ouvrier qui est au sommet de l'échelle ?

E.—Il met une tête de sapin au faite de la grange.

M.—Il met la tête de sapin comme vous mettez un livre dans votre pupitre, ou votre main dans la poche de votre veston ?

E.—C'est pas tout à fait pareil.

M.—Encore une faute : avec *pas*, négation, il faut *ne* ; reprenez la phrase.

E.—Ce n'est pas tout à fait pareil.

M.—Dites ce que fait l'ouvrier au sommet de l'échelle.

E.—Il attache un petit sapin au faite de la grange.

M.—Il l'attache comme on attache un cheval à une voiture, à une charrue ? Le sapin pourra-t-il se mouvoir ?

E.—Il le fixe ou le cloue au faite.

M.—Comment désigne-t-on ici le travail que fait cet ouvrier ?

E.—On le désigne par l'expression mettre le bouquet.

M.—C'est un bouquet fort rustique. Qu'est-ce que les ouvriers entendent par *mettre le bouquet* ?

E.—Ils entendent, par cette expression, que le travail de la charpente est terminé, puisque le comble est fait.

M.—Sur quel côté de la grange s'appuie l'échelle ?

E.—Elle s'appuie sur le pignon.

M.—Comment voyez-vous cela ?

E.—Je vois cela par le faite.

M.—Qu'appellez-vous faite, dans la charpente ?

E.—C'est la plus longue pièce du comble, qui va d'un pignon à l'autre.

M.—Cette pièce de la charpente du toit s'appelle le faitage. Le faite signifie le sommet, la partie la plus élevée d'une construction ou d'un arbre.

Combien y a-t-il d'hommes sur l'image ?

E.—Il y en a 13.

M.—Que pensera une personne superstitieuse à la vue du nombre 13 ?

E.—Elle pensera que cette grange n'apportera pas de chance à son propriétaire, ou qu'il arrivera malheur à l'un des treize qui ont travaillé ensemble.

M.—C'est de la superstition. Vous savez ce que c'est ?

E.—C'est quelque chose qu'on croit ou qu'on fait contrairement à ce qu'enseigne la religion.

M.—Notre définition comprend toutes désobéissances à Dieu et à l'Église ; elle renferme tous les péchés. La superstition est une crainte religieuse mal fondée qui inspire des actes ou des croyances contraires à la religion ou à la raison. C'est encore un vain présage tiré d'un

événement fortuit (accidentel), comme dans le cas des 13 personnes sur l'image.

Croyez-vous que ces treize hommes aient travaillé à la grange ?

E.—Je crois qu'il y en a deux qui n'ont pas travaillé beaucoup.

M.—Comment voyez-vous cela ?

E.—Ils semblent avoir leurs vêtements des dimanches. Ils ont l'air de deux passants qui s'arrêtent pour causer.

M.—Remplacez les quatre derniers mots de votre phrase par un seul.

E.—Ils semblent endimanchés.

M.—Décrivez l'attitude de ces deux hommes appuyés sur la clôture.

E.—Le plus âgé, les bras croisés et appuyés sur la clôture, écoute attentivement ; l'autre a la même posture, avec la différence qu'il fume et, pour parler plus à l'aise, il a retiré de sa bouche sa pipe qu'il tient de la main gauche.

M.—Que font-ils ?

E.—Ils causent.

M.—Que font les autres ?

E.—L'un allume sa pipe ; son voisin fume en regardant le compagnon au sommet de l'échelle ; le troisième a un genou par terre et est occupé à mesurer ou à marquer une pièce de bois.

M.—Supprimez le verbe *a*, après le sujet *troisième*, et l'auxiliaire devant le verbe *est occupé* ; vous rendrez votre phrase plus précise, plus énergique et plus élégante...

E.—Le troisième, un genou par terre, mesure ou marque une pièce de bois.

M.—Continuez à décrire les gestes des ouvriers, en allant de gauche à droite.

E.—Le quatrième boit avec avidité.

M.—Distinguez-vous l'ustensile qui lui sert de tasse ?

E.—Je ne reconnais pas cet ustensile. Ce n'est pas une tasse ; ce n'est pas un bol ; cela ressemble à une cuiller à pot.

M.—Vous n'avez jamais vu les bûcherons, les colons, les chasseurs se faire une tasse d'une écorce pliée dans la forme d'un cône très court, et retenue par un bout de branche fendue à l'extrémité. On dénomme cette tasse nouveau genre *mi-couenne*.

Vous avez dit qu'il a l'air de boire avec avidité, savez-vous pourquoi ?

E.—Je suppose qu'il fait chaud, et qu'il a travaillé fort.

M.—Comment voyez-vous qu'il fait chaud ?

E.—La plupart des ouvriers travaillent en manches de chemises et les manches retroussées jusqu'au-dessus des coudes.

M.—Et le mouchoir à carreaux est-il noué autour du cou pour empêcher le soleil de lui hâler le teint ?

E.—A la campagne, les hommes surtout ne s'occupent pas de leur teint ; ce mouchoir autour du cou de ce travailleur est pour éponger la sueur qui coule sur sa figure.

M.—Ne voyez-vous pas par un autre détail dans l'accoutrement de cet homme, qu'il a travaillé fort ?

E.—On dirait que ses bretelles sont déboutonnées : le pantalon pend un peu trop en avant.

M.—Dites un mot des autres.

E.—En avant de celui qui boit, un ouvrier, le bras droit en l'air, semble indiquer quelque chose à celui qui fixe le sapin au faite, ou il dit peut-être : "Tiens, voilà le bouquet". Les deux qui sont près du puits tiennent leur hache d'une main et regardent ce qui se fait sur le faite de la grange ; un autre est prêt à partir, il a la hache sur l'épaule.

M.—Que font les deux autres ?

E.—L'un est assis ; il fume et suit d'un œil attentif le travail de Jean, son voisin ; le plus jeune, un garçon de 16 ans environ, dépose un seau d'eau fraîche qu'il a tiré du puits ; lui aussi suit de l'œil l'opération de l'homme qui est dans l'échelle.

M.—Sur quoi l'un des ouvriers est-il assis ?

E.—Il est assis sur une espèce de table ou établi formé de planches étendues sur des tréteaux.

M.—Que voyez-vous sur l'établi, à part l'homme assis ?

E.—Je vois deux seaux et une cruche.

M.—Pourquoi une cruche sur la table ?

E.—C'est pour mieux conserver l'eau, je suppose.

M.—Ne soupçonnez-vous pas un autre usage de la cruche ici ?

E.—On dit qu'autrefois, celui qui faisait ainsi une corvée, donnait un *coup* ou payait la traite à ceux qui lui venaient en aide.

M.—A-t-on conservé cette habitude ?

E.—Elle est passée cette habitude, et c'est tant mieux.

M.—Pourquoi dites-vous cela ?

E.—Ce sont des dépenses pour celui qui bâtit et aussi une cause d'accidents.

M.—Comment les accidents peuvent-ils se produire ?

E.—Il est dangereux de travailler dans le comble pour l'ouvrier un peu gris ; il faut avoir la tête à soi.

M.—C'est très vrai, c'est bien pensé.

Maintenant, vous avez une bonne idée de l'image, vous pouvez la décrire ; mais auparavant faites-vous un plan, et trouvez d'abord l'idée de l'artiste qui l'a dessinée. Quelle est cette idée ?

E.—Il a voulu peindre ce qu'on fait à la campagne quand on bâtit une grange ou une maison.

M.—Il a représenté l'aide que se prêtent mutuellement les cultiva-

teurs qui vivent en bonne intelligence, en parfait accord. On doit appeler cela de la...

E.—De la coopération ?

M.—Oui, de la coopération bien entendue.

Revenons au plan : quel ordre suivrez-vous ?

E.—D'abord, dire un mot de celui qui a besoin d'une grange, ensuite du concours des voisins, des amis ; enfin le travail de construction.

M.—Nous inspirant de l'image et de l'idée de l'artiste, que devons-nous surtout décrire ?

E.—Nous devons surtout décrire les personnes, et un peu les choses qui y sont représentées, sans oublier de dire un mot de la coopération de tous les voisins et amis.

M.—On n'oubliera pas non plus un mot d'appréciation du dessin.

Le maître fera servir l'image aux exercices de tous les groupes, proportionnellement au degré d'avancement des élèves : les uns nommeront les personnes et les choses, d'autres joindront un qualificatif au nom, ou exprimeront une action de chacun de ces noms, selon la leçon de grammaire étudiée. L'important est d'encourager l'enfant à écrire ce qu'il voit, ce qu'il pense.

LA CORVÉE

La grange que M. Viel a construite à peu de frais, alors qu'il était colon, ne suffit plus : il lui en faut une plus grande. Il n'a qu'à en desserrer les dents aux voisins, amis et connaissances, et tous s'empresseront de venir travailler de corvée, mais d'une corvée qui n'a rien de pénible, je vous l'assure. C'est un plaisir pour eux de prêter une aide dont ils auront peut-être besoin eux-mêmes un jour ou l'autre.

Les troncs de sapin et d'épinette que M. Viel a eu le soin de charroyer sur l'emplacement de la future grange, sont bientôt dégrossis sur les quatre faces : les cultivateurs de chez nous savent manier la hache, ils sont même charpentiers à l'occasion. Aussi, en deux jours, la charpente se dresse, et n'a pas mauvaise mine.

Une fois le comble élevé, on ne quitte pas le chantier sans *mettre le bouquet* traditionnel. Jean avait coupé une tête de sapin, en passant le matin dans le buisson ; il monte aussi vite qu'un chat au sommet de l'échelle appuyée au pignon, pour fixer au faite le *bouquet*.

Avec quelle attention les ouvriers suivent cette opération ! Paul, la hache sur l'épaule, veut partir, il demeure à plus d'un mille de là ; mais il ne peut s'y résoudre avant que le *bouquet* soit bien fixé au faite.

Luc n'est pas pressé : bien assis sur l'établi, il fume paisiblement sa pipe, l'œil fixé sur la charpente.

Louis, les manches retroussées, le chapeau abaissé sur l'occiput, le bras en l'air, crie à Jean : "La tête penche au nord, ramène-la au sud ; quant à *mettre un bouquet*, on le met droit."

Pierre a forcé pour hisser les lourds entrants et le long faitage, sous un soleil ardent ; aussi, malgré l'intérêt qu'il porte à l'opération de Jean, il veut étancher l'intense soif qui l'étreint ; faute de tasse, il saisit une écorce qu'il plie en entonnoir fermé par la base, et pour maintenir fixes les bords de l'écorce, il les engage dans une fente pratiquée à l'extrémité d'un bout de branche et le voilà qui boit avec avidité dans cette coupe nouveau genre, dénommée *mi-couenne* par les bûcherons et les chasseurs canadiens.

L'adroit Léon, qui a dirigé le travail, n'a pas encore fini : un genou par terre, il est plié sur une pièce de bois et fait des marques.

François a mis sa veste ; et les mains dans les poches, la pipe à la bouche, il est satisfait du travail et attend que Jean ait placé le *bouquet*.

Alexis, le mouchoir à carreaux noué autour du cou, la ceinture de cuir un peu abaissée par l'effort, est en train d'allumer sa pipe ; mais, je crains bien que l'allumette ne lui brûle les doigts avant qu'elle mette le feu au tabac, tant il est attiré par la charpente et le *bouquet*.

Et de l'autre côté de l'établi, formé de madriers étendus sur des tréteaux, Antoine, un gars de 15 ans, surnommé Toinon, dépose un seau d'eau fraîche qu'il a tirée du puits, sans effort, en abaissant la brimbale jusqu'à la margelle, et la laissant s'élever toute seule de son propre poids.

A gauche, accoudés sur la clôture, le gros rentier du village cause des potins du jour avec le marchand du même endroit. Ils sont venus là, attirés par l'entrain et la gaieté des travailleurs. Ils doivent bien aussi parler un peu de la chance qu'a M. Viel de faire construire sa grange à si bon compte ; ils admirent, sans doute, l'esprit de coopération de ces cultivateurs.

Il faut reconnaître que l'artiste a su camper ses personnages dans leur véritable attitude, au moment de *mettre le bouquet*. C'est bien là la scène qui se passe dans la plupart de nos paroisses canadiennes-françaises, c'est une vraie scène rurale.

N. TREMBLAY, *Professeur*.

BIBLIOGRAPHIE

DROIT FAMILIAL : Vol. I, *Ses étapes historiques* ; Vol. II, *Ses principes fondamentaux*, par le chanoine C.-R. Guimont. Depuis la publication du "Droit public de l'Église" de Mgr L.-A. Pâquet, rien d'aussi opportun, d'aussi lumineux n'avait été publié chez nous sur la famille : sa fin, sa nature. L'ouvrage entier comprendra sept volumes et constituera une véritable somme des droits respectifs de Famille, de l'Église et de l'État.

M. le chanoine Guimont, au cours de son excellent ouvrage, signale les maints dangers qui menacent aujourd'hui la sécurité de la famille en notre province. Nous recommandons cet ouvrage à l'attention de nos lecteurs. Prix: \$1.25.

HISTOIRE DU CANADA

Au temps des Récollets (1)

LE FRÈRE DIDACE PELLETIER

II

Tandis que Claude Pelletier rabottait, polissait et enchassait habilement les pièces de bois, savamment posées ensuite par sa main laborieuse, un autre Architecte, la Divine Sagesse, travaillait son âme, l'embellissait tous les jours davantage, se l'unissait plus intimement, et rêvait de s'en faire une demeure de choix. (Proverbes, IX, I).

Le Saint-Esprit parlait à ce cœur vierge, lui montrait la vanité des biens et des joies et des honneurs terrestres, les célestes beautés du Palais d'en Haut, et l'inclinait suavement aux austères dépouillements. Le géant des forêts y perd-il à se voir amputer ses branches élégantes et spolier de sa verdoyante ramure ; d'être écorcé, scié, poli, et appelé à devenir la charpente d'une église ou l'encadrement d'un autel ?

Mais où se rendre ? Quel chemin suivre ?

En automne 1678 la réponse du Ciel devenait manifeste.

A Québec, sur les bords de la rivière Saint-Charlés, s'élevait le monastère des Récollets, appelé encore aujourd'hui Notre-Dame des Anges.

Qu'étaient les religieux de ce couvent ?

Tout le monde sait que saint François fonda officiellement l'ordre des FF. Mineurs le 16 avril 1209. Personne n'ignore que de son vivant et surtout après son trépas, plus d'un de ses fils trouva trop dures ses défenses totales prohibant l'argent et rêva une vie régulière plus bénédictine que franciscaine ; bref, un jeûne quasi perpétuel et une pauvreté mitigée.

En 1517, Léon X, par ses bulles "Ite et vos" et "Omnipotens" dut séparer les deux partis ; une branche reçut le beau nom de "frères Mineurs de l'Observance" ; l'autre s'appelle encore "les frères Mineurs Conventuels" ; car dispensés des chapitres IV et VI de la Règle Séraphique, ils sont propriétaires de couvents, parmi lesquels nous plaçons les illustres basiliques d'Assise et de Saint-Antoine de Padoue.

Chez les Observants, au contraire, la pensée et les volontés du séraphique Père furent toujours religieusement gardées. Mais au prix de quels efforts ! De là des réformes successives se rapprochant sans cesse vers l'idéal assisien, celle de l'Observance, qui donna au monde des héros, comme les Bernardin de Sienne et Jean de Capistran ; en Espagne, celle de S. Pierre d'Alcantara ; en Italie celle des Réformés ; en France et ailleurs celle des Récollets. Mais en attendant que la bulle *Felicitate* de Léon XIII supprime ces noms divers et de très minimes détails, tous, retenons-le bien, n'avaient qu'un seul et même Ministre Général.

Les Récollets, se basant sur les bulles de Clément VII et Grégoire XIII, s'établirent en 1590. Depuis, ils progressèrent, et devinrent les aumôniers des armées françaises de terre et de mer. Ils ont la gloire d'avoir donné à l'Église de profonds théologiens, comme Sporer et Kasemberger : et leur moindre mérite n'a pas été d'avoir fondé la magnifique mission de l'Amérique du Nord.

Monsieur de Champlain, appréciant les Récollets, en fit la demande pour le Canada au roi Louis XIII. Celui-ci s'adressa au Vicaire Général O.F.M., Antoine de Tréja, qui, muni de l'autorisation du Pape Paul V en 1615, put envoyer les premiers missionnaires.

Ceux-ci ne demeurèrent que quinze ans (1615-1629), sur les rives du Saint-Laurent. En 1629, la Nouvelle France fut prise par les Anglais qui en chassèrent les Récollets ainsi que leurs émules en labours apostoliques, les Pères Jésuites, arrivés seulement en 1625.

(1) Voir l'Enseignement primaire d'octobre 1921.

En 1670 enfin, (Claude Pelletier avait 13 ans) le T. R. Père Germain Allart, Provincial— depuis évêque de Vence (Alpes-Maritimes), les Pères Gabriel de la Ribourde, Simple, Hilarion Guénin, les frères Luc et Anselme débarquèrent à Québec et furent reçus “comme les premiers apôtres de ce pays”. (Relation du P. Lemer cier, S.J., 1670).

En 1673, les ruines sérâphiques se relèvent. D'abord la chapelle (l'église *actuelle* des Augustines de l'Hôpital Général) put être bénite par le vénérable Fr. de Montmorency-Laval et dédiée à N.-D. des Anges ; puis le monastère—dont une partie subsiste encore de nos jours—terminé en 1681.

Ce couvent devint bientôt une ruche laborieuse suintant le bon miel de l'oraison, de la pénitence, de l'étude et de la prédication ; de ses cellules s'échappaient maintes abeilles apostoliques sur toutes les plages du Canada.

A Beaupré, en pèlerins comme en missionnaires, de 1670 à 1678, vinrent les Pères Louis Hennepin, Zénobe, Léonard et Martial.

Sans qu'ils s'en doutassent, ces bons pères ne passèrent pas inaperçus aux yeux du fils de George Pelletier. Et de même je n'oublierai jamais ces deux beaux et jeunes franciscains, rendus plus attrayants par leur candide modestie, lorsque je les vis passer en 1891—la besace de quêteurs sur l'épaule,—près du Baptistère et de la Tour Penchée de Pise, Claude Pelletier les vit de ce coup d'œil ineffaçable, comme il en existe rarement dans une existence. Il fit plus. Il dut leur servir la messe ; et sans parler des communications intimes qu'il échangea avec eux, il s'enquit de leur genre de vie, de leurs travaux.

Voilà bien ce qu'il rêvait : “*Si tu veux venir après Moi par cette voie sérâphique*”... dit intérieurement la Divine Sagesse.....

Après mûres délibérations et longues prières et larmes abondantes, sans nul doute versées aux pieds de là statue de l'Aieule du Sauveur, tous les adieux furent faits à la famille et en automne 1678, Claude se rendit à N.-D. des Anges. Un Parisien “homme habile et de grande étendue d'esprit” (Hennepin, p. 501), le R. P. Valentin LeRoux, le reçut.

VINCENT CARISEY.

DOCUMENTS SCOLAIRES

LE 32^{ème} CONGRÈS DE COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Tenu aux Trois-Pistoles, le 13 octobre 1921

Jeudi le 13 octobre a eu lieu, à Trois-Pistoles, le 32^{ème} Congrès de commissaires d'écoles. Ce congrès avait été organisé par M. l'inspecteur Litalien, qui a été vivement félicité pour le succès qu'a remporté la réunion scolaire qu'il avait très bien préparée.

Le Congrès de Trois-Pistoles fut présidé par l'honorable M. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, qui avait à sa droite Mgr F.-X. Ross, V. G., et administrateur du diocèse de Rimouski, en l'absence de S. G. Mgr Léonard, à Rome ; M. C.-J. Magnan, inspecteur général des écoles catholiques, et à sa gauche M. le chanoine Pelletier, curé de Trois-Pistoles, et M. l'inspecteur Litalien. Plusieurs membres du clergé, ainsi que M. le pro-maire de Trois-Pistoles, avaient pris place sur l'estrade.

Le congrès s'ouvrit et se termina par une prière que fit Monseigneur l'Administrateur. Après quelques paroles de bienvenue de M. le chanoine Pelletier et de M. Deschênes, pro-maire, M. le surintendant ouvrit officiellement le congrès. Puis M. l'inspecteur Litalien fit des remarques et des suggestions appropriées sur les lacunes qui restent à combler dans son district : mobilier, tableau noir, hygiène, engagement des maîtres, rien ne fut oublié.

M. Magnan, l'inspecteur général, procéda à un examen de conscience, après avoir loué les commissaires d'écoles pour les progrès réalisés. Il fit l'éloge de M. l'inspecteur Litalien, son ancien élève, pour son zèle et sa probité professionnelle. L'inspecteur général signala les points faibles et suggéra les remèdes aux maux indiqués, notamment le changement fréquent d'institutrices. Parmi ces remèdes, M. Magran mentionna le choix des institutrices, l'augmentation des traitements et la sympathie qu'il importe d'accorder aux instituteurs et aux institutrices. Il esqua aussi les grandes lignes de l'organisation scolaire de la province de Québec, organisation qui laisse la plus entière liberté aux parents en matière d'éducation. L'inspecteur général toucha à tous les devoirs qui incombent aux commissaires d'écoles et illustra sa conférence par des faits et des traits empruntés aux réalités de la vie rurale.

Monseigneur F.-X. Ross, V. G., et principal de l'École normale de Rimouski, mit en relief l'importance des fonctions de commissaires d'écoles, fonctions aussi nobles que celles de père de famille, puisque les commissaires d'écoles représentent les parents. Mgr Ross souligna aussi une pensée développée par l'inspecteur général, savoir : la sympathie, la protection dont on devrait entourer les institutrices dignes de ce nom. Mgr l'Administrateur parle aussi des bibliothèques scolaires et de l'*Enseignement primaire* qu'il recommande hautement aux commissaires d'écoles et au personnel enseignant.

L'honorable M. Delâge clôtura le congrès en résumant les idées émises par les conférenciers et en donnant d'excellents conseils aux commissaires d'écoles qu'il félicita pour s'être rendus de très loin à cette réunion scolaire. M. le surintendant rappela les origines du peuple canadien-français qui doit à ses écoles catholiques sa survivance et son développement. Le surintendant remercia aussi les Sœurs de Jésus-Marie qui donnaient l'hospitalité aux congressistes et félicita de nouveau M. l'inspecteur Litalien pour le succès du congrès, qui se termina par l'*Angélus* récité par Mgr l'Administrateur du diocèse.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

INSTRUCTION RELIGIEUSE

L'AVEANT

CE QU'ON ENTEND PAR L'AVEANT—On donne le nom d'*Avent* au temps qui s'écoule depuis le Dimanche le plus près de la fête de saint André jusqu'à Noël.

BUT DE L'AVEANT—En instituant l'Avent, l'Église a eu pour but d'abord de nous rappeler que, pendant quatre mille ans, le monde a attendu le Sauveur promis. Les quatre semaines de l'Avent nous symbolisent les quatre mille ans d'attente.

L'Église a voulu aussi nous donner une plus haute idée de la fête de Noël.

Quand on veut qu'un monument soit regardé comme il le mérite, quand on veut que par ses détails et par son ensemble, il excite l'admiration, on lui fait une noble avenue. Pour toutes choses, il faut préparer l'esprit. Ce que les habiles architectes font, pour que leurs œuvres soient comprises, la Religion le fait pour ses grandes solennités. Afin que les chrétiens en sentent bien toute l'excellence, elle leur fait, s'il est permis de parler ainsi, de saintes avenues, toutes remplies de prières et d'exhortations, et, quand vient la fête, chacun sait le mystère qui y est honoré.

Enfin l'Église a voulu nous préparer à bien célébrer la fête de Noël. Ce que les vigiles sont aux fêtes, le Carême à Pâques, les quatre mille ans à la venue du Messie, l'Avent l'est à Noël.

PRATIQUES POUR SANCTIFIER LE TEMPS DE L'AVENT.—Voici, mon cher enfant, quelques petites pratiques pour sanctifier le temps de l'Avent :

1o Répétez parfois quelques-unes des ardentes supplications des anciens prophètes, que l'Église nous met à la bouche dans ces jours d'attente : "Envoyez l'Agneau Dominateur de la terre. Envoyez celui que vous devez envoyer. Seigneur, abaissez les cieus et venez. Cieus, envoyez votre rosée, et que les nuées fassent descendre le Juste. Que la terre s'ouvre et donne son Sauveur !"

2o Dites avec piété cette demande du *Pater* : *Que votre règne arrive* car Jésus-Christ vient pour établir ici-bas le royaume de Dieu ;

3o Prononcez avec une attention spéciale cet article du symbole des Apôtres : Je crois en Jésus-Christ....*qui a été conçu du Saint-Esprit*, adorant le Sauveur qui va naître bientôt ;

4o Une excellente pratique sera de réciter avec ferveur l'*Angelus*, qui nous rappelle, trois fois le jour, le mystère de l'Incarnation ;

5o Préparez-vous à recevoir Jésus-Christ dans votre cœur, selon cette parole de Jean-Baptiste que l'Église nous répète si souvent, dans ce saint temps : "Préparez les voies du Seigneur, rendez droits ses sentiers." Vous préparerez les voies du Seigneur par une bonne confession ; vous rendrez droits les sentiers, en travaillant à vous corriger de vos défauts ; vous ornerez votre cœur, qui doit être le berceau de Jésus, par des vertus mieux pratiquées ; vous ferez une obéissance plus prompte, un travail mieux soutenu, une exactitude plus grande à faire vos prières du matin et du soir, quelques légers sacrifices volontairement imposés. Tout cela sera la couchette de l'Enfant-Jésus, et l'offrande que vous déposerez au pied de son berceau. La Vierge Marie n'avait à sa disposition que de pauvres langes, une crèche, une étable, un peu de paille, mais avec quel soin elle prépara tout de ses mains virginales ! Enfant, que vous serez heureux et que vous serez béni, si vous pouvez dire, en toute vérité, à Jésus qui va naître, que vous avez fait quelque chose pour vous préparer à sa venue !

C'est à l'Avent que s'inaugure l'année chrétienne, et, comme elle représente dans son ensemble l'histoire du monde, elle commence par la promesse du Rédempteur, promesse qui fut faite aussitôt la chute d'Adam et d'Eve, et elle se termine par le souvenir du jugement dernier, rappelé le dernier dimanche après la Pentecôte.

L'abbé J. KNELL.

LANGUE FRANÇAISE

COURS ÉLÉMENTAIRE

DICTÉES

I

LA PRIÈRE DU MATIN

Les premiers rayons du soleil dorent la cime des grands arbres ; le jour naissant vous appelle au travail ; jeunes enfants, levez-vous et dites votre prière à Dieu, Demandez-lui de devenir bons et pieux, de garder vos âmes pures. Dieu vous exaucera ; car il exauce la prière qui part des cœurs droits.

ELOCUTION.—Que signifie le mot *dorent* dans la première phrase ?—Ce mot est-il employé au sens propre ou au sens figuré ?—Quelle est la partie de

l'arbre qui est à l'opposé de la cime ?—Par quoi faut-il commencer la journée ?—Pourquoi par la prière ?—Quels sont les bienfaits que Dieu nous a accordés et nous accorde aujourd'hui même ?—Que signifie cette expression : *garder vos âmes pures* ?—Qu'est-ce qui fait perdre la pureté à notre âme ?

VOCABULAIRE.—Rayon, rayonner, rayonnement.—Arbre, arbuste, arbrisseau.—Garde, garder, gardien.

GRAMMAIRE.—Trouver les adjectifs qualificatifs et indiquer leur genre et leur nombre.

II

TABLEAU DE FAMILLE

Dormez, mes enfants, sous la garde de votre mère, dormez pendant que je couds assise à vos côtés. Le temps est sombre et *la pluie*

ruisselle tristement sur le toit. Votre père vit loin de vous, retenu par son *labeur journalier*. Il est tranquille, il sait que je veille sur vous.

A ce moment les enfants *ouvrirent* les yeux, ils sourirent à leur mère et lui tendirent leurs petits bras. *La mère les prit* et les couvrit de baisers. Tous trois enlacés *formèrent* un des plus jolis tableaux que l'on puisse imaginer.

QUESTIONS.—1. Expliquer l'expression : *la pluie ruisselle* et les mots : *labeur journalier*.

2. A quel mode, à quel temps, à quelle personne sont les verbes : *dormez, ouvrirent, formaient* ?

3. Analyser grammaticalement : *La mère les prit*.

RÉPONSES.—1. La pluie en tombant forme de petits ruisselets qui courent sur la pente du toit.—*Labeur journalier* : travail de tous les jours : tâche quotidienne.

2. *Dormez*, m. impératif, t. présent, 2e pers. du plur.;—*ouvrirent*, m. indicatif, t. passé simple, 3e pers. du plur.;—*formaient*, m. indicatif, t. imparfait, 3e pers. du plur.

3. *La*, art. déf. se rapp. à *mère*, f. sing.;
mère, n.c., f. sing., suj. de *prit* ;
les, pr. pers., 3e pers. du m. plur., compl. dir. d'objet, de *prit* ;
prit, v. *prendre*, f. active, s. transitif, m. indic., t. passé, s. 3e pers. du sing., 3e gr.

RÉCITATION

LA MAIN

Voici ma main ; elle a cinq doigts,
En voici deux, en voici trois.
Celui-ci, mon petit bonhomme,
C'est mon gros pouce qu'il se nomme.
L'index qui montre le chemin
Est le second doigt de la main.
Entre l'index et l'annulaire,
Le majeur paraît un grand frère.
L'annulaire porte l'anneau.
Avec sa bague il fait le beau.
Le minuscule auriculaire
Marche à côté de l'annulaire ;
Regardez les doigts travailler,
Chacun fait son petit métier.

CAUSERIE.—1. Apprendre à distinguer la main droite de la main gauche et les objets placés à droite et à gauche.

2. Noms des doigts.

3. Usage particuliers de chaque main : faire le signe de la croix ; écrire, manger, faire le salut militaire, une révérence.

4. Avoir les mains propres : quand est-il absolument nécessaire de se laver ? le matin, avant de

venir en classe, avant d'aller se promener, de se mettre à table.—Soins de propreté pour les ongles : les couper, les brosser, ne pas les ronger.

COPIE.—Le pouce, l'index, le majeur, l'annulaire, l'auriculaire.

Avec la main droite, je fais le signe de la croix, le soldat fait le salut militaire.

On doit toujours avoir les mains et les ongles propres.

RÉDACTION

LA BONTÉ DE MAMAN

QUESTIONNAIRE.—Qui vous soigne quand vous êtes enrhumé ? Quels remèdes vous donne alors votre maman ? Quels sentiments font naître en vous les soins de votre maman ? Comment devez-vous lui témoigner votre reconnaissance ?

DÉVELOPPEMENT

Je m'enrhume assez facilement, et chaque fois maman me soigne avec sollicitude : le soir, avant de m'endormir, elle me donne du lait très chaud mélangé d'un peu de tisane.

Puis, si le rhume persiste, elle me met de la teinture d'iode sur la poitrine. Oh ! que ça pique ! Mais deux jours après je suis guérie.

C'est bien bon d'avoir une maman qui vous soigne quand vous êtes enrhumé !

Pour lui témoigner ma reconnaissance, je la remercie chaque soir de ses bons soins et je lui obéis toujours fidèlement.

COURS MOYEN

DICTÉES

I

LE MÉRITE DE L'OBÉISSANCE

Pour obéir, il faut souvent faire ce qui ne nous plaît pas, ou nous priver de ce qui nous plaît : il faut travailler, par exemple, quand nous aurions envie de jouer ; il faut se lever le matin, quand il fait encore si bon dormir. C'est là ce qui est difficile et ennuyeux, et qui fait qu'on n'obéit pas toujours quand on le voudrait. Sans doute, l'obéissance n'est pas toujours agréable, puisqu'elle consiste à soumettre notre volonté à la volonté de ceux qui ont le droit de nous commander. Mais c'est précisément pour cela qu'il y a du mé-

rite à obéir et c'est en faisant à leurs parents le sacrifice de leurs désirs ou de leurs petites fantaisies, que les enfants montrent qu'ils les aiment et qu'ils comprennent la sagesse du quatrième Commandement de Dieu : *Père et mère tu honoreras afin de vivre longuement.*

QUESTIONS.—1. Combien de verbes du 2^e groupe trouve-t-on dans la dictée ? *Dormir* appartient-il à ce groupe ? Motiver la réponse.

2. Qu'appelle-t-on *fantaisies* ?

3. Que trouvez-vous de plus difficile dans l'obéissance ? Quelle vous paraît être la plus forte raison donnée par l'auteur pour vous déterminer à l'obéissance ?

RÉPONSES.—1. On ne trouve qu'un verbe du 1^{er} groupe : *obéir*. *Dormir* n'en est pas, parce que son participe présent ne finit pas en *issant*.

2. On appelle *fantaisies* de petits mouvements d'humeur, de légers caprices.

3. Ce qui surtout rend l'obéissance pénible, c'est qu'elle nous oblige à renoncer à notre volonté pour faire celle des personnes qui ont autorité sur nous. La raison donnée par l'auteur qui me paraît être la plus propre à déterminer l'enfant à se montrer docile à l'égard de ses parents, c'est que l'obéissance est pour lui le meilleur moyen de leur témoigner son amour, et qu'en la pratiquant il fait plaisir au bon Dieu.

II

LA SEMAINE

La *semaine* est une durée de *sept* jours ; elle constitue une durée du temps qui n'a aucun rapport avec les autres. C'est un *cycle* à part, une période purement civile et religieuse dont l'origine se trouve dans la *Genèse*. La semaine court sans interruption à travers le calendrier, indépendamment des années, des mois, des intercalations et des réformes ; jamais l'ordre des jours n'y est interrompu. Dimanche signifie jour du Seigneur. Les autres jours portent, depuis la plus haute antiquité, le nom de diverses *planètes* et signifient : *lundi* jour de la Lune ; *mardi*, jour de Mars, *mercredi*, jour de Mercure ; *jeudi*, jour de Jupiter ; *vendredi*, jour de Vénus ; *samedi*, jour de Saturne. Depuis le premier jour de la première année de notre ère, il s'est écoulé plus de cent mille semaines.

ANNOTATIONS.—*Semaine* : Mot tiré du bas latin *septimana* et que nos ancêtres de France écrivaient *sepmaine* : c'est une division du temps qui comporte une durée de sept jours à commencer par le dimanche jusqu'au samedi inclusivement. Cette division doit à son origine à la création du monde, parce que Dieu l'a accomplie en six jours et s'est reposé le septième, selon l'Écriture Sainte.—*Sept* :

Adjectif numéral des deux genres. Ce mot se prononce *sè* devant une consonne, mais le *t* final sonne devant une voyelle ou une *h* muette ; le *t* sonne également lorsque le mot *sept* est substantif et même lorsqu'il est adjectif, s'il se trouve seul ou après le nom qu'il modifie ; *sept* se dit du nombre impair qui suit le nombre six. Ex : Cet objet coûte *sè* francs. Mon frère a *sèt* ans. Ce peloton se compose de *set* hommes. Vos *sèt* sont mal formés. Donnez-moi du *sèt*, caractère d'imprimerie.—*Cycle* : Ce mot est synonyme de période : il désigne, en effet, une période astronomique après laquelle certains phénomènes célestes se représentent dans le même ordre.—*Genèse* : Livre de l'Ancien Testament qui contient le récit de la création du monde ; c'est l'œuvre de Moïse.

RÉCITATION

LA PATRIE

Patrie ! ô nom sacré, te comprenons-nous bien ?
Ce n'est pas seulement tel espace de terre
Dont un traité brutal a fixé la frontière,
Qu'évoque pour nos cœurs ton sens magicien.
C'est plus que tout cela, Canadiens, la patrie !
C'est le bleu Saint-Laurent, c'est le noir Saguenay
C'est la sainte douleur d'un peuple abandonné ;
Notre foi, notre histoire et sa chevalerie,
Le respect du passé, l'espoir en l'avenir ;
C'est l'honneur des vaincus dans la lutte inégale...
Champlain, Brébœuf, Montcalm, Frontenac et
Lasalle !
La patrie, ô grands morts, c'est votre souvenir.

Charles GILL.

RÉDACTION

SUJET A TRAITER

LES BOUGIES

Avec quoi se font les bougies.
Comment les fait-on ?
De quoi se servait-on autrefois ?

SUJET TRAITÉ

Les bougies et les cierges se font avec la cire.

On suspend à un crochet des mèches de fil et de coton tressées ensemble et un peu cirées ; puis on verse, avec une cuiller de la cire fondue sur toutes ces mèches, en ayant soin de les faire pirouetter. On les fait sécher entre deux matelats, on les roule sur une table mouillée, on les couvre d'une nouvelle couche de cire, et on continue de la sorte jusqu'à ce que les bougies aient atteint la grosseur voulue.

On fait aussi des bougies *moulées* en versant la cire dans des cylindres de verre.

Les *bougies diaphanes* se fabriquent avec une substance composée, par parties égales, de cire et de blanc de baleine, ou seulement avec cette dernière matière.

On appelle blanc de baleine une sorte de graisse solide qui se trouve dans une partie du crâne du *cachalot*, grand cétacé ressemblant à la baleine.

Autrefois, on se servait de chandelles faites avec du suif, c'est-à-dire de la graisse de mouton, bœuf, ou vache. La lumière était terne, l'odeur était désagréable.

COURS SUPÉRIEUR

DICTÉES

I

LA TOUSSAINT EN ALSACE

L'Alsace commémore ses défunts le jour de la Toussaint. Après les vêpres et le sermon où sont rappelés le souvenir des morts et le dogme de l'immense fraternité qui est la communion des saints, il y a procession au cimetière. Je pense que tous les habitants étaient là, ou peu s'en faut. Sur deux rangs, récitant le chapelet, ils suivaient la route montante, et, quand ils furent groupés dans l'enceinte du cimetière, je comptais qu'ils étaient au moins quinze cents, dont la moitié étaient des hommes. Dans l'allée centrale, des vases, pleins d'eau bénite, avaient été placés, et chacun des assistants prenait une feuille d'arbre, la trempait dans l'eau, et allait bénir la tombe de ses proches. Les familles, agenouillées, priaient autour des tombes ; le clergé aux quatre points cardinaux, puis au centre du cimetière, chantait le *Libera*.

René BAZIN.

- QUESTIONS.—1. Qu'est-ce que la *Toussaint* ?
 2. Donner le sens de *commémore*, de *dogme*.
 3. Qu'entend-on par l'enceinte du cimetière ?
 4. Où est située l'Alsace ?
 5. Pourquoi a-t-on mis au pluriel le verbe *étaient* dans la proposition dont la moitié étaient des hommes ?
 6. Indiquez la forme, le mode et le temps de *avaient été placés*. Quel en est le sujet ?

RÉPONSES.—1. La Toussaint est la fête établie en l'honneur de tous les saints, qui se célèbre le 1er novembre.

2. *Commémore*, verbe *commémorer*, 3e pers. du sing. du présent de l'indicatif ; ce verbe signifie rappeler le souvenir d'un événement :—*dogme*, vérité qui s'impose à notre foi, qui fait partie de nos croyances.

3. *Enceinte*, murs de clôture du cimetière, espace compris entre ces murs.

4. L'Alsace est redevenue l'une des provinces de la France depuis 1918, à la suite de la défaite de l'Allemagne.

5. Ce verbe est au pluriel parce qu'il a pour sujet *moitié*, considéré comme collectif partitif et l'accord se fait avec le complément du collectif, sous-entendu, *des habitants*.

6. *Avaient été placés*, verbe *placer*, forme passive, mode indicatif temps plus-que-parfait. Le sujet de ce verbe est *vases*.

II

LE LEVER DE LA LUNE

D'abord le lever de la pleine lune est un événement. Elle apparaît à la vanne de l'étang, au-dessus de la colline, entre les basses branches des chênes. Elle est *monstrueuse* et toute rouge. Elle n'éclaire point, et elle fait peur à tout ce qui vit. Les chevaux de ferme lèvent la tête et se mettent à trotter *le long des haies mouillées* ; il y a des effarouchements dans les feuilles ; les derniers grands insectes posés sur les nénuphars et les sagittaires quittent ces *iles* et, d'un trait, se réfugient sur les bords *en rayant l'eau du vent de leur vol*. Les chiens se taisent un moment dans les cours. Et s'il reste une *fleur* entrouverte près de vous, *attardée*, trompée par la brise encore molle du jour, regardez comme elle va rapprocher promptement les pointes de ses pétales, afin de protéger l'étamine, *son âme vivante et fragile*.

Un quart d'heure encore, le temps pour la lune de dépasser les pointes d'arbres, de sortir des brumes, de redevenir *blanche*, petite et libre, dans le ciel bleu : et la nuit est commencée, la nuit confiante, jusqu'au matin.

René BAZIN.

QUESTIONS.—1. Expliquez le sens des mots et groupes de mots dans le passage dicté : *île, une fleur attardée, monstrueuse, en rayant l'eau du vent de leur vol*.

2. Indiquez la fonction des mots et groupes de mots suivants : *blanche, le long des haies mouillées, son âme vivante et fragile*.

3. Nombre, nature et fonction (s'il y a lieu) des propositions contenues dans la phrase : *Et s'il reste... vivante et fragile*.

RÉCITATION

"L'ANGELUS" DE MILLET

C'est la fin d'un beau jour de l'arrière-saison ;
Le soleil, descendu de nuage en nuage,
Dore plus faiblement le riant paysage
Et, de ses derniers feux, empourpre l'horizon.

Occupés dans un champ, une fille, un garçon,
A l'appel du lieu saint ont quitté leur ouvrage ;
C'est l'Angelus qui tinte au clocher du village ;
Et la cloche et leurs cœurs vibrent à l'unisson.

Elle, joignant les mains, pieusement s'incline ;
Lui, d'un large béret qu'il tient sur sa poitrine
A découvert son front par le hâle bruni ;

Et la bise du soir, passant sur la prairie,
S'élève et va porter à la Vierge Marie
Des humbles travailleurs le cantique béni.

J. LEMAITRE,
de l'Académie Française

COMPOSITION

LA BONNE ET LA MAUVAISE HUMEUR

Développement

La disposition habituelle selon laquelle nous prenons les choses, les événements et les hommes, c'est ce qu'on appelle l'humeur. On distingue la bonne et la mauvaise humeur, La bonne humeur est une disposition riante

et enjouée, qui prend les choses par leurs côtés agréables, qui partout voit le bien de préférence au mal, supporte les contrariétés avec aisance, se plaît dans la société des hommes, aime le plaisir et sait s'en passer ; prend le temps comme il se trouve, et veut que tout le monde soit heureux. La bonne humeur a bien des degrés, depuis l'humeur folle qui souvent alterne avec la mauvaise humeur, jusqu'à l'humeur douce incapable de s'élever jusqu'à la folle gaieté, et qui même n'est pas incompatible avec une certaine mélancolie. La mauvaise humeur est une disposition chagrine et désagréable, qui prend toutes choses de travers, n'admet aucune contrariété, tourne en noir tous les plaisirs, fait le malheur de ceux qui nous entourent et le nôtre propre. Sans doute, il arrive à tous les hommes de passer tour à tour par la bonne et par la mauvaise humeur, mais c'est par la disposition habituelle qu'ils se caractérisent. Il y a encore d'autres sortes d'humeurs qui rentrent plus ou moins dans les deux précédentes : l'humeur fantasque et capricieuse, qui passe sans raison d'une disposition à une autre ; l'humeur noire, qui est une tristesse profonde et exagérée, et toutes leurs nuances. L'humeur, enfin, est pour nous une cause considérable de bonheur et de malheur, car elle l'est d'abord par elle-même, et ensuite par ses conséquences.

La bonne humeur est la forme la plus agréable de la charité chrétienne.

MATHÉMATIQUES

ARITHMÉTIQUE

PROBLÈMES SUR LES QUATRE OPÉRATIONS

1. Une récolte de blé pèse 3756225 livres, blé et paille ensemble. Trouvez le poids du blé qui est de .45 de celui de la paille.

Solution : Pour chaque livre de paille il y a 0.45 de livre de blé ; donc dans chaque 1.45 livre de la récolte il y a 1 livre de paille et 0.45 de livre de blé.

$$3756225 \div 1.45 = 2590500 \text{ livres de paille.}$$

$$3756225 - 2590500 = 1165725 \text{ livres de blé. } \textit{Rép.}$$

$$\text{ou } 2590500 \times 0.45 = 1165725.00. \textit{ Rép.}$$

2. Une livre de café vert produit 0.85 de livre de café torréfié et une livre de café torréfié se vend \$0.60. Quel est le prix de 1 livre de café non torréfié?

Solution : $\$0.60 \times 0.85 = \0.51 , le prix d'une livre de café non torréfié. *Rép.*

3. Si 100 livres de lait produisent 9 livres de fromage et 91 livres de petit lait, quel profit réalisera un cultivateur qui possède 15 vaches si les vaches donnent en moyenne 5400 livres de lait par année. La fabrication du fromage coûte \$0.05 la livre, et rapporte \$0.20 la livre et le petit lait \$0.12 les 100 livres?

Solution : $5400 \times 15 = 81000$ livres de lait en tout.
 $81000 \times 0.09 = 7290$ livres de fromage.
 $81000 \times 0.91 = 73710$ livres de petit lait.
 $\$0.20 - \$0.05 = \$0.15$, profit net sur 1 livre de fromage.
 $\$0.15 \times 7290 = \1093.50 profit sur le fromage.
 $(\$0.12 \times 73710) \div 100 = \88.452 , ce que rapporte la vente du petit lait.
 $\$1093.50 + 88.452 = \1181.952 , le bénéfice total. *Rép.*

PROBLÈME DE RÉCAPITULATION SUR LES FRACTIONS

1. Cinquante hommes, 24 femmes, et 60 enfants travaillant ensemble font un ouvrage qui est payé \$806.40. Comment faut-il partager la somme si les gages d'une femme sont les $\frac{2}{3}$ de ceux d'un homme et les gages d'un enfant les $\frac{3}{4}$ de ceux d'une femme?

Solution : Soient \$3. les gages d'un homme alors les $\frac{2}{3}$ des \$3. = \$2., ceux d'une femme et $\frac{3}{4}$ de \$2. = \$1.50 ceux d'un enfant.

$\$3. \times 50 = \$150.$, les gages des 50 hommes.

$\$2. \times 24. = \$48.$, les gages des 24 femmes.

$\$1.50 \times 60 = \$90.$, les gages des 60 enfants.

$\$150 + \$48 + \$90 = \$288.$ les gages des 50 hommes, 24 femmes et 60 enfants.

$(\$806.40 \div \$288) \times 150 = \$420.$, les gages des 50 hommes.

Rép.

$(\$806.40 \div \$288) \times 48 = \$134.40$, les gages des 24 femmes.

Rép.

$(\$806.40 \div \$288) \times 90 = \$252.$, les gages des 90 enfants.

Rép.

Autrement : Soit \$1. les gages d'un homme, alors $\frac{2}{3}$ ceux d'une femme et $\frac{3}{4}$ de $\frac{2}{3} = \$\frac{1}{2}$ ceux d'un enfant.

$\$1. \times 50 = \$50.$, les gages des 50 hommes.

$\frac{\$2}{3} \times 24 = \$16.$, les gages des 24 femmes.

$\$1\frac{1}{2} \times 60 = \$30.$, les gages des 60 enfants.

$\$50. + \$16. + \$30. = \$96.$, les gages des 50 hommes, 24 femmes et 60 enfants.

$\$806.40 \div 96) \times 50 = \$420.$, les gages des 50 hommes. *Rép.*

$(\$806.40 \div 96) \times 16 = \134.40 , les gages des 24 femmes.

Rép.

$(\$806.40 \div 96) \times 30 = \$252.$, les gages des 60 enfants. *Rép.*

2. A fait les $\frac{3}{5}$ d'un ouvrage en 3 heures. Il est remplacé par B qui fait les $\frac{3}{4}$ du reste en 1 heure $\frac{4}{5}$. Combien d'heures mettra C à finir l'ouvrage si A, B et C ensemble mettent 2 heures?

Solution : $\frac{3}{5} = 3$ heures.

$\frac{5}{5} - 3 \times \frac{5}{3} = 5$ heures, le nombre d'heure que mettrait A travaillant seul.

$\frac{5}{5} - \frac{3}{5} = \frac{2}{5}$, ce qui reste à faire après qu'A a abandonné.

$\frac{3}{4}$ des $\frac{2}{5} = \frac{3}{10}$ de l'ouvrage, la partie faite par B, en 1 heure $\frac{4}{5}$.

$\frac{3}{10} = 1\frac{4}{5} = \frac{9}{5}$.

$\frac{10}{10} = \frac{9}{5} \times \frac{10}{3} = 6$ heures, le nombre d'heures que mettrait B travaillant seul.

$\frac{3}{5}$ la partie faite par A + $\frac{3}{10}$ celle faite par B = $\frac{6}{10} + \frac{3}{10} = \frac{9}{10}$ la partie faite par A et B.

Dans 5 heures A ferait l'ouvrage seul et dans 6 heures B le ferait seul.

Dans 1 heure A fait $\frac{1}{5}$ de l'ouvrage et B fait $\frac{1}{6}$ de l'ouvrage.

$\frac{1}{5} + \frac{1}{6} = \frac{11}{30}$ de l'ouvrage, ce que feraient A et B dans 1 heure.

$\frac{11}{30} \times 2 = \frac{11}{15}$ de l'ouvrage.

$\frac{15}{15} - \frac{11}{15} = \frac{4}{15}$ ce que ferait C dans 2 heures.

$\frac{4}{15} \div 2 = \frac{2}{15}$ ce que ferait C dans 1 heure.

$\frac{2}{15} = 1$ heure.

$\frac{15}{15} = 1 \times \frac{15}{2} = 7$ heures $\frac{1}{2}$, le nombre d'heures que mettrait C, seul à faire tout l'ouvrage.

$\frac{10}{10} - \frac{9}{10} = \frac{1}{10}$, la partie de l'ouvrage que doit faire C.

$\frac{10}{10} = 7\frac{1}{2} = \frac{15}{2}$.

$\frac{1}{10} = \frac{15}{2} \div 10 = \frac{3}{4}$ heure, le temps que C mettra à finir l'ouvrage. *Rép.*

3. L'âge d'A égale $2\frac{3}{8}$ fois celui de B ; celui de B égale $0.66\frac{2}{3}$ de C ; celui de C égale 0.80 de D ; l'âge de D égale 45 ans. Quels sont les âges d'A, de B et de C ?

Solution : L'âge de D = 45 ans.

Celui de C = 0.80 de D = 0.80 de 45 = $45 \times 0.80 = 36$ ans.

Rép.

Celui de B = $0.66\frac{2}{3}$ de C = $0.66\frac{2}{3}$ de 36 = $36 \times 0.66\frac{2}{3} = 24$ ans. *Rép.*

Celui de A = $2\frac{3}{8}$ l'âge de B = $24 \times 2\frac{3}{8} = 57$ ans. *Rép.*

RÈGLES DE L'UNITÉ, POURCENTAGE, ETC.

1. Trois entrepreneurs de maçonnerie ont reçu pour un bâtiment la somme de \$2925 qu'ils doivent se répartir selon le travail de leurs ouvriers. Le premier a employé 14 hommes pendant 15 jours, le second 5 hommes pendant 54 jours et le troisième 6 hommes pendant 20 jours. Quelle somme revient à chacun ?

Solution : L'ouvrage de 14 hommes pendant 15 jours = l'ouvrage de 1 homme pendant $15 \times 14 = 210$ jours.

L'ouvrage de 5 hommes pendant 54 jours = l'ouvrage de 1 homme pendant $54 \times 5 = 270$ jours.

L'ouvrage de 6 hommes pendant 20 jours = l'ouvrage de 1 homme pendant $20 \times 6 = 120$ jours.

210 jours de travail de 1 homme + 270 jours de travail de 1 homme +

120 jours de travail de 1 homme = 600 jours de travail de 1 homme.

$600 = \$2925.$

$1 = \$2925 \div 600 = \$4.875.$

$\$4.875 \times 210 = \1023.75 , ce que recevra le premier entrepreneur. *Rép.*

$\$4.875 \times 270 = \1316.25 , ce que recevra le deuxième entrepreneur. *Rép.*

$\$4.875 \times 120 = \$585.$, ce que recevra le troisième entrepreneur. *Rép.*

$\$1023.75 + \$1316.25 + \$585 = \2925 , total.

2. Un particulier emprunte \$17790 à 5%. Au bout d'un certain temps il rend la somme empruntée avec les intérêts, en tout \$20755. Pendant combien de temps a-t-il gardé le capital ?

Solution : $\$17790 \times 0.05 = \889.50 l'intérêt pour 1 an.

$\$20755 - \$17790 = \$2965$, le total des intérêts.

$\$2965 \div \$889.50 = 3$ ans 4 mois. *Rép.*

3. On achète un mobilier marqué \$1350. On paye comptant en donnant \$1200. Quel est le taux de l'escompte ?

Solution : $\$1350 - \$1200 = \$150.$, le montant de l'escompte.

$\$150 \div \$1350 = 0.11\frac{1}{9} = 11\frac{1}{9}\%$. *Rép.*

4. Un spéculateur avait acheté, le 1er février, pour \$200000, de la rente française 3% au cours de \$96.; au 1er mai, il est forcé de revendre son titre de rentes au cours de \$94. Dites sa perte.

$0.03 \times 200000 = \$6000$, ce que les rentes auraient rapporté dans un an.

$\$6000 \times \frac{1}{4} = \1500 , rapport pour les 3 mois.

En revendant \$94 un titre qu'il avait payé \$96, il a perdu $\$96 - \$94 = \$2.$

Il avait acheté en tout $\$200000 \div \$100 = 2000$ titres.

$\$2 \times 2000 = \4000 , la perte sur la vente.

$\$4000 - \$1500 = \$2500$, la perte nette. *Rép.*

ALGÈBRE

$$1. \text{ A résoudre : } \left\{ \begin{array}{l} \frac{6}{x} - \frac{7}{y} = 2 \\ \frac{2}{x} + \frac{14}{y} = 3 \end{array} \right\} \dots\dots\dots \left\{ \begin{array}{l} (1) \\ (2) \end{array} \right.$$

Solution : $\frac{6}{x} - \frac{7}{y} = 2 \dots\dots\dots (1)$

$\frac{2}{x} + \frac{14}{y} = 3 \dots\dots\dots (2)$

Multipliant (1) par 3 : $\frac{6}{x} + \frac{42}{y} = 9 \dots\dots\dots (3)$

Soustrayant (1) de (3) : $\frac{49}{y} = 7 \dots\dots\dots (4)$

Chassant le dénominateur : $49 = 7y \dots\dots\dots (5)$

d'où $y = 49 \div 7 = 7$. *Rép.* $\dots\dots\dots (6)$

Substituant 7 à y dans (1) on a $\frac{6}{x} - \frac{7}{7} = 2 \dots\dots\dots (1)$

$\frac{6}{x} - 1 = 2 \dots\dots\dots (7)$

$\frac{6}{x} = 2 + 1 = 3 \dots\dots\dots (8)$

$6 = 3x \dots\dots\dots (9)$

d'où $x = \frac{6}{3} = 2$. *Rép.* $\dots\dots\dots (10)$

Autrement : $\frac{6}{x} - \frac{7}{y} = 2 \dots\dots\dots (1)$

$\frac{2}{x} + \frac{14}{y} = 3 \dots\dots\dots (2)$

Chassant les dénominateurs : $6y - 7x = 2xy \dots\dots\dots (3)$

$2y + 14x = 3xy \dots\dots\dots (4)$

Multipliant (4) par 3 : $6y + 42x = 9xy \dots\dots\dots (5)$

Retranchant (3) de 5 : $49x = 7xy \dots\dots\dots (6)$

Divisant (6) par x : $49 = 7y \dots\dots\dots (7)$

d'où $y = 49 \div 7 = 7$. *Rép.* $\dots\dots\dots (8)$

Substituant 7 la valeur d' y à y dans (3) : $6 \times 7 - 7x = 2x \times 7 \dots\dots\dots (3)$

$42 - 7x = 14x \dots\dots\dots (3)$

$-7x - 14x = -42 \dots\dots\dots (9)$

$-21x = -42 \dots\dots\dots (10)$

d'où $x = 42 \div 21 = 2$. *Rép.* $\dots\dots\dots (11)$

2. Le tiers de la somme de deux nombres est 14, et la moitié de leur différence est 4. Quels sont les nombres ?

Solution : Soient x le grand nombre et y le petit.

$\frac{x}{3} + \frac{y}{3} = 14 \dots\dots\dots (1)$

$x - y = 2 \times 4 = 8 \dots\dots\dots (2)$

Chassant les dénominateurs de (1) : $x + y = 42 \dots\dots\dots (3)$

Ajoutant (2) à (3) : $2x = 50 \dots\dots\dots (4)$

d'où $x = 50 \div 2 = 25$. *Rép.* $\dots\dots\dots (5)$

Soustrayant (2) de (3) : $2y = 34$.

d'où $y = 34 \div 2 = 17$. *Rép.* $\dots\dots\dots (6)$

3. A, B, C et D ont ensemble \$1350. A a trois fois autant que C et B a cinq fois autant que D ; A et B ensemble ont \$250 de moins que huit fois l'argent de C. Combien ont-ils chacun ?

Solution : Soient x l'argent de C et $3x$ celui d'A ; y l'argent de D et $5y$ l'argent de B.

$$x + 3x + y + 5y = \$1350 \dots\dots\dots (1)$$

$$8x - (3x + 5y) = \$250 \dots\dots\dots (2)$$

$$4x + 6y = 1350 \dots\dots\dots (3)$$

$$\text{Rassemblant (2) : } 5x - 5y = 250 \dots\dots\dots (4)$$

$$\text{Multipliant (3) par 5 et (4) par 4 : } 20x + 30y = 6750 \dots\dots\dots (5)$$

$$20x - 20y = 1000 \dots\dots\dots (6)$$

$$\text{Soustrayant (6) de (5) : } 50y = 5750 \dots\dots\dots (7)$$

$$\text{d'où } y = 5750 \div 50 = \$115 \dots\dots\dots (8)$$

$$5y = 115 \times 5 = \$575 \dots\dots\dots (9)$$

$$\text{Substituant 690, la valeur de } 6y \text{ à } 6y \text{ dans (3) } 4x + 690 = 1350 \dots\dots (4)$$

$$4x = 1350 - 690 = 660 \dots\dots\dots (10)$$

$$x = 660 \div 4 = \$165 \dots\dots\dots (11)$$

$$3x = 3 \times 165 = \$495 \dots\dots\dots (12)$$

Réponses : A, $3x = \$495$; B, $5y = \$575$; C, $x = \$165$; D, $y = \$115$.

4. Deux tuyaux coulant ensemble remplissent un réservoir dans $22\frac{1}{2}$ minutes ; le plus grand coulant seul le remplirait dans 24 minutes de moins que le plus petit : trouvez le nombre de minutes que chaque tuyau coulant seul mettrait à le remplir.

Solution : Soit x le nombre de minutes du grand tuyau, alors $x + 24$ le nombre de minutes du petit tuyau.

$$\frac{1}{x} + \frac{1}{x+24} = \frac{1}{22\frac{1}{2}} = \frac{2}{45}$$

Chassant les dénominateurs en multipliant par $45x^2 + 1080x$, le plus petit multiple commun des dénominateurs, on a :

$$45x + 1080 + 45x = 2x^2 + 48x.$$

$$- 2x^2 - 48x + 90x = - 1080.$$

$$- 2x^2 + 42x = - 1080.$$

$$2x^2 - 42x = 1080.$$

$$x^2 - 21x = 540.$$

$$x^2 - 21x + \left(\frac{21}{2}\right)^2 = 540 + \frac{441}{4} = \frac{2160}{4} + \frac{441}{4} = \frac{2601}{4}.$$

$$x - \frac{21}{2} = +\frac{51}{2} \text{ ou } -\frac{51}{2}.$$

$$x = \frac{51}{2} + \frac{21}{2} = \frac{72}{2} = 36 \text{ minutes. } \textit{Rép.}$$

$$x + 24 = 36 + 24 = 60 \text{ minutes. } \textit{Rép.}$$

PREMIERS ÉLÉMENTS DE GÉOMETRIE

1. La surface d'un losange est de 600 pouces carrés et son côté de 25 pouces, trouvez la longueur de ses diagonales.

Solution : $600 \div 25 = 24$, la hauteur du losange.

$$25^2 - 24^2 = 625 - 576 = 49.$$

La racine carrée de $49 = 7$.

$$25 - 7 = 18.$$

$$24^2 + 18^2 = 576 + 324 = 900.$$

La racine carrée de $900 = 30$, la plus petite des diagonales. *Rép.*

$$(600 \times 2) \div 30 = 40, \text{ la plus grande des diagonales. } \textit{Rép.}$$

2. Les diamètres des bases d'un tronc de cône dont le volume est 1672 pouces cubes ont 12 pouces et 8 pouces ; quelle en est la hauteur ? ($\pi = 3\frac{1}{7}$.)

Solution : 6 le rayon supérieur, 4 le rayon inférieur h la hauteur.

$$3\frac{1}{7} [6^2 + 4^2 + (6 \times 4)] h = 3 \text{ fois } 1672 = 5016.$$

$$3\frac{1}{7} (36 + 16 + 24) h = 5016.$$

$$3\frac{1}{7} \times 76h = 5016.$$

$$\frac{22}{7} \times 76h = 5016.$$

$$22 \times 76h = 7 \times 5016 = 35112.$$

$$1672h = 35112.$$

$$h = 35112 \div 1672 = 21 \text{ pouces, hauteur. } \textit{Rép.}$$

“L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DANS LA FRANCE CONTEMPORAINE”

Sous ce titre, Mgr Baudrillard, Recteur de l'Institut Catholique de Paris, membre de l'Académie française, a publié des études et des discours en un volume de sept cents pages, que nous recommandons aux professeurs des écoles normales, aux inspecteurs d'écoles et aux instituteurs et institutrices qui désirent s'instruire de plus en plus. La lecture de l'ouvrage de l'éminent Recteur de l'Institut catholique de Paris sera utile non seulement aux maîtres de l'enseignement secondaire, mais aussi aux maîtres de l'enseignement primaire qui veulent bien comprendre la grandeur de leur mission d'éducateur catholique.

Cet ouvrage est en vente à la librairie Garneau, 47 rue Buade, Québec. Prix : \$1.75 ; franco : \$1.85.

FAMILLE CHOUINARD.—HISTOIRE ET GÉNÉALOGIE.—Par Jacques de Gaspé. Avant-propos et préface de M. H.-J. J.-B. Chouinard, Québec, 1921. Voici un joli volume qui fait grand honneur à son auteur, un modeste religieux, qui se dérobe discrètement sous le nom d'emprunt de Jacques de Gaspé. Ce volume, précieux par la documentation, la méthode et l'illustration, honore aussi hautement la famille Chouinard, qui de 1695 à 1920, a doté notre province de 587 familles, dont 50 ont élevé plus de 20 enfants, 32 de 15 à 20, 143 de 10 à 15, laissant 408 familles qui ont élevé moins de 10 enfants.

En élevant un beau monument à la famille dont il se réclame avec fierté, le Frère Sigismond (des Écoles Chrétiennes) a donné un bel exemple de civisme et d'amour familial.

LE CABINET DE L'INSTITUTEUR

CHANTONS !

LE BATELIER

Moderé

Ma barque jolie, Le jours du repos,

J'aime à la folie, Te voir sur les flots.

ralentir

- 2 -

Tu traverses l'onde
Comme, dans les airs,
L'oiseau court le monde
En chantant ses airs.

- 3 -

De ta voile blanche,
Légère à tirer,
Quand vient le dimanche,
J'aime à te parer.

- 4 -

Ma barque rapide,
File, file au loin,
Sur cette eau limpide,
Que je ne crains point.

- 5 -

Bâtelier, je chante,
De ma douce voix,
Ma barque charmante,
Les eaux et les bois.

Voici une fort jolie barcarolle.

Les marins la disent avec une sorte de ravissement.

Tous les couplets sont une apostrophe. Imaginons-nous être sur notre barque et parlons-lui : tout le secret de la bonne exécution est là.

Défions-nous de la première et de la troisième phrase : leur dernière note n'est que l'écho de la précédente, elle ne peut pas être trop douce. L'effet serait différent et le morceau perdrait son caractère si on la "traînait" outre mesure.

J.-B. B.